



Rapport annuel du délégataire **2025**

Syndicat des Eaux de la Région Messine

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPÈRES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

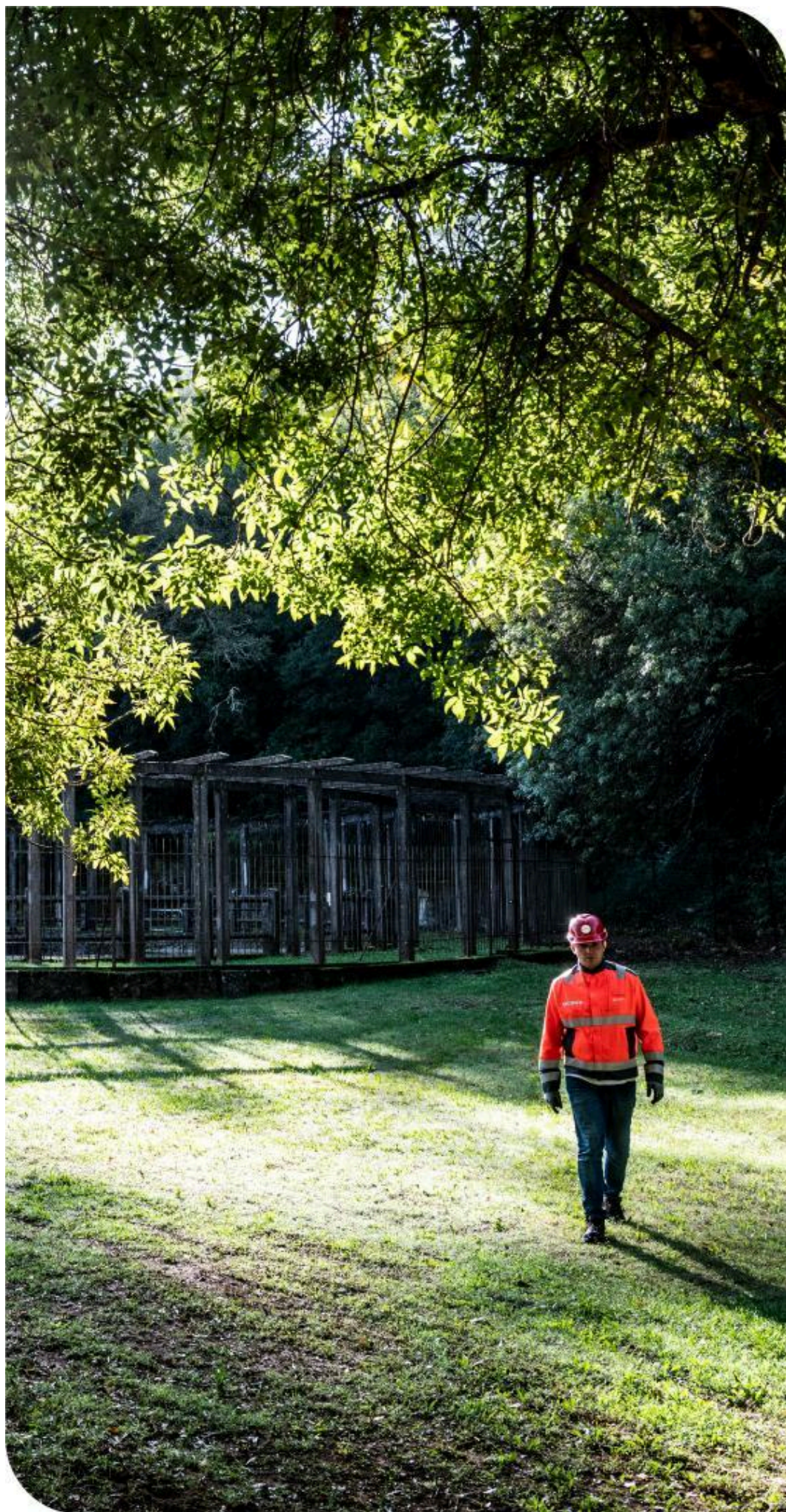
Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	4
1.1 Un dispositif à votre service	5
1.2 Présentation du contrat	8
1.3 Les chiffres clés	12
1.4 Les indicateurs réglementaires 2025	13
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025	15
1.6 Le prix du service public de l'eau	16
1.7 L'essentiel de l'année 2025	17
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	24
2.1 Les consommateurs abonnés du service	25
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	26
2.3 Données économiques	30
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	32
3.1 L'inventaire des installations	33
3.2 L'inventaire des réseaux	35
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	38
3.4 Gestion du patrimoine	41
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	61
4.1 La qualité de l'eau	62
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	70
4.3 La maintenance du patrimoine	80
4.4 L'efficacité environnementale	90
5. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	97
5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	98
5.2 Situation des biens	103
5.3 Les investissements et le renouvellement	104
5.4 Les engagements à incidence financière	109
6. ANNEXES	113
6.1 La facture 120 m3	114
6.2 Les données consommateurs par commune	131
6.3 La qualité de l'eau	135
6.4 Le bilan énergétique du patrimoine	163
6.5 Les actions de communication	167
6.6 Annexes financières	182
6.7 Reconnaissance et certification de service	192
6.8 Actualité réglementaire 2025	195
6.9 Glossaire	203
6.10 Autres annexes	209

1.

L'ESSENTIEL DE
L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

METZ

9 rue Teilhard de Chardin
BP 96164
57061 METZ CEDEX 2



Du lundi au vendredi
de 14h à 16h

MAIRIES DE QUARTIER ET COMMUNES QUI EN ONT FAIT LA DEMANDE :

- accueil itinérant 2 fois par an, juste après la facturation semestrielle

Toutes vos démarches sans vous déplacer



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez nous du lundi au vendredi de 8h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau.
Un seul numéro : **0969 390 314** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne :

- 💧 www.service-client.veoliaeau.fr
- 💧 sur votre smartphone via nos applications Android et Apple

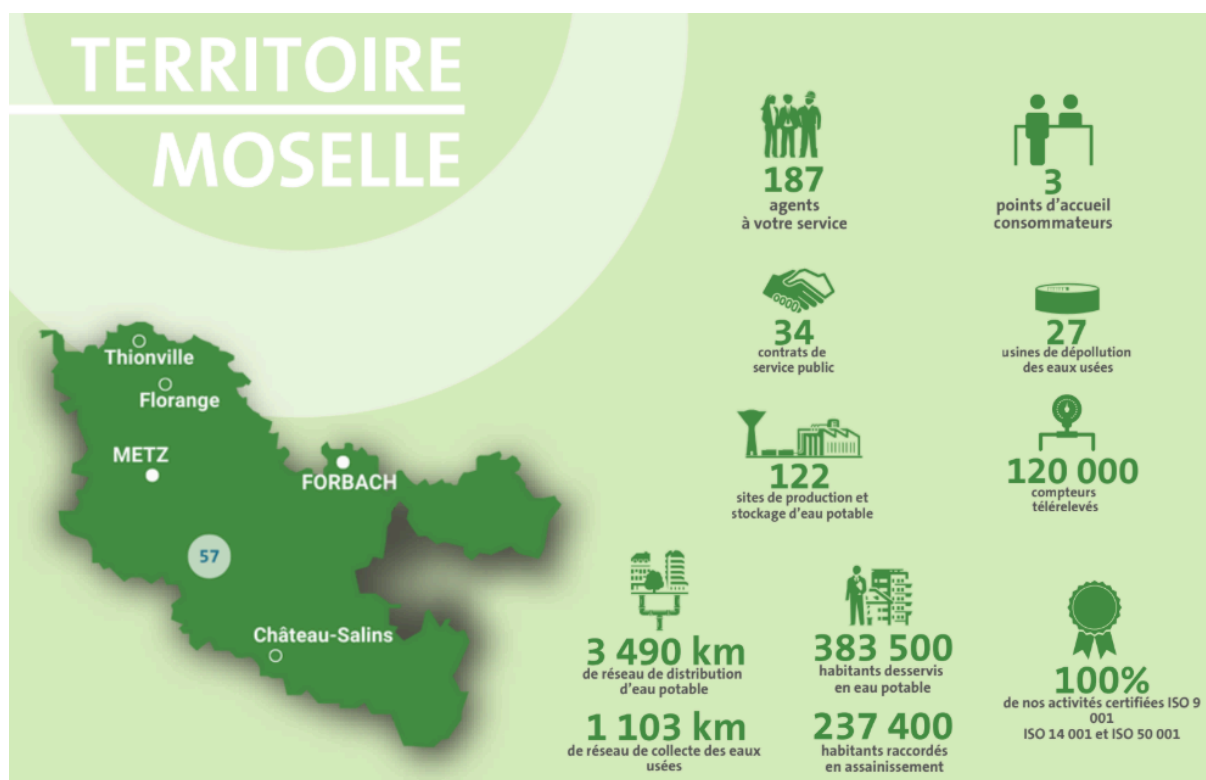


Vos urgences 7 jours sur 7, 24h sur 24

Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

Un seul numéro : **0969 323 554**





Le Territoire Metz Thionville est devenu le Territoire Moselle au 1er janvier 2025.

Le nombre d'emplois au sein du territoire est fluctuant, au gré des départs et arrivées. Le nombre indiqué est donc indicatif. Du personnel intérimaire peut également venir s'ajouter pour faire face à du surcroît d'activité ponctuel.

LA RÉGION EST

Service	Value
agents à votre service	999
points d'accueil consommateurs	35
contrats de service public	216
prestations de service pour les collectivités	250
sites de production et stockage d'eau potable	1 150
usines de dépollution des eaux usées	231
compteurs télérelevés	398 000
de réseau de distribution d'eau potable	10 515 km
habitants desservis en eau potable	1 645 309
de réseau de collecte des eaux usées	6 985 km
habitants raccordés en assainissement	843 729
de nos activités certifiées	100%

ISO 9 001, ISO 14 001, ISO 37 001 et ISO 50 001

VEOLIA

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	Société Mosellane des Eaux
✓ Numéro du contrat	ZH001
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/07/2019
✓ Date de fin du contrat	30/06/2029

COMMUNES DESSERVIES DU SYNDICAT DES EAUX DE LA RÉGION MESSINE (hors ventes en gros):

Au sein de METZ MÉTROPOLE :

ARS SUR MOSELLE, CHIEULLES, JURY, LE BAN SAINT MARTIN, LONGEVILLE LES METZ, METZ, MEY, PELTRE, PLAPPEVILLE, SAINT JULIEN LES METZ, VANTOUX, VANY, WOIPPY.

ARS LAQUENEXY, NOUILLY et NOISSEVILLE sont entrées dans le périmètre à partir du 1er novembre 2022.

Les communes de NORROY LE VENEUR, LORRY LES METZ, SCY CHAZELLES sont desservies partiellement par le service.

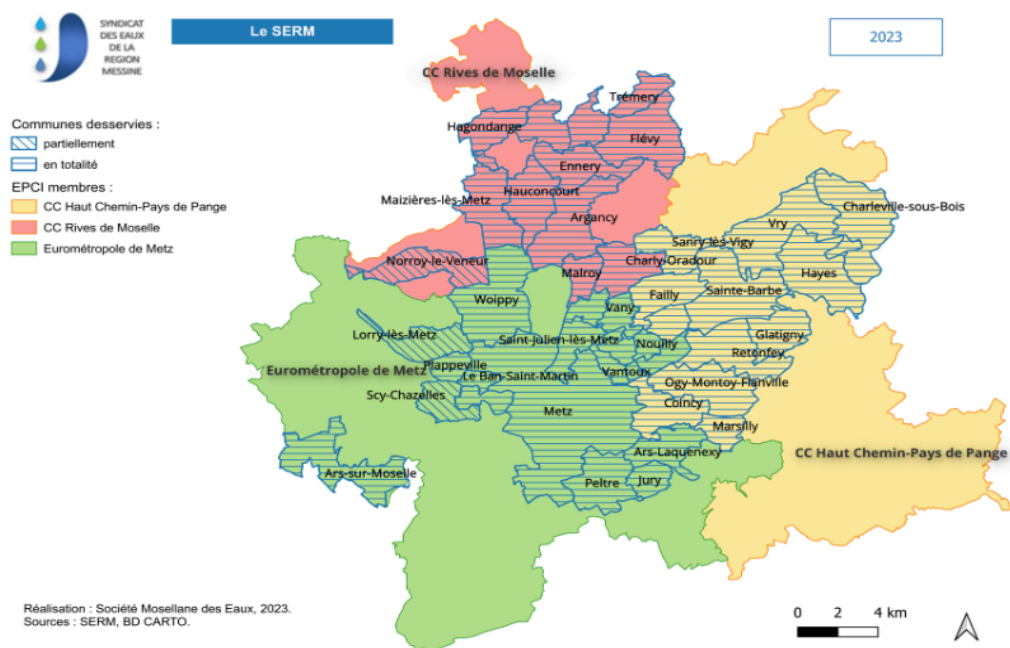
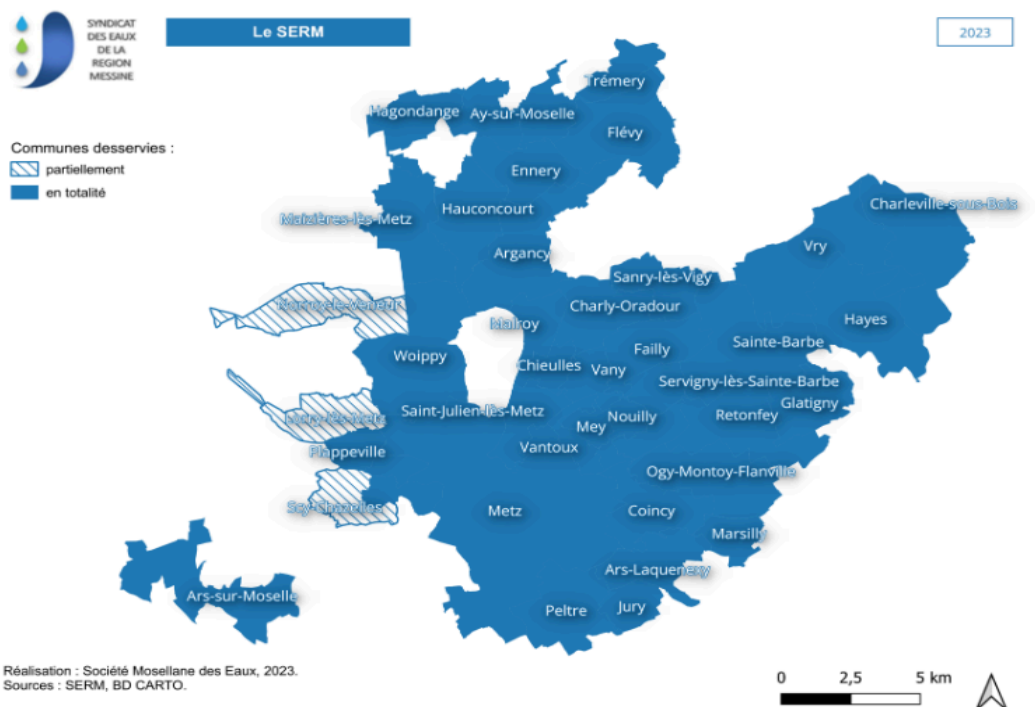
Au sein de la Communauté de Communes RIVES DE MOSELLE :

ARGANCY, AY SUR MOSELLE, CHARLY ORADOUR, ENNERY, FLÉVY, HAGONDANGE, HAUCONCOURT, MAIZIERES LES METZ, MALROY, TREMERY.

Au sein de la Communauté de Communes HAUT CHEMIN PAYS DE PANGE :

SANRY LES VIGY, FAILLY-VREMY.

CHARLEVILLE SOUS BOIS, COINCY, GLATIGNY, HAYES, MARSILLY, OGY-MONTOY-FLANVILLE, RETONFEY, SAINTE BARBE, SERVIGNY LES SAINTE BARBE, VRY sont entrées dans le périmètre à partir du 1er juillet 2023.



✓ Les engagements vis-à-vis des tiers

En tant que délégataire du service, Société Mosellane des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
achat	SIDEET	Achat d'eau au SIDEET
achat	SIEGVO	Achat d'eau potable au SIEGVO (Zac Nouveau Monde - Parc Lorrain)
vente	Thionville Fensch Agglomération (Thionville)	Vente d'eau à Thionville
vente	RÉGIE DE L'EAU DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ	Vente d'eau à Montigny
vente	RÉGIE DE L'EAU DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ	Vente d'eau à la Maxe
vente	RÉGIE DE L'EAU DE L'EUROMÉTROPOLE DE METZ**	Vente d'eau au réservoir Grange le Mercier
vente	MONDELANGE	Vente d'eau à Mondelange
vente	Montrequienne	Vente d'eau à Montrequienne
vente	RICHEMONT	Vente d'eau à Richemont
vente	SAFE	Vente d'eau à la SAFE
vente	S.I.DES EAUX DU SILLON DE L'EST MESSIN*	Vente d'eau au SE du Sillon de l'Est Messin
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Lessy)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Maizières-lès-Metz)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Norroy le Veneur)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (secours moulins)
vente	SIEGVO	Vente d'eau au SIEGVO (Tallange)
vente	Thionville Fensch Agglomération (Florange)	Vente d'eau au SIE Florange
vente	SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GUENANGE	Vente d'eau au SI Guénange
vente	SYNDICAT DES EAUX DE VERNY	Vente d'eau au SIE de Verny
vente	Thionville Fensch Agglomération (Uckange)	Vente d'eau à Uckange

* jusqu'au 30 juin 2023 (intégration des 11 communes de l'EST MESSIN à partir du 1er juillet 2023)

** nouvelle vente d'eau à partir de décembre 2025

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	08/07/2021	Aide financière AERM pour travaux concessifs
2	08/07/2021	Modifications contractuelles - Modification BPU
3	20/12/2021	Modification du périmètre
4	28/06/2022	Modification du périmètre et modifications contractuelles
5	08/06/2023	Intégration communes et modifications contractuelles
6	04/01/2024	Révision et travaux de renforcement
7	17/12/2025	Révision

Signature le 19 décembre 2025 de l'avenant 7 au contrat de concession portant notamment sur :

- Modification de l'étude " travaux de la sécurisation de la canalisation d'eau brute DN900 entre Arnaville et l'usine de Moulins les Metz".

- Modification des obligations relatives au programme de mesures de protection de ressources
- Evolution de la réglementation "anti-endommagement" des réseaux
- Modification du bordereau des prix
- Remplacement des compteurs
- Evolution des modalités d'indexation des tarifs
- Evolution des dotations annuelles des fonds de renouvellement
- Modification du règlement de service
- Modification des pénalités

1.3 Les chiffres clés

Syndicat des Eaux de la Région Messine

Chiffres clés



205 710

Nombre d'habitants desservis



47 318

Nombre d'abonnés
(clients)



3

Nombre d'installations de
production



14

Nombre de réservoirs



1 436

Longueur de réseau
(km)



99,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



88,4

Rendement de réseau (%)



134

Consommation moyenne (l/hab/j)



26475

Nombre de demandes traitées

1.4 Les indicateurs réglementaires 2025

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	204 607	205 710
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,11 €/m ³	2,13 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	99,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	98,6 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	99	99
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	87,3 %	88,4%
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	6,42 m ³ /jour/km	6,01 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	5,46 m ³ /jour/km	5,17 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,40 %	0,35 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	88 %	88 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	69	149
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	6 466	11 850
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	8,93 u/1000 abonnés	9,91 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	0,57 %	0,55 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	3,09 u/1000 abonnés	2,70 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

L'EFFICACITÉ DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	17 082 694 m ³	18 245 809 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	16 462 830 m ³	17 090 116 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	23 557 m ³	49 155 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	14 416 365 m ³	14 108 485 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	368 846 m ³	321 970 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	12 318 934 m ³	12 126 895 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	654	721
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Nombre d'installations de production	Délégataire	3	3
	Capacité totale de production	Délégataire	107 100 m ³ /j	107 100 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	14	14
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	87 050 m ³	87 050 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	1 433 km	1 436 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	1 049 km	1 051 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	3 777 ml	3 126 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	39 139	39 293
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	135	183
	Nombre de compteurs	Délégataire	49 038	49 404
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	5 364	5 624
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
	Nombre de communes	Délégataire	41*	41
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	46 655	47 318
	- Abonnés domestiques	Délégataire	46 571	47 318
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	84	**
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	18	18
	Volume vendu	Délégataire	13 969 917 m ³	14 731 284 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	10 222 104 m ³	11 700 498 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	1 677 791 m ³	*m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	2 070 022 m ³	3 030 786 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	135 l/hab/j	134 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	128 m ³ /abo/an	123 m ³ /abo/an
* Les communes de NORROY LE VENEUR, LORRY LES METZ et SCY CHAZELLES sont desservies partiellement. **A compter de la réforme de la redevance la distinction entre abonnés domestiques et non domestiques n'est plus appliquée				

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2025

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCÈS À L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Délégataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Délégataire	77 %	76 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Délégataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Délégataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2024	VALEUR 2025
Energie relevée consommée	Délégataire	9 209 659 kWh	9 662 416 kWh

1.6 Le prix du service public de l'eau

LA FACTURE 120 M³

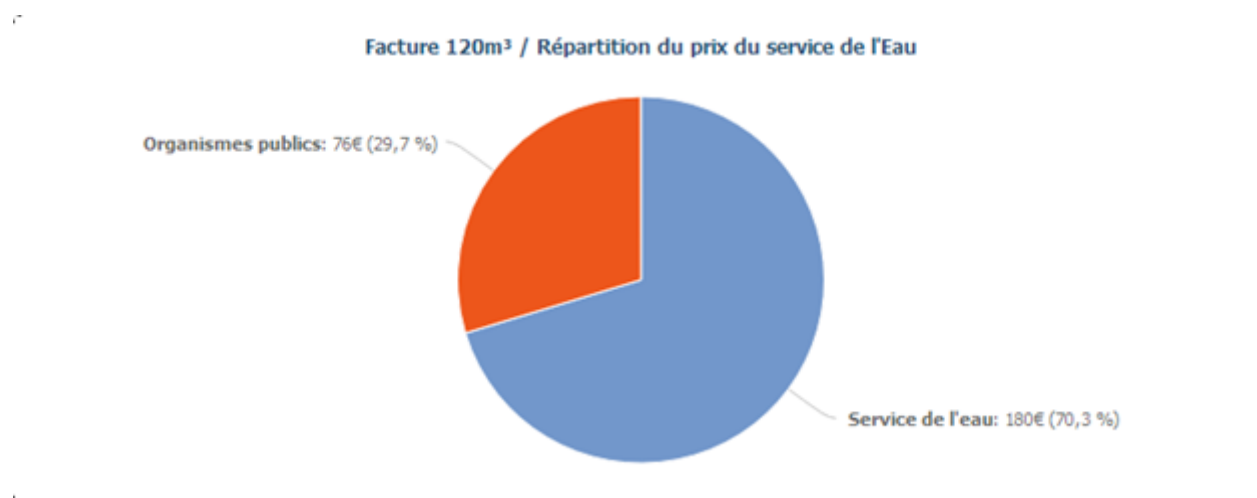
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de METZ, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

METZ Prix du service de l'eau potable *	Volume	Prix Au 01/01/2026	Montant Au 01/01/2025	Montant Au 01/01/2026	N/N-1
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
Total € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
Total TTC			252,76	255,49	1,08%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,11	2,13	0,95%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de METZ :



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2025

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année



En 2025, les volumes évoluent de la manière suivante :

- les ventes en gros augmentent sensiblement, du fait d'une année 2025 beaucoup plus sèche que la précédente.
- le volume prélevé augmente principalement du fait de l'augmentation des ventes en gros aux collectivités.
- le volume vendu aux abonnés du service baisse légèrement malgré une année plus sèche, ceci est dû essentiellement à la baisse du volume de l'industriel Novasco. Hors Novasco, le volume vendu aux abonnés augmente.



Le rendement de réseau en 2025 s'établit à 89,4 % sur le périmètre initial du contrat. Pour le périmètre contractuel 2025 (c'est-à-dire avec les 15 communes qui ont rejoint le périmètre en 2022 et 2023), il s'élève à 88,4% et l'indice linéaire de perte à 5,17 m3/jour/km.

Cette amélioration du rendement, mais surtout de l'indice linéaire de perte, traduit une meilleure performance du réseau, due aux effets conjugués d'une organisation et de moyens optimisés pour rechercher les fuites et les réparer et d'une année 2025 moins marquée par des épisodes intenses de fuites comme cela s'est présenté début 2026. Il s'agit du meilleur résultat jamais atteint depuis le début du contrat.

En 2025, 500 prélocalisateurs de fuite ont été remplacés pour garantir leur fonctionnement optimal pour les années à venir, et notamment dans la perspective de l'arrêt prochain de la communication via la technologie 2G. Cette opération se poursuivra en 2026 pour les 350 prélocalisateurs restants.



99% de conformité à la réglementation de la qualité de l'eau sur les prélèvements bactériologiques (Voir le détail au chapitre 4.1.2)



Nitrates : Pas de dépassement de la limite de qualité de 50 mg/L dans le cours d'eau à signaler en 2025. Le recours à la ressource de secours n'a pas été nécessaire. La concentration moyenne dans l'eau brute s'établit à 15 mg/l en 2025, alors qu'elle s'établissait à 24 mg/l en 2020. La concentration 2025 est la plus faible depuis le début du contrat.



L'Actiflocarb en service depuis 3 ans permet une baisse importante des non conformités en COT. Il reste cependant quelques dépassements lors de pic de pollution où nous atteignons les limites de capacité de traitement. Les travaux complémentaires réalisés en 2025 sur l'ActifloCarb ont permis d'améliorer l'exploitation, notamment en période de week-end à forte activité, dans le but de pouvoir stocker plus de boues sur site avant évacuation. Cependant, les arrêts de l'ActifloCarb ont généré de légers dépassements en COT.

 Poursuite des actions de protection de la ressource : les dispositifs de paiements pour services environnementaux pilotés et gérés par le SERM, mise en place du nouveau dispositif pour le maintien de l'agriculture biologique, (point détaillé en annexe 6-10).

 Mise en œuvre ou études d'actions innovantes pour aller plus loin dans la réduction des pertes en eau (point détaillé en annexe 6-10) :

- Mise en place d'une solution innovante avec des compteurs de recherche de fuites type Kamstrup sur la commune d'Ars sur Moselle.
- Etude pour la mise en place d'un service de recherche de fuites au gaz Hélium.
- Réalisation d'une détection par satellite d'anomalies hydriques.

 Etudes en cours à fin 2025 :

- Étude des interconnexions entre le réseau du SERM et la régie des Eaux EMM
- Étude remplacement du matériel de distribution Haute Tension de l'Usine de Moulins les Metz.
- Étude pour le remplacement de l'ancien bassin tampon supprimé lors de la création de l'actiflocarb sur l'enceinte de l'usine.
- Traitement des PFAS à Saint Eloy.

 Etudes achevées en 2025 :

- Etude de sécurisation de la distribution sur l'ensemble du réseau du SERM en l'absence du fonctionnement du réservoir de Wacon avec une solution de secours par la création d'un maillage entre la conduite d'alimentation du réservoir et d'une conduite DN250 située Chemin sous les Vignes à Metz.
- Etude pour le remplacement des équipements de télégestion en 2G et 3G.
- Étude concernant le mélange des eaux de l'usine de Saint Eloy et Moulins les Metz pour diluer la teneur en PFAS.
- Etude et instrumentation des filtres de l'usine de Hauconcourt pour essais CAG en vue d'un possible traitement des PFAS à l'usine de Saint Eloy.
- Étude pour la rénovation du décanteur 1 de l'usine de Moulins les Metz comprenant le renouvellement complet des tranquillisateurs amiantés et des conduites d'extraction des boues.

 Grosse opération de renouvellement des compteurs (environ 6000 compteurs) pour la deuxième année consécutive, qui a permis de rattraper le retard pris durant la période de rupture d'approvisionnement suffisant des compteurs équipés de modules de télégestion (2020-2023).

 Principaux chantiers réalisés en 2025 :

- Anti béliet à la station de Hauconcourt
- 4 anti béliet à l'usine de Moulins les Metz
- Travaux sur les équipements électromécaniques au barrage d'Arnaville
- Travaux sur les réseaux tel que détaillés plus bas, avec notamment les opérations :
 - rue des 3 Evêchés à Metz (partiel)

- rue de Villers l'Orme à Faily Vrémy
- rue Paul Langevin à Saint Julien lès Metz
- grand rue à Flévy - seconde phase des travaux engagés en 2024, reprise des branchements
- rue Principale à Glatigny
- rue de la République à Maizières lès Metz
- rue de l'Ancienne Mairie à Plappeville



Déploiement de la télérelève pour les 15 communes entrées dans le périmètre au cours du contrat : mise en service pour les communes de Nouilly et Ars Laquenexy en décembre 2025, les autres communes courant 2026.



Réalisation d'un exercice de crise le 7 novembre 2025 portant sur la thématique réseau. Le scénario retenu simule une fuite majeure sur une canalisation de transfert de diamètre nominal (DN) 400, combinée à une panne simultanée de la station d'eau potable d'Hauconcourt, rendant ainsi la maîtrise de l'incident particulièrement complexe.



Poursuite des actions pédagogiques à destination des classes de CM2 du périmètre du SERM, avec 100 classes par an prévus jusqu'à la fin du contrat, en partenariat avec l'association CPN les Coquelicots et le site des Récollets.

1.7.2 Évolutions réglementaires

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes. Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

● **DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU**

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

● **COMMANDE PUBLIQUE**

- Nouveaux seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

- **QUALITÉ DE L'EAU : un sujet réglementaire médiatique**

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur. Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

- **CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION**

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.

Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

- **PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)**

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.

L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.

La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

- **PFAS**

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;

- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.

Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."

Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

- **MÉTABOLITES DE PESTICIDES**

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

- **CAPTAGES SENSIBLES**

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.

Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.

Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

- **FIN DES RÉSEAUX RTC, 2G ET 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil. A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple. L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028. La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

1.7.3 Propositions d'amélioration

Le SERM a lancé en 2025 un schéma directeur qui permettra de mettre en évidence et de hiérarchiser des actions stratégiques et de pérennité à l'horizon 2050. Ce dernier complètera, avec une vue extérieure globale et selon une méthodologie spécifiquement conçue pour l'exercice qui permet d'aller plus loin, les différents sujets déjà identifiés par les études ponctuelles existantes, par le concessionnaire ou par le PGSSE par exemple.

Production et traitement :

- 💧 Etude des différentes solutions techniques pour garantir la qualité de l'eau face aux nouveaux polluants émergents (métabolite de pesticides et PFAS). La mise en place de filtres à charbon actif en grain sur l'usine de St-Eloy permettrait la remise en service de l'usine si la qualité de l'eau du champ captant au niveau de concentration des 20 PFAS constaté fin 2023.
- 💧 Etude d'identification de l'origine des PFAS sur le champ captant capté à Saint Eloy.
- 💧 Fiabilisation de la production de la ligne des puits du Champs Captant Nord.
- 💧 Etude pour le remplacement des armoires électriques derrière la supervision avec des équipements datant de la création de l'usine.
- 💧 Suite à la défaillance de la haute tension au réservoir de Haute Bevoye, une étude est à réaliser pour la mise en place d'un groupe électrogène car le pompage de Haute Bevoye vers le réservoir de Borny est stratégique : il fait transiter plus de 10 000 m3/j.

Réseaux :

- 💧 Dans la continuité de la première tranche, travaux de renforcement de conduite DN600 par DN900 de la rue Jean Bauchez jusqu'à l'intersection avec la rue du Coupillon à Metz. Cela permettra de réduire la vitesse de l'eau trop importante actuellement et également de réduire les pertes de charge et d'optimiser la canalisation au débit maximum.
- 💧 Sécurisation de l'alimentation des communes de la CC Haut Chemin Pays de Pange et des trois communes (Ars-Laquenexy, Nouilly, Noisseville) de l'Eurométropole, par le renforcement soit du pompage soit par la création d'une interconnexion
- 💧 Dévoiement canalisation 400 SNCF en améliorant son accessibilité. Notamment en poursuivant les travaux de pose de canalisation entre Woippy et Richemont. Travaux indirectement démarrés avec la sécurisation de l'hôpital de Maizières.
- 💧 Bouclage entre la commune de Jury et Jury les Vallons permettant une sécurisation commune des 2 secteurs. Sujet d'actualité avec les travaux de sécurisation de l'hôpital de Jury.
- 💧 Renouvellement de la canalisation DN150 sur la D3A, canalisation profonde et vétuste qui représente la seule alimentation pour la commune de Failly.
- 💧 Renforcer le renouvellement à l'égout, réseau de distribution sensible qui alimente le centre-ville de Metz.
- 💧 Sécuriser le branchement AEP de l'UEM, canalisation acier vétuste. Fort enjeu sur la production de chauffage urbain de la ville de Metz.
- 💧 A partir du 01/01/2026, obligation de répondre aux DT-DICT en classe A, le SERM a aujourd'hui la majeure partie de son patrimoine réseau qui n'est pas localisé en classe A.

2.

**LES
CONSOMMATEURS
DE VOTRE SERVICE
ET LEUR
CONSOMMATION**



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

□ Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	39 933	42 241	46 613*	46 673	47 336	1,4%
Particuliers et municipaux	39 914	42 223	46 595	46 655	47 318	1,4%
autres services d'eau potable	19	18	18	18	18	0,0%

*soit 43 493 abonnés pour l'ancien périmètre et 3120 pour les 11 communes intégrées en 2023

□ Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	4 871	5 431	7 340	14 266*	20 882*	46,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	2 841	2 972	2 726	2 830	3 059	8,1%
Taux de clients mensualisés	32,9 %	34,6 %	36,7 %**	38,5 %	40,2 %	4,4%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	30,4 %	30,9 %	29,9 %**	29,5 %	29,5 %	0,0%
Taux de mutation	7,3 %	7,2 %	6,0 %**	6,2 %	6,6 %	6,5%

*Forte hausse du Nombre d'interventions avec déplacement chez le client suite au déploiement du remplacement des compteurs sur Ars sur moselle et Ex sillon est messin

**Modification des données clients mensualisés/hors mensu et taux de mutation par rapport au RAD 2023 suite à la migration du logiciel informatique.

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- **Nos engagements consommateurs**

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

1

L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions *

2

Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau

3

POUR ACCÉDER À CES SERVICES, TÉLÉCHARGEZ NOTRE APPLICATION ICI :

L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun

4

Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France

5

Le respect des délais d'intervention chez vous *

6

L'aide à la maîtrise de votre budget eau *

7

Le recueil de votre satisfaction en toute occasion *

8

Une réponse aux réclamations sous 7 jours *

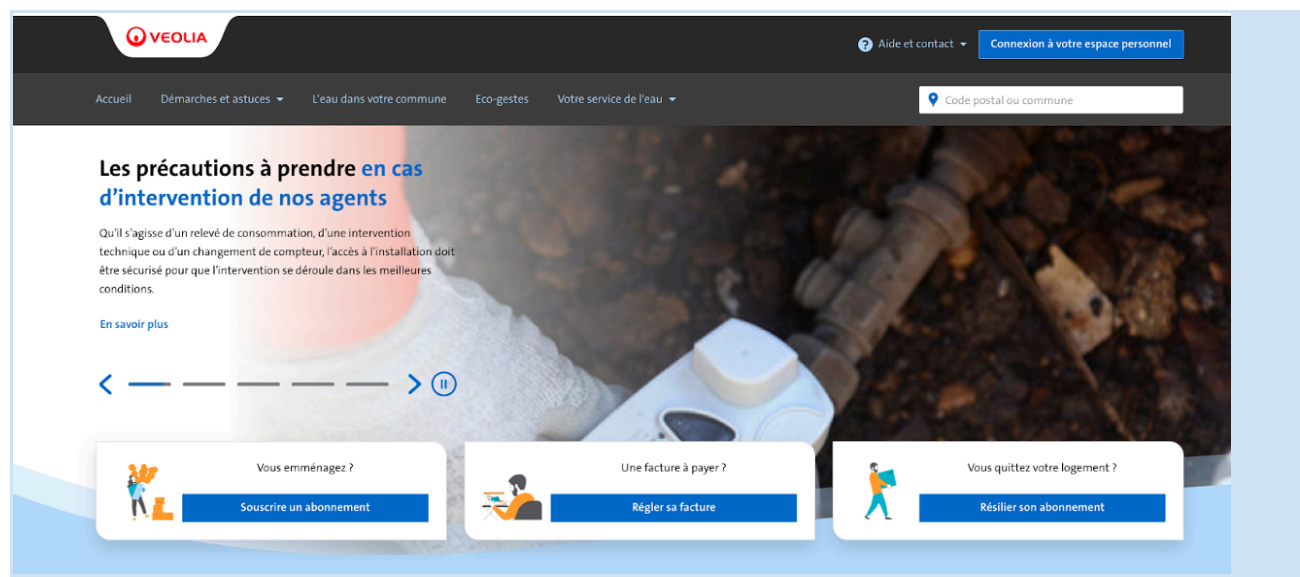
Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clefs qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.



Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d’eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre nouvel outil de gestion des relations clients**

Nous avons modernisé notre outil logiciel de gestion des relations clients pour simplifier les démarches et rendre nos services plus réactifs.

Les évolutions mises en place permettent par exemple :

- un choix des dates de prélèvement et de mensualisation en ligne, à tout moment par l’usager ;
- une possibilité de télécharger directement des justificatifs de domicile ;
- de diminuer les délais entre le relevé de compteur et la réception de la facture par le consommateur.

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Délivrée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Velin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxéville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **La multiplicité de nos contacts avec les consommateurs**

Que les demandes des consommateurs soient exprimées par téléphone, courrier, mail, et quel qu'en soit le motif, elles sont systématiquement enregistrées et qualifiées par les conseillers consommateurs.

Le suivi des demandes clients est ainsi total, les conseillers pouvant aisément avoir connaissance des précédentes demandes d'un consommateur ou bien le renseigner sur leur instruction.

Canaux de communication utilisés par les consommateurs

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	21 046
Internet	3 440
Courrier	776
Visite en Agence	1 213

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

Objet des demandes des consommateurs

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	6 243
Facture et Paiement	12 390
Qualité de l'eau	152
Intervention	8 140
Branchement	732
Service et divers	1 315

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

• A l'écoute des usagers

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	74	77	76	77	76	-1
La continuité de service	91	94	89	88	89	+1
La qualité de l'eau distribuée	74	77	73	73	72	-1
Le niveau de prix facturé	50	55	55	54	55	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	72	73	71	73	74	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	71	74	76	77	71	-6
L'information délivrée aux abonnés	70	72	70	72	73	+1



Composition de votre eau !

Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



2.3 Données économiques

▢ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2025 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	0,38 %	0,39 %	0,25 %	0,57 %	0,55 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	107 873	105 784	96 802	227 218	232 996
Montant facturé N - 1 en € TTC	28 205 478	26 895 422	38 710 446	39 746 311	42 635 053

Comme indiqué plus haut, ces chiffres font état des impayés en cours au 31/12/2025, sur les factures émises en 2024. Ils ne prennent donc pas en compte les impayés en cours sur les factures émises auprès de Novasco en 2025.

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

▢ *Les interruptions non-programmées du service public de l'eau*

La continuité du service public est un élément majeur de satisfaction des consommateurs.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées **[P151.1]** est calculé à partir du nombre de coupures d'eau qui n'ont pas fait l'objet d'une information au moins 24h avant. En 2025, ce taux pour votre service est de 9,91/1000 abonnés.

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	4,53	3,08	5,51	8,93	2,39
Nombre d'interruptions de service	181	130	257	417	113*
Nombre d'abonnés (clients)	39 933	42 241	46 613	46 673	47 336

*En 2025, nous avons revu cet indicateur, avec une nouvelle méthode de comptage, seules les opérations non programmées sont justifiées.

▮ Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2025, le montant des abandons de créance s'élevait à 11 850 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	49	90	48	69	97
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	2 695,50	6 445,73	5 168,06	6 466,24	11 850,37
Volume vendu selon le décret (m3)	15 133 997	15 329 252	14 475 755	13 969 917	14 731 284

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

▮ Les échéanciers de paiement

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	444	651	756	806	1 195
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	66	94	30	22	47

3.

LE PATRIMOINE DE
VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de captage	Débit des pompes (m3/h)
Prise d'eau Madine *	> 8 000
Barrage Arnaville	4 600
Canal de Jouy secours Moselle	2 700
Champ captant Nord	400
Sources de Lorry *	40
Sources de Gorze *	350
Champ captant Sud	150

*Débit naturel (sans pompage)

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
UPC Moulins Les Metz	90 000
UPC Saint Eloy	7 500
UPC Usine Hauconcourt	9 600
Capacité totale	107 100

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir ARS SUR MOSELLE	750
Réservoir Borny	20 000
Réservoir Grimont	3 000
Réservoir Hauconcourt	2 000
Réservoir Haut de Wacon	30 000
Réservoir Haute Bevoie	20 000
Réservoir Maizières Les Metz	1 000
Réservoir Peltre	500
Réservoir Plappeville Bas	2 500
Réservoir Plappeville Haut	1 200
Réservoir Scy bas	1 000
Réservoir Scy Haut	1 000
Réservoir Uckange	2 000
Reservoir+Surp Gondreville	2 100
Capacité totale	87 050

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)
Reprise Grigy	58
Reprise Scy Chazelles	160
Reprise St Julien Les Metz	430
Station Cassin ARS SUR MOSELLE	60
Surp Ars Rue de Varaines	8
Surp Ars Rue du Fort	15
Surpr. Rue Victor Hugo (Woippy)	12
Surpresseur de Borny	350
Surpresseur Fort St Julien	4
Surpresseur Les Maronniers	18
Surpresseur Mercy	54
SURPRESSEUR METZ - Davigel	60
Surpresseur Rte Norroy (Woippy)	8
Surpresseur Saint Quentin	3
Surpresseur ZAC de Grimont	15
Station de pompage Lauvallieres	80

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

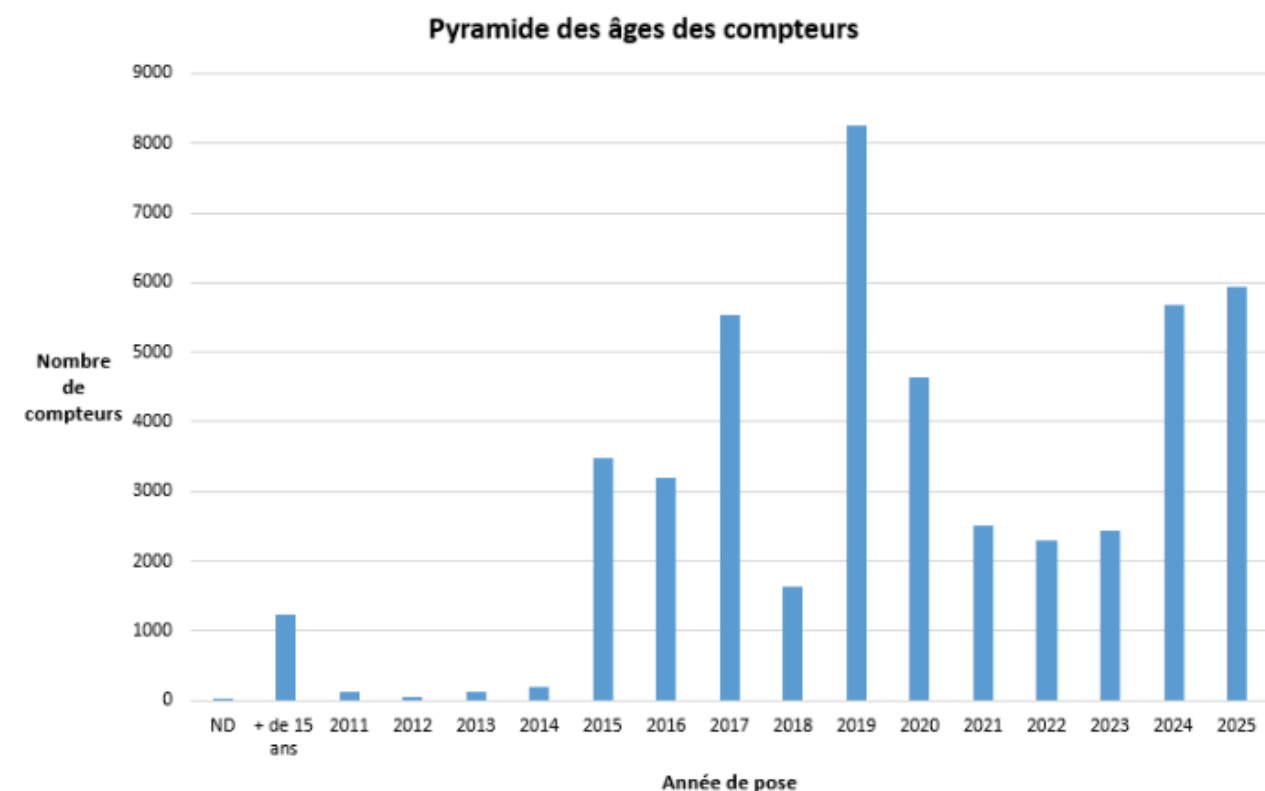
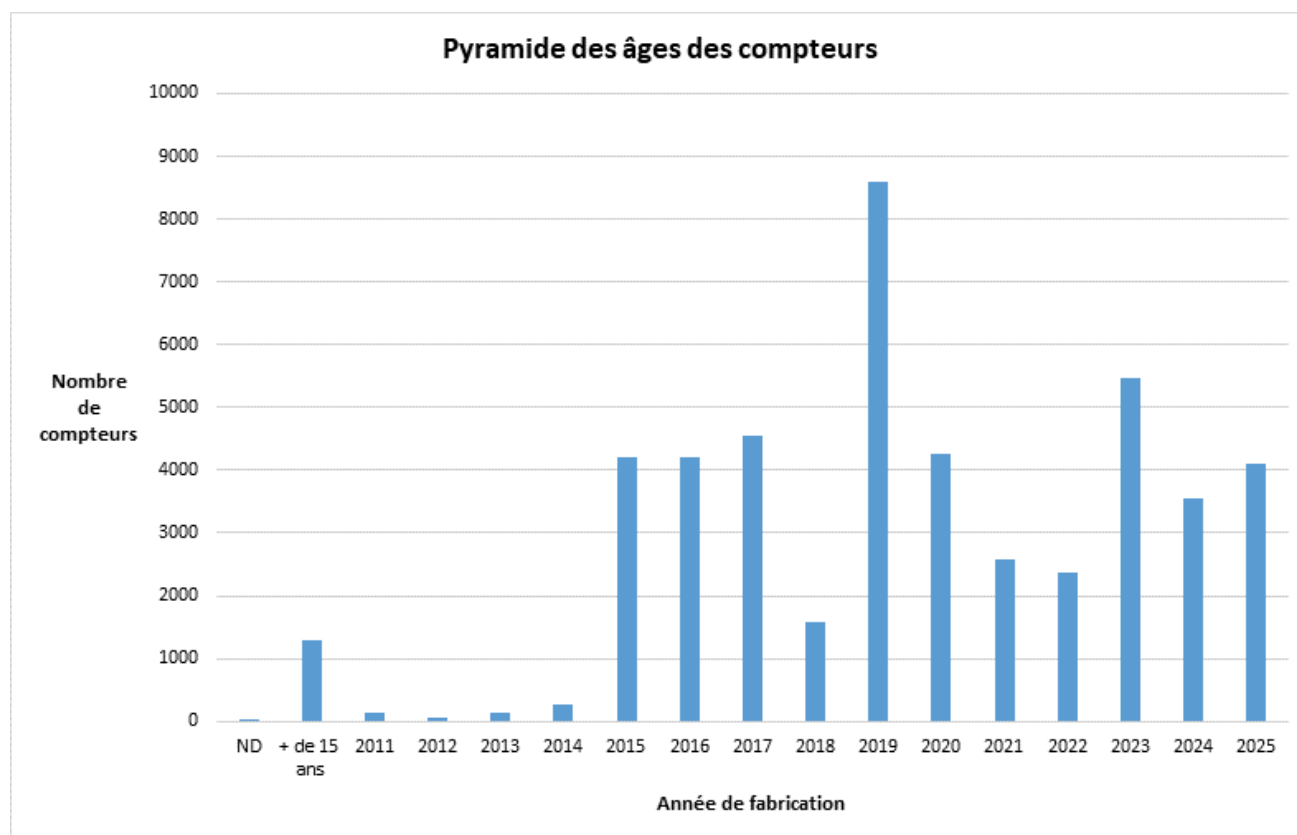
▢ Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	1 274,1	1 386,8	1 507,3	1 433,0*	1 436,4	0,2%
Longueur d'adduction (ml)	43 679	43 684	47 512	43 745	43 858	0,3%
Longueur de distribution (ml)	1 230 383	1 343 145	1 459 780	1 389 253	1 392 507	0,2%
<i>dont canalisations</i>	897 754	1 007 008	1 120 684	1 048 879	1 050 736	0,2%
<i>dont branchements</i>	332 629	336 137	339 096	340 374	341 771	0,4%
Équipements						
Nombre d'appareils publics	3 931	4 258	4 459	4 373	4 350	-0,5%
<i>dont poteaux d'incendie</i>	2 415	2 549	2 707	2 707	2 715	0,3%
<i>dont bouches d'incendie</i>	1 264	1 226	1 233	1 159	1 128	-2,7%
<i>dont puisards d'incendie</i>		8	9	1	2	100,0%
<i>dont bouches de lavage</i>	213	213	229	235	235	0,0%
<i>dont bornes fontaine</i>	35	36	35	33	32	-3,0%
<i>dont bornes de puisage</i>	0	1	1	3	3	0,0%
<i>dont bouches d'arrosage</i>	4	224	244	234	234	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	34 454	34 782	39 017	39 139	39 293	0,4%

*Baisse de la longueur totale du réseau suite à la suppression des canalisations hors services et abandonnée (Suppression de 73128,8 ml)

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	41 850	42 483	48 719	49 038	49 404	0,7%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	40 189	40 140	46 741	47 200	47 337	0,3%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	1 661	2 343	1 978	1 838	2 067	12,5%	

La pyramide des âges des compteurs est présentée cette année selon les années de pose et selon les années de fabrication des compteurs. Les valeurs sont différentes du fait que la majorité des compteurs posés en année N ont été fabriqués les années antérieures (principalement N-1 et N-2).



Le nombre de compteurs de plus de 15 ans a fortement baissé. Le déploiement du télérelevé sur les communes intégrées au SERM pendant la durée du contrat a favorisé cette baisse.

Le retard pris par la pénurie de composants essentiels des têtes émettrices, qui avait fortement ralenti le rythme des opérations de remplacement des compteurs de fin 2020 à mi 2023, a été rattrapé.

Les compteurs de plus de 15 ans restants sont le plus souvent ceux pour lesquels l'accès n'est jamais rendu possible par l'abonné (non réponse aux sollicitations pour fixer un rendez-vous ou compteur inaccessible du fait d'aménagements réalisés ou d'encombrement des lieux).

Une opération dédiée sera menée à compter de 2026 sur ces compteurs, grâce notamment à de nouvelles clauses intégrées au règlement de service par avenant. Cette opération ciblera spécifiquement tous les compteurs posés avant le 1er juillet 2014, qui dépasseront alors l'âge de 15 ans après leur pose au 30 juin 2029, date de la fin du contrat .

3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

Canalisations	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,44	0,41	0,38	0,40	0,35
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	897 754	1 007 008	1 120 684	1 048 879	1 050 736
Longueur renouvelée totale (ml)	2 524	3 965	5 053	3 777	3 126
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	2 524	3 965	5 053	3 777	3 126

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2025 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	97	97	97	99	99

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau			Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10	
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			93,5 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14	
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15	
Total Parties A et B		45	44	
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	0	
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0	
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10	
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10	
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10	
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5	
Total:		120	99	

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 99 sur 120 (+2 par rapport à 2023), seules 2 rubriques ne sont pas renseignées aujourd'hui:

Dénombrement et Localisation des branchements sur les plans : Celle-ci est réalisée de façon quotidienne sur les opérations de branchements neufs et de renouvellements mais pas sur l'antériorité. Le mode de calcul est binaire soit 0 ou 10 mais pour avoir 10 il faut réaliser une campagne de relèvement de tous les affleurants (vannes de branchements) à minima de 90% de l'ensemble du périmètre du SERM.

Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes : La localisation des ouvrages annexes est réalisée, il manque la localisation des servitudes . Nous pouvons aujourd’hui l’intégrer au système d’information géographique. Dès réception des informations concernant les servitudes nous pourrions attribuer 10 points.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

□ Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
Barrage d'ARNAVILLE	
File Eau - Elévation	
Pompe 4 (E9GA4)	Renouvellement
Champ captant ST REMY	
Unité de Contrôle / Commande Station	
Support de Télétransmission champ captant (E9GA1)	Renouvellement
Débitmètre Coincy	
Débitmètre de sectorisation (E9GE7)	Renouvellement
Support de Télétransmission (E9GE7)	Renouvellement
Local Sectorisation Nouilly	
Télégestion Compteur (E9GF2)	Renouvellement
Prise d'eau MADINE	
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande	
Support de Télétransmission (E9GA3)	Renouvellement
Regard de sectorisation Abattoir	
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande	
Support de Télétransmission (E9GF3)	Renouvellement
Regard de sectorisation CHIEULLES	
Unité de Contrôle / Commande	
Support de Télétransmission (E9G9Y)	Renouvellement
Regard de sectorisation Gondreville - Lagune	
Débitmètre de sectorisation (E9GE8)	Renouvellement
Support de Télétransmission (E9GE8)	Renouvellement

Regard de sectorisation Maizieres Ouest	
Unité de Contrôle / Commande	
Support de Télétransmission (E9GI8)	Renouvellement
Regard de sectorisation Mussy	
Débitmètre de sectorisation (E9GE9)	Renouvellement
Support de Télétransmission (E9GE9)	Renouvellement
Regard de sectorisation Noisseville	
Compteur de sectorisation (E9GF1)	Renouvellement
Support de Télétransmission (E9GF1)	Renouvellement
Regard de sectorisation Thionville	
Unité de Contrôle / Commande	
Support de Télétransmission (E9G8D)	Renouvellement
Reservoir + Elévation HAUT DE WACON	
Unité de Contrôle / Commande	
Coffret de Telegestion (E9GK1)	Rénovation
Reservoir MAIZIERES LES METZ	
STOCKAGE / TAMPON	
Canalisation (E9GI7)	Renouvellement
Reservoir PELTRE	
Unité de Contrôle / Commande	
Coffret Electrique (E9GC3)	Renouvellement
RES-Reservoir + Elévation HAUTE BEVOYE	
Bâtiments d'Exploitation	
Système Anti-Intrusion (E9GC2)	Renouvellement
Surpresseur Les Maronniers	
Unité de Contrôle / Commande	
Support de Télétransmission (E9GJ2)	Renouvellement
Surpresseur LONGEVILLE-LES-METZ St Quentin	
SURPRESSION	
Pompe 1 (E7G5C)	Renouvellement
Surpresseur Rte de Norroy Woippy	
Unité de Contrôle / Commande	
Support de Télétransmission (E9GJ1)	Renouvellement
Surveillance des digues MADINE	
Contrôle/Commande - Unité de Contrôle / Commande	
Support de Télétransmission (E9GC5)	Renouvellement
Usine HAUCONCOURT	
Filtration CAG 1	
Filtre CAG 1 (iers)	Rénovation
Filtration CAG 2	
Filtre CAG 2 (iers)	Rénovation
Filtration CAG 3	
Filtre CAG 3 (iers)	Rénovation
Filtration CAG 4	

Filtre CAG 4 (iers)	Rénovation
Filtration Manganèse 1	
Vanne air de lavage (E7G5G)	Renouvellement
Vanne Sortie Eau de Lavage (E7G5G)	Renouvellement
Unité de Contrôle / Commande Station	
Support de Télétransmission station de traitement (E9GF5)	Renouvellement
Usine MOULINS LES METZ	
Air de Service - Production d'Air	
Compresseur n°1 (E7G5L)	Renouvellement
Compresseur n°2 (E7G5L)	Renouvellement
Elévation	
Dispositif Anti-Bélier 1 vers Haut de Bevoie (E9G8Q)	Renouvellement
Dispositif Anti-Bélier 1 vers Haut de Wacon (E9G8N)	Renouvellement
Dispositif Anti-Bélier 2 vers Haut de Bevoie (E9G8R)	Renouvellement
Dispositif Anti-Bélier 2 vers Haut de Wacon (E9G8P)	Renouvellement
Mesure débit vers Haut de Bevoie (E9G8L)	Renouvellement
Mesure débit vers Siegvo (E7G5S)	Renouvellement
Pompe d'Elévation 1 Siegvo (iers)	Rénovation
Pompe d'Elévation 2 Ht de Bevoie / Ht de Wacon (E9GC8)	Rénovation
Vanne de Refoulement GREP3 (E7G4W)	Renouvellement
Energies - Distribution HT	
2x Cellules QM Protection Groupes (E7G4P)	Rénovation
Transformateur Principal (E9GI6)	Renouvellement
Filtration à charbon actif	
Groupes Vannes de Régulation Filtre C (E7G5P)	Rénovation
Traitement des eaux sales - Prétraitement	
Pompe 1 vers tour de mise en charge (E9G3W)	Renouvellement
Unité de Contrôle / Commande	
Automate Javel (E9G9T)	Renouvellement
Automate pompage vers SIEGVO (E9G9U)	Renouvellement
Automate TSX Lerne (E9G9V)	Renouvellement
Usine ST ELOY	
Unité de Contrôle / Commande Station	
Support de Télétransmission station et champs capt (E9GJ8)	Renouvellement
Usine SUD	
ALIMENTATION EAU BRUTE	
Pompe à Vide 2 (E7G5E)	Renouvellement
Bâtiments d'Exploitation	
ALARME ANTI-INTRUSION (E9G8E)	Renouvellement
Unité de Contrôle / Commande Puits	
Linebox Puits 19 à 30 (E9GD7)	Renouvellement
Unité de Contrôle / Commande Station	
Support de Télétransmission Station (E9GK5)	Renouvellement

Ci-après voici quelques opérations en détail :

Sécurisation du pompage du barrage d'Arnaville avec la mise en place d'un variateur de vitesse sur le pompage M4 :

Dans le cadre de ce remplacement, nous avons étudié la possibilité de réaliser de la variation de vitesse en haute tension ou en basse tension. En haute tension, il n'était pas nécessaire de remplacer le transformateur 20 kV/5 kV du M4 mais il était nécessaire de remplacer le moteur car non adapté à la variation de vitesse.

En basse tension (690V), il fallait remplacer le transformateur et le moteur.

C'est la différence de tarification du variateur entre la haute tension et la basse tension qui a orienté notre choix vers la variation en basse tension qui couvrait le coût du remplacement du transformateur.

De plus, lors de cette opération, nous en avons profité pour rénover la pompe M4 et mettre en place des garnitures mécaniques qui garantissent une meilleure étanchéité en variation de vitesse.

Ancien Moteur HT 5kV et pompe avant rénovation	Emplacement identifié pour le nouveau variateur
	
Enlèvement de l'ancien transformateur HT	Nouveau transformateur HT
	

Nouveau Variateur



Nouveau moteur et pompe rénovée



Remplacement des ballons anti-bélier de l'usine de Moulins-Lès-Metz :

Nous avons renouvelé les quatres ballons historiques de l'usine pour une technologie à vessie. Le remplacement a nécessité plusieurs coupures des refoulements mais la méthodologie utilisée a permis de maintenir l'usine en fonctionnement sans risque de manque d'eau.





□ Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs en tenant compte :

- des déploiement de télérelèves (ex : nouvelles communes du SERM)
- des obligations contractuelles d'âge de compteurs selon son année de pose dans cas du SERM
- du fonctionnement de la télérelève

Ces dernières années, la disponibilité des équipements est rentrée en compte à cause de la pénurie des années 2021-2023.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique. Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Cette conformité permet de compter dans le parc des compteurs de plus de 15 ans, généralement ceux qui s'avèrent les plus inaccessibles, et pour lesquels une stratégie bien spécifique doit être décidée avec la collectivité.

Renouvellement des compteurs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	41 850	42 483	48 719	49 038	49 404	0,7%
Nombre de compteurs remplacés	2 171	2 077	1 912	5 364	5 624	4,8%
Taux de compteurs remplacés	5,2	4,9	3,9	10,9	11,4	4,6%

▢ Les réseaux

En 2025, le linéaire cumulé en renouvellement de canalisation s'élève à 3 126 ml.

Commune	Rue	Linéaire Total (ml)
ARGANCY-OLGY	RUE DE LA MOSELLE	97
ARS SUR MOSELLE	IMPASSE DES COTEAUX	46,4
CHARLY ORADOUR	RUE DU 10 JUIN	42
FAILLY-VRÉMY	RUE DE VILLERS L'ORME / RUELLE DE CHAMBRE	694
FLEVY	GRAND RUE	16,4
GLATIGNY	RUE PRINCIPALE	157
MAIZIERES LES METZ	RUE DE LA RÉPUBLIQUE	136
	RUE DU GENERAL DE GAULLE	27
Sous-total MAIZIERES LES METZ		163
MÉCHY-SANRY-LÈS-VIGY	RUE DU CALVAIRE	157
METZ	RUE DES 3 EVECHES	378,5
	RUE DES MURS	140
Sous-total METZ		518,5
PLAPPEVILLE	RUE DE L ANCIENNE MAIRIE	114
	CHEMIN DE WOICON	8,5
Sous-total PLAPPEVILLE		122,5
RICHEMONT	VOIE SNCF	6,5
ST JULIEN LES METZ	RUE PAUL LANGEVIN / JULES SAMSON	774
WOIPPY	ROUTE DE BRIEY	332

Répartition du linéaire réseau renouvelé par commune:

Commune	Linéaire Total (ml)	EPCI
FAILLY-VRÉMY	694	Haut Chemin Pays de Pange
GLATIGNY	157	Haut Chemin Pays de Pange
MÉCHY-SANRY-LÈS-VIGY	157	Haut Chemin Pays de Pange
ARS SUR MOSELLE	46,4	Metz Métropole
METZ	518,5	Metz Métropole
PLAPPEVILLE	122,5	Metz Métropole
ST JULIEN LES METZ	774	Metz Métropole
WOIPPY	332	Metz Métropole
ARGANCY-OLGY	97	Rives de Moselle

CHARLY ORADOUR	42	Rives de Moselle
FLEVY	16,4	Rives de Moselle
MAIZIERES LES METZ	163	Rives de Moselle
RICHEMONT	6,5	Rives de Moselle
TOTAL GÉNÉRAL	3 126,3	/

Parmi ces opérations de renouvellement, certaines ont fait l'objet de chantiers spécifiques.

SAINT-JULIEN-LÈS-METZ:

Suite à des casses de canalisations répétées dans les rues Paul Langevin et Jules Samson, résultant de coupures d'eau sur la zone de loisirs du Kinépolis, nous avons entrepris le renouvellement de ces canalisations et de leurs branchements sur un linéaire de près de 800 ml.

Ci-dessous des photos des raccordements:





FAILY:

Dans la continuité des travaux entamés en 2022, nous avons poursuivi le renouvellement de la canalisation et des branchements de la rue principale qui traverse la commune de Faily. Ce chantier sera achevé en 2026. Il restera à renouveler la canalisation qui alimente la commune afin de la sécuriser pour le futur.

METZ:

Nous avons entamé le renouvellement d'une partie de la rue des 3 Évêchés, secteur fuyard et difficile d'accès pour les travaux du fait de contraintes de circulation impactantes.

Ci-dessous la photo du raccordement rue de Tivoli:



▣ Les branchements

En 2025, on dénombre 294 branchements renouvelés, pour un linéaire d'environ 2 577 ml.

Pour les renouvellements de regards uniquement, hors renouvellement du branchement, on dénombre 78 regards renouvelés.

Renouvellement des branchements plomb	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	34 454	34 782	39 017	39 139	39 293	0,4%
dont branchements plomb au 31 décembre (*)	0	0	0	0	0	0%
% de branchements plomb restant au 31 décembre	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	0	0	0	0	0	0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur

(**) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

□ Les installations

- ❖ Les travaux neufs prévus dans le cadre du contrat en investissements concessifs se sont poursuivis en 2025:

Usine de Moulins-lès-Metz :

En 2025, nous avons continué à améliorer l'installation de l'ActifloCarb :

- en travaillant sur l'injection du charbon actif en poudre (CAP) avec la mise en place d'un surpresseur sur l'eau de service des hydroéjecteurs pour stabiliser la pression du flux d'eau dans le venturi et augmentant la capacité d'injection de CAP en passant de 50 à 100 kg/h par file.

Nouveau Surpresseur	Ancienne injection du CAP	Nouvelle injection du CAP
		

- en augmentant la capacité et le stockage des boues déshydratées avec la mise en place d'un système de répartition et une benne supplémentaire.
-



❖ Les travaux neufs prévus dans le cadre du contrat en Fonds investissements se sont poursuivis en 2025:

Station d'eau potable d'Hauconcourt :

Afin de prévenir les ruptures répétées sur la conduite de refoulement nord au départ de la station de Hauconcourt, une étude des régimes transitoires a été menée sur la conduite DN 400 (tronçon Moulins-Uckange). Cette analyse a conduit à la préconisation de l'installation d'un dispositif anti-bélier pour la protection de cette infrastructure.



L'étude de dimensionnement préconise un ballon anti bélier horizontal de 17 m3, celui-ci a été installé par le toit à l'intérieur de la station.



❖ Travaux réalisés par la Collectivité en 2025 :

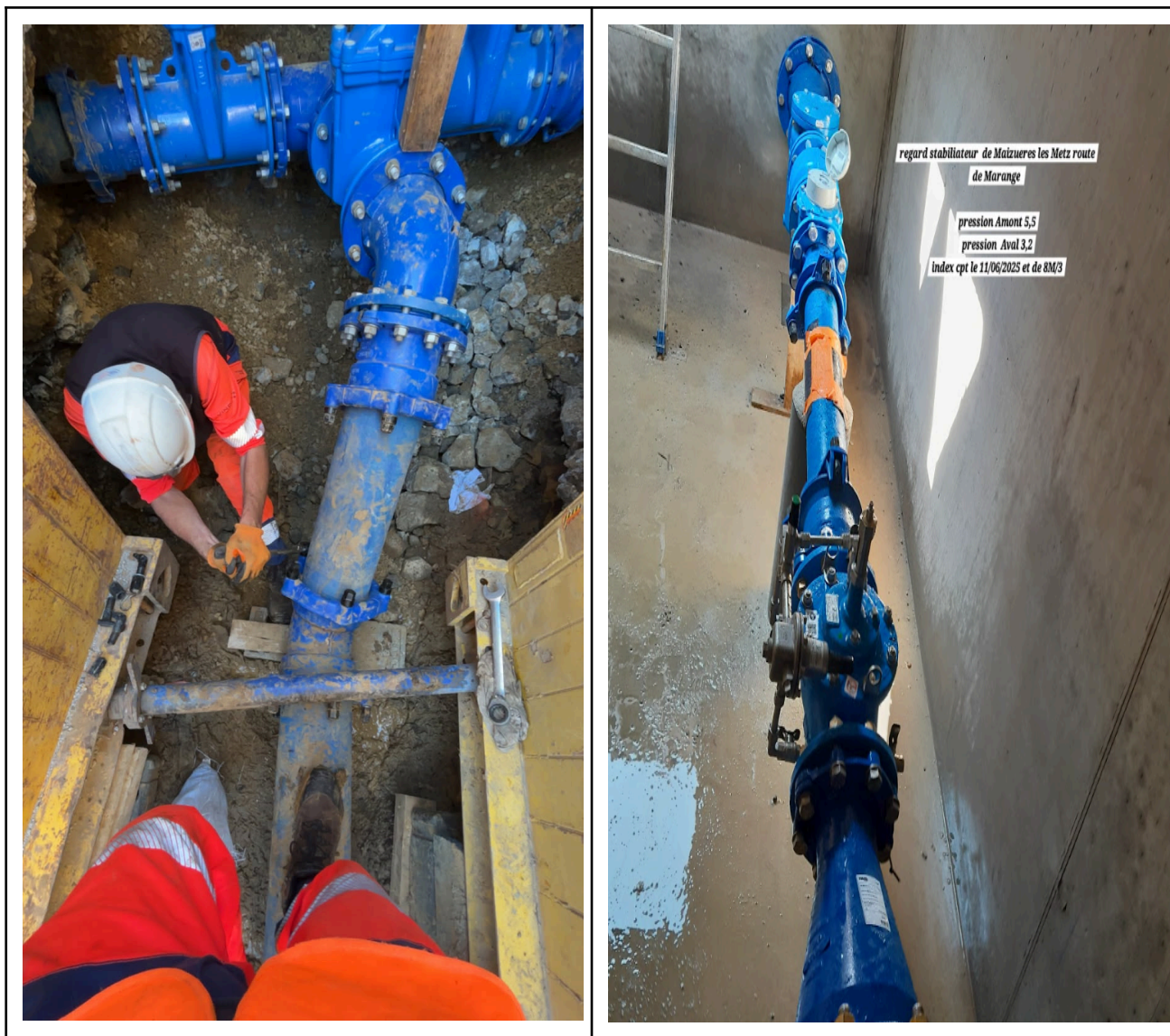
Travaux réalisés au lac de la Madine :

- Réfection de l'enrobé sur la Digue des chevaliers.
- Réfection des caniveaux de la Digue de Marmont avec la 1ère étape : démolition.

□ ***Les réseaux, branchements et compteurs***

❖ Les travaux neufs réalisés par la Collectivité en 2025:

Le SERM a réalisé la sécurisation de l'hôpital de Maizières-lès-Metz en posant une extension de réseau d'environ 710ml en DN200.



Le SERM a également financé la mise en place de regards de sectorisation sur le Sillon Est Messin au nombre de 4, ainsi qu'à l'amélioration de l'ouvrage de sectorisation du réservoir de Grimont qui permet désormais de compter précisément les volumes transitant sur la commune de Saint-Julien-lès-Metz sans approximation du marnage du réservoir.



Regard de sectorisation du réservoir de Grimont

Le SERM a également participé à l'installation d'une vanne DN600 pour sécuriser le site de l'UEM à Metz, pour un montant de 14 540,16€.

Enfin, le SERM a participé à des extensions/maillage de réseau sur les communes de Glatigny (12ml pour 8 648,97€) et Méchy (45ml pour 27 395, 81€).

❖ Les autres travaux neufs réalisés par le délégataire en 2025 :

En 2025, 183 branchements neufs ont été réalisés par les équipes de la Mosellane des Eaux. En parallèle, 29 ont été supprimés.

DN (mm)	Nombre de branchements	Linéaire Cumulé (ml)
25	68	399,5
32	30	255
40	31	196,5
50	23	139,5
63	23	129
90	1	12
100	2	12
125	4	35
150	1	3
TOTAL	183	1181,5

❖ Les travaux neufs réalisés dans le cadre du fonds d'investissements se sont poursuivis en 2025 :

En 2025 nous avons mis en place une sécurisation de la distribution du secteur du réservoir du Haut de Wacon en réalisant un maillage de la DN900 alimentant le réservoir, en amont de celui-ci, sur le réseau de distribution, au niveau du Chemin sous les Vignes. Ces travaux permettront de procéder, le cas échéant, au renouvellement de la DN600 demeurant en aval du réservoir, tout en conservant la distribution d'eau sur le secteur pendant la durée des travaux. Ce maillage a été réalisé sur la route de Plappeville à Metz. Un test du maillage a été réalisé sur plusieurs semaines.



En parallèle, le raccordement de la DN900 posée en 2024 (renouvellement de l'ancienne DN600) en aval du réservoir a été effectué sur la DN600 existante rue Jean Bauchez.



4.

**LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE**



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avons incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant.

Nous avons intégré les paramètres 6:2 FTSA et TFA dans notre planning d'autosurveillance des eaux brutes et traitées pour 2026, en anticipation de leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	2406	2206	200
Physico-chimique	15762	10732	12561

Par ailleurs, vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité** : paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;

- **références de qualité** : valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance** : substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative** : seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 6.4 de ce document.

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégué	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	411	407	963	963	1374	1370
Physico-chimie	144	142	190	190	334	332

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

4.1.2 L'eau produite et distribuée

□ Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
E.Coli /100ml	0	1	2	0	411	24	0 n/100ml
Entérocoques fécaux	0	7	3	0	411	77	0 n/100ml
Turbidité	0	1,6	2	0	61	0	1 NFU

En 2025, 4 prélèvements (5 paramètres) ont été constatés non conformes pour les paramètres microbiologiques et 2 prélèvements ont été constatés non conformes pour les paramètres physico-chimiques sur les différents paramètres au regard des limites de qualité (voir ci-dessous).



Le contrôle sanitaire a dénombré 5 dépassements aux limites de qualité sur le plan microbiologique (sur 826 mesures) :

- 1 dépassement d'E. Coli et d'Entérocoques sur un point de distribution à Noisseville le 18/03/2025. Le recontrôle effectué le 24/03/2024 par le délégué a été conforme suite à une purge du réseau.

- 1 dépassement d'E. Coli sur un point de distribution à Metz-Borny le 30/06/2025. Le recontrôle effectué le 09/07/2025 par le délégataire a été conforme. Cause probable : contamination manportée lors du prélèvement ou de l'analyse.
- 1 dépassement d'entérocoques sur un point de distribution à Ay-Sur-Moselle le 30/06/2025. Le recontrôle effectué le 09/07/2025 par le délégataire a été conforme. Cause probable : manque de chlore, réajustement du taux de chlore.
- 1 dépassement d'entérocoques sur un point de distribution à Montoy-Flanville le 09/09/2025. Le recontrôle effectué le 13/09/2025 par le délégataire a été conforme suite à une purge réseau et un réajustement de la chloration.

 Le contrôle sanitaire a dénombré 2 dépassements aux limites de qualité sur le plan physico-chimiques (sur 3809 mesures) :

- 1 dépassement de la turbidité sur l'eau refoulée le 04/03/2025. Le recontrôle effectué le 12/03/2025 par le délégataire a été conforme. Cause probable : déstabilisation du traitement suite à l'arrêt de l'ActifloCarb.
- 1 dépassement de la turbidité sur l'eau refoulée le 27/8/2025. Le suivi des analyseurs en ligne n'a pas montré de dérive du traitement Cause probable : mauvaise analyse du laboratoire.

 La surveillance du délégataire n'a pas détecté de dépassement aux limites de qualité ni sur le plan microbiologique (sur 1041 mesures) ni sur le plan physico-chimiques (sur 295 mesures)

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégué	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégué	Valeur du seuil et unité
Bact. coliformes (kit quanti)	0	200,5	0	2	3	940	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	15	8	0	411	24	0 n/100ml
Carbone Organique Total	0,7	2,2	5	0	76	19	2 mg/l C
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	4	3	0	16	0	2 Qualitatif
Fer total	0	360	1	0	42	0	200 µg/l
Odeur 25°C	1	3	1	0	14	0	3 Tx dilut.
pH à température de l'eau	6,4	8,4	1	0	410	992	9 Unité pH
Saveur 25°C	1	3	1	0	12	0	3 Tx dilut.
Température de l'eau	5,3	25,1	1	0	411	992	25 °C
Turbidité	0	1,6	2	0	61	0	0,5 NFU
Turbidité Terrain	0,06	0,71	0	1	0	66	0,5 NFU

 Le contrôle sanitaire a dénombré 8 dépassements aux références de qualité sur le plan microbiologique (sur 1536 mesures) :

- 1 dépassement de bactéries Coliformes sur un point de distribution à Plappeville le 15/01/2025. Le recontrôle effectué le 22/01/2025 par le délégataire a été conforme. Cause probable : contamination manportée lors du prélèvement ou de l'analyse.

- 1 dépassement de bactéries Coliformes sur un point de distribution à Metz Vallière le 24/02/2025. Le recontrôle effectué le 27/02/2025 par le délégataire a été conforme. Cause probable : contamination manportée lors du prélèvement ou de l'analyse.
- 2 dépassements de bactéries Coliformes sur un point de distribution à l'hôpital de Mercy les 26/05/2025 et 10/06/2025. Le recontrôle effectué le 10/06/2025 par le délégataire a été conforme. Cause : point de prélèvement non conforme.
- 1 dépassement de bactéries Coliformes sur un point de distribution à Metz le 20/08/2025. Le recontrôle effectué le 26/08/2025 par le délégataire a été conforme. Cause probable : contamination manportée lors du prélèvement ou de l'analyse.
- 1 dépassement de bactéries Coliformes sur un point de distribution à Ennery le 11/09/2025. Le recontrôle effectué le 15/09/2025 par le délégataire a été conforme. Cause probable : contamination manportée lors du prélèvement ou de l'analyse.
- 1 dépassement de bactéries Coliformes sur un point de distribution à Metz-Borny le 26/09/2025. Le recontrôle effectué le 13/10/2025 par le délégataire a été conforme. Cause probable : chloration insuffisante au départ du réservoir.
- 1 dépassement de bactéries Coliformes sur un point de distribution à Ennery le 07/10/2025. Le recontrôle effectué le 09/10/2025 par le délégataire a été conforme. Cause probable : contamination manportée lors du prélèvement ou de l'analyse.

 Le contrôle sanitaire a dénombré 15 dépassements des références de qualité sur le plan physico-chimique (sur 3855 mesures) :

- 5 dépassements en COT : 1 concerne l'usine d'Hauconcourt avec 2,1 mg/L le 16/07/2025 et 4 sur l'eau refoulée à l'usine de Moulins :
 - Le 04/03/2025 : 2,2 mg/L mesuré par l'ARS lors d'un arrêt de l'ActifloCarb pour une opération de maintenance ;
 - les 10 et 15/09/2025 : 2,1 mg/L mesurés par l'ARS lors de l'arrêt de l'ActifloCarb pour modification des installations : remis en service le 15/09/2025 ;
 - le 28/11/2025 : 2,2 mg/L mesuré par l'ARS suite un pic de de COT dans la nuit avant ajustement du taux de traitement en CAP.

l'ActifloCarb permet une bien meilleure maîtrise de ce paramètre tout au long de l'année. Le graphe ci-après présente l'historique des mesures en COT ;

- 3 dépassements de l'équilibre calco-carbonique à l'usine de Moulins. Nous avons réétalonné les pH-mètres de suivi de la qualité d'eau produite par l'usine de Moulins ;
- 1 dépassement de la température à 25,1°C le 11/07/2027 à Metz Pontiffroy. Aucune action n'a été engagée car la température de l'eau sortie Usine était à 18,4°C : problème sur le réseau interne du bâtiment ;
- 1 dépassement pour la saveur et l'odeur à Hauconcourt le 20/01/2026 à cause de la teneur en chlore à 0,78 mg/L ;
- 1 dépassement pour le pH sur la commune de Vany le 29/08/2025. La valeur mesurée (6,4) est trop faible par rapport aux valeurs sortie Usine et mesurées en réseau ce jour-là. Cause probable : matériel mal étalonné ou mauvaise retranscription du laboratoire ;

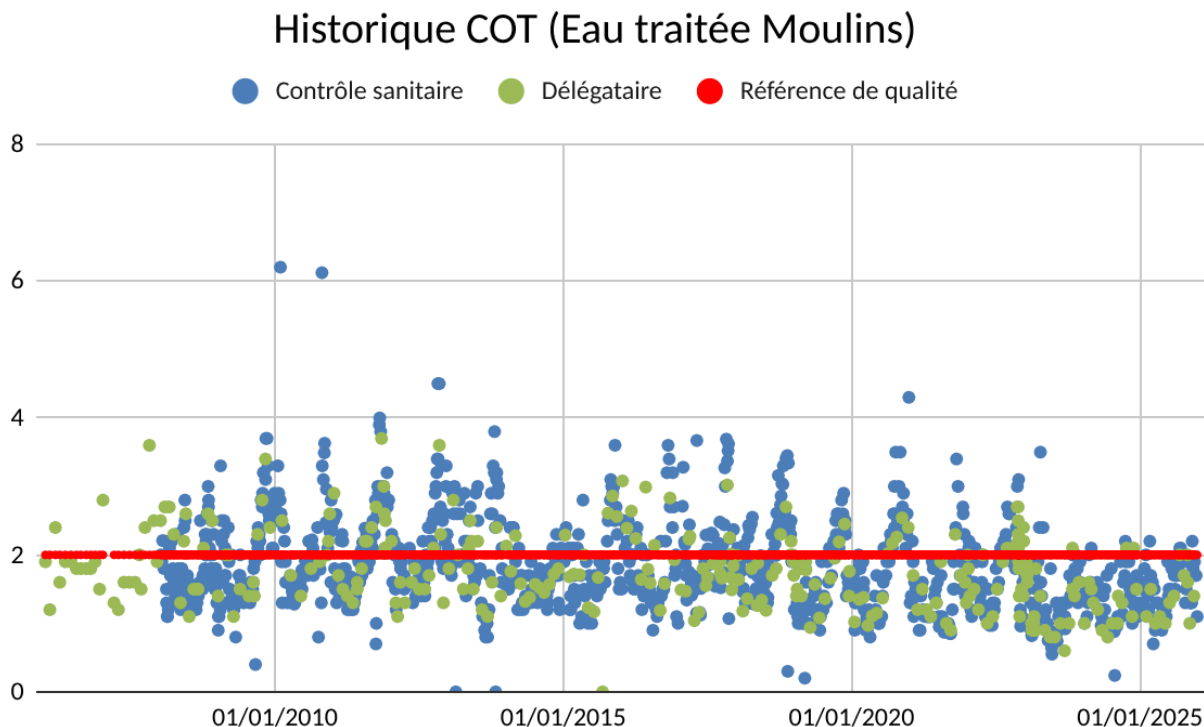
- 1 dépassement de la teneur en Fer à 360 mg/L le 06/11/2025 à Hagondange. La teneur habituelle sur la commune étant entre 2 et 12 mg/L, 7 mg/L le 11/12/2025, il y a dû avoir une pollution de l'échantillon au prélèvement ou à l'analyse ;
- 2 dépassements de la turbidité déjà évoqués en limite de qualité.

💧 L'autosurveillance de l'exploitant a dénombré 3 dépassements des références de qualité dont 2 sur le plan microbiologique (sur 1085 mesures) et 1 sur le plan physico-chimique (sur 6431 mesures) :

- 1 dépassement de bactéries Coliformes suite à la non-conformité du 26/05/2025 sur un point de distribution à l'hôpital de Mercy le 09/06/2025. Le recontrôle effectué le 10/06/2025 par le délégataire a été conforme. Cause : Point de prélèvement non conforme ;
- 1 dépassement de bactéries Coliformes à nouveau à Ennery le 07/10/2025. Le recontrôle effectué après purge le 09/10/2025 par le délégataire a été conforme. Cause : dimension de la conduite de branchement trop importante par rapport à la consommation ;
- 1 dépassement de la turbidité sur une erreur de report de valeur de mesure sur le bulletin d'analyse.

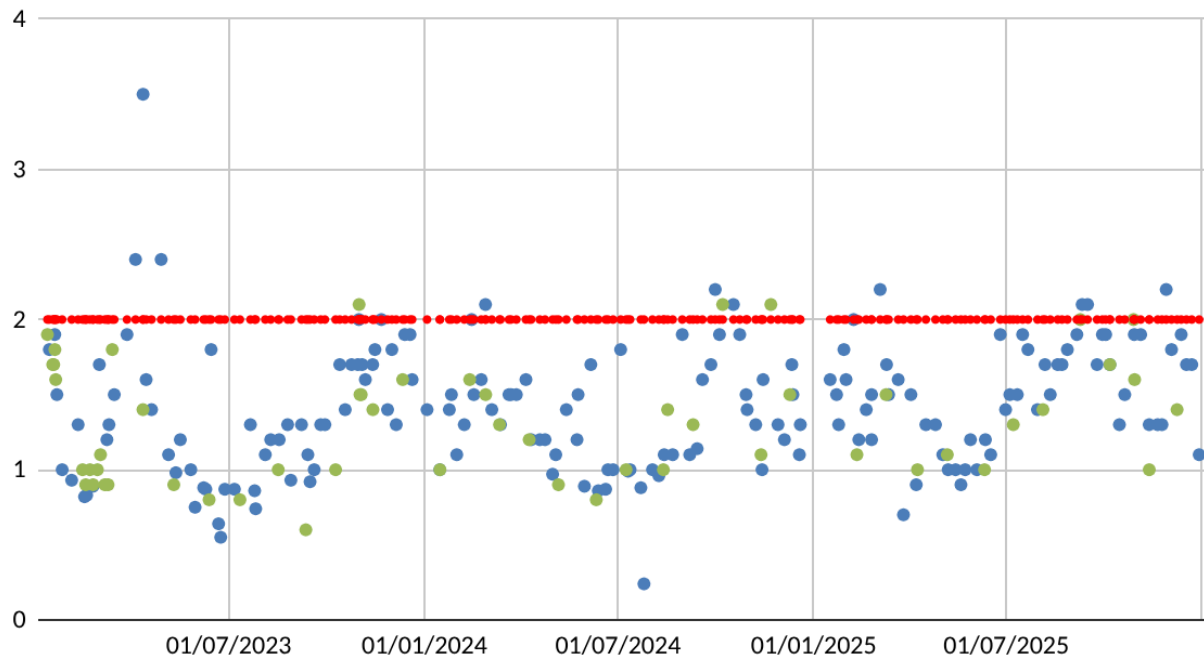
Le COT reste un point de vigilance des ressources alimentant l'usine de traitement d'eau de Moulins-Lès-Metz ainsi que le paramètre nitrate depuis 2018.

Historique des résultats en COT :



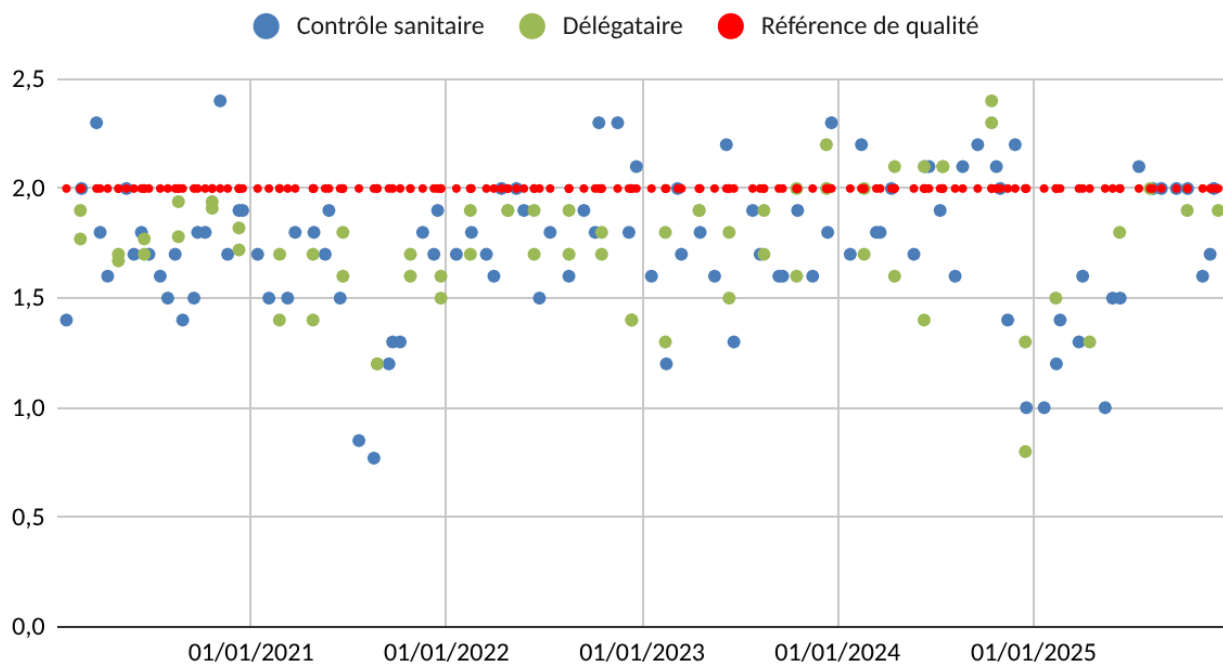
Zoom sur les 3 dernières années

Historique COT 2023/2024/2025 (Eau traitée Moulins)



Suite à la mise en service de l'ActifloCarb, le contrôle ne dénombre que peu de dépassements du COT proche de la référence de qualité. Les résultats sont très satisfaisants après 3 années d'exploitation. L'année 2025 confirme la bonne maîtrise du fonctionnement de l'ActifloCarb.

Historique COT (Eau traitée Hauconcourt)



On observe un meilleur abattement du COT avec 1 dépassement en 2025 suite au remplacement des charbon actif en grain.

Les résultats du contrôle sanitaire et du délégataire montrent des teneurs similaires, stables et conformes.

En conclusion, on observe un nombre en forte baisse de dépassements des normes en COT suite à la fiabilisation du process de l'ActifloCarb et au choix d'un charbon actif plus efficace sur l'usine de Moulins et au remplacement des CAG à l'usine d'Hauconcourt.

□ Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	50	110	60	mg/l	Sans objet
Chlorures	8,90	47	60	mg/l	250
Fluorures	90	360	16	µg/l	1500
Magnésium	5,90	7,90	60	mg/l	Sans objet
Nitrates	2,10	35	72	mg/l	50
Potassium	1,90	4,50	16	mg/l	Sans objet
Sodium	7,10	27	16	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0,08	28	µg/l	0,5
Somme pesticides +métab. pert.	0,04	0,09	2	µg/l	Sans objet
Sulfates	32	66	60	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	15,10	31,10	60	°F	Sans objet

4.1.3 L'évolution de la qualité de l'eau

□ Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques [P101.1] et physico-chimiques [P102.1]. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,03 %
Nombre de prélèvements conformes	366	423	390	386	407
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	4
Nombre total de prélèvements	366	423	390	386	411
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	96,33 %	99,05 %	98,20 %	100,00 %	98,61 %
Nombre de prélèvements conformes	105	104	109	102	142
Nombre de prélèvements non conformes	4	1	2	0	2
Nombre total de prélèvements	109	105	111	102	144

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

□ *Chlorure de Vinyle Monomère*

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérogène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

De par ses caractéristiques patrimoniales (linéaire en PVC et âge), le réseau de votre système de distribution faisant partie des sites susceptibles d'être concernés par ce phénomène, nous avons engagé des recherches préliminaires sur ce paramètre. Le réseau de METZ a de plus fait l'objet de campagnes spécifiques de la part de l'Agence Régionale de Santé (ARS). A ce jour, toutes les analyses réalisées se sont révélées conformes. Nous nous tenons à votre disposition pour identifier la présence de secteurs à risque et réaliser des campagnes d'analyse ciblées sur ces secteurs conformément à l'instruction DGS du 29/04/2020.

27 analyses réalisées par l'ARS en 2025 avec des résultats inférieurs à la limite de détection.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

□ *L'origine de l'eau alimentant le service*

Le lac de la Madine



Prise d'eau au niveau de la digue de Marmont
(Madine)



Évacuateur de crues



Digue des Chevaliers

Le barrage d'Arnaville



Barrage d'Arnaville



Les sources de Gorze



La source des Bouillons



La source de Parfonwald



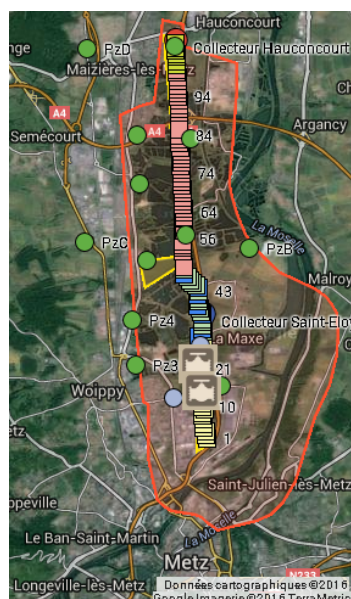
L'aqueduc de Gorze

Les champs captants

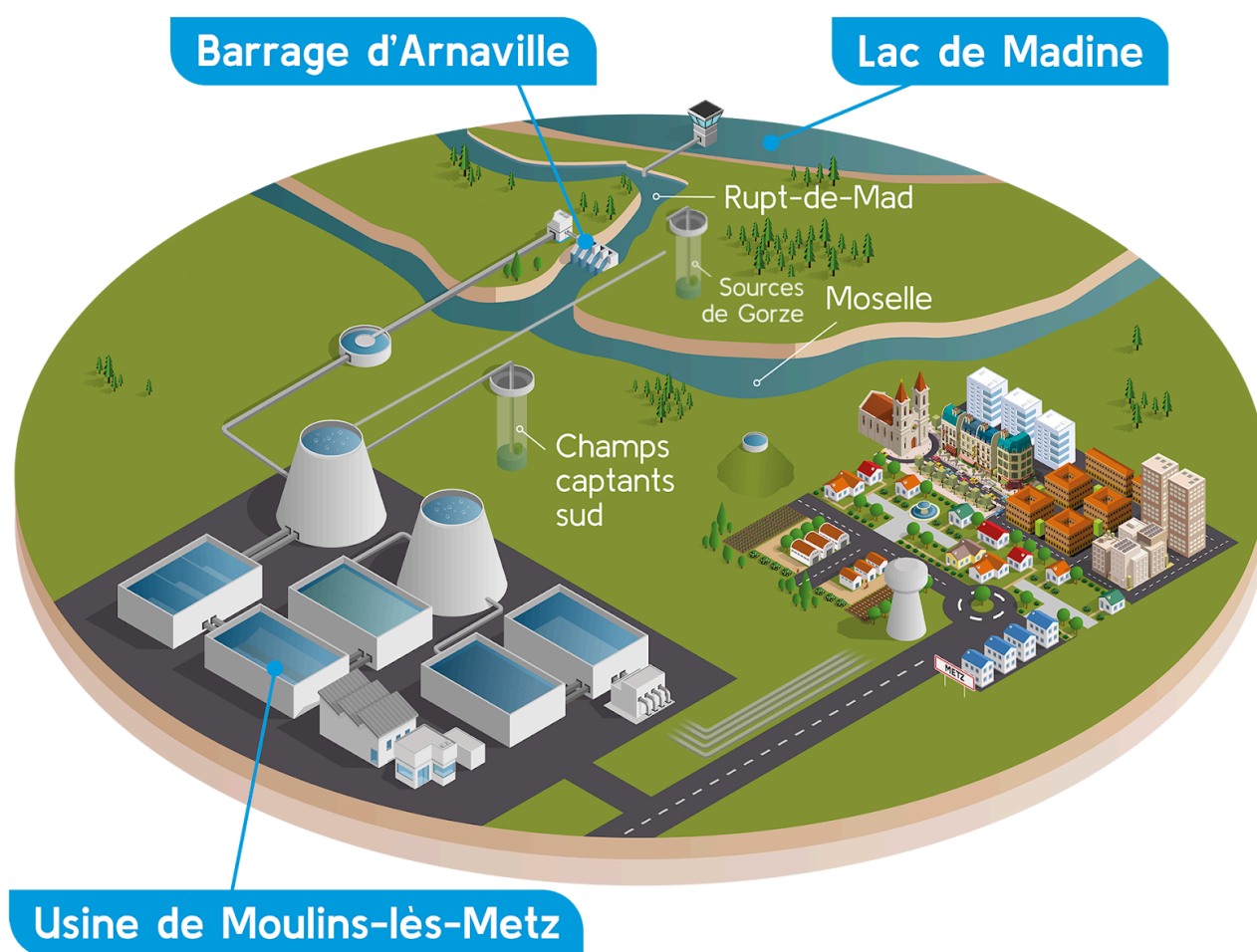




Le champs captant Sud



Le champs captant Nord



□ Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

Ressource	Débit de prélèvement équipé	Débit de prélèvement autorisé
Champs captant Sud	150 m3/h	10 000 m3/j soit 416,6 m3/h max
Sources de Gorze	350 m3/h	10 000 m3/j soit 416,6 m3/h max
Barrage Arnaville	60 000 m3/j capacité usine Moulins	10 000 000 m3/an soit 1141 m3/h moyen à Madine et 95 000 m3/j soit 3958 m3/h max à Arnaville
Canal de Jouy Secours Moselle	2 700 m3/h	65 000 m3/j soit 2708 m3/h max
UPC Saint Eloy	300 m3/h	37 000 m3/j soit 1416,6 m3/h max
UPC Usine Hauconcourt	400 m3/h	

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	18 863 730	19 893 737	17 826 950	17 082 694	18 245 809	6,8%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Barrage Arnaville	11 000 996	12 453 81	10 694 122	11 350 922	13 551 289	19,4%
Sources de Gorze	2 680 718	2 322 729	2 793 999	2 932 814	2 538 825	-13,4%
Canal de Jouy secours Moselle	34 560	712	61 316	6 410	610*	-90,5%
UPC Saint Eloy	2 376 692	2 267 027	1 729 195	0	0	0%
UPC Usine Hauconcourt	1 763 145	1 721 861	1 411 912	1 489 892	1 587 584	6,6%
Champs captant Sud	1 007 619	1 127 598	1 136 406	1 302 656	567 501**	-56,4%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	5 147 456	5 116 486	4 277 513	2 792 548	2 155 085	-22,8%
Eau souterraine influencée	2 680 718	2 322 729	2 793 999	2 932 814	2 538 825	-13,4%
Eau de surface	11 035 556	12 454 522	10 755 438	11 357 332	13 551 899	19,3%

*Essais des pompes

** Baisse de la production de l'usine Sud suite à une panne des pompes à vide

Le volume prélevé est en nette augmentation du fait de la hausse de la demande essentiellement portée par les ventes en gros.

L'usine de Saint Eloy est toujours à l'arrêt en 2025. Le volume issu de Gorze baisse du fait d'une moindre pluviométrie par rapport à 2024. Le volume issu de l'usine sud est particulièrement faible du fait d'une panne prolongée des pompes à vide.

En conséquence, le volume issu d'Arnaville est en forte hausse. Ce volume prélevé à Arnaville a nécessité en 2025 le soutien du lac de Madine, contrairement à 2024.

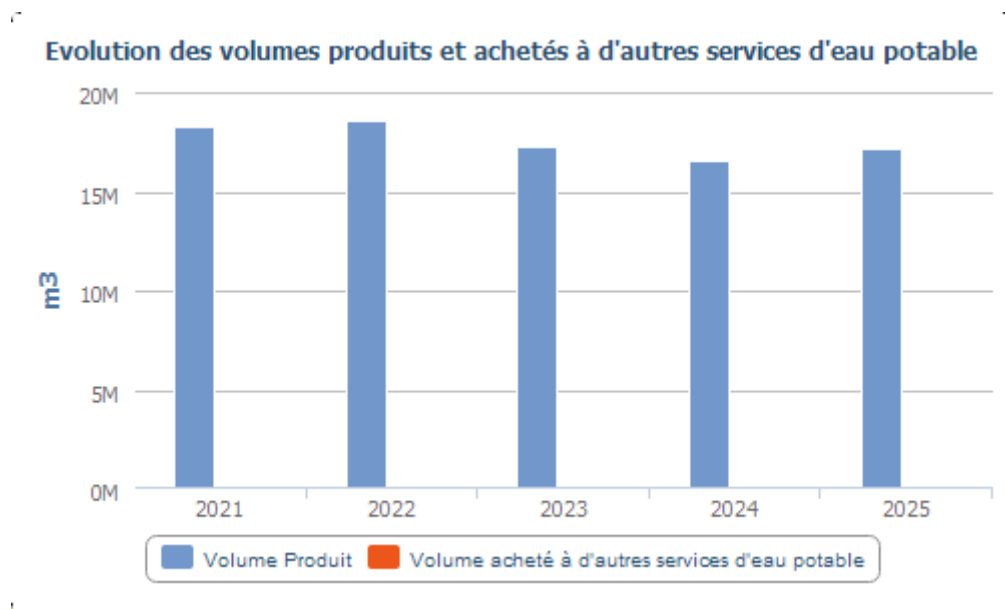
□ Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	18 863 730	19 893 737	17 826 950	17 082 694	18 245 809	6,8%
Besoin des usines	636 373	1 399 907*	656 084	619 864	1 155 693**	86,4%
Volume produit (m3)	18 227 357	18 493 830	17 170 866	16 462 830	17 090 116	3,8%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	31 251	49 925	30 446	23 557	49 155	108,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	3 407 820	3 595 355	2 530 477	2 070 022	3 030 786	46,4%
Volume mis en distribution (m3)	14 850 788	14 948 400	14 670 835	14 416 365	14 108 485	-2,1%

* Valeur très importante des besoins des usines liée à la mise en service de l'ActifloCarb dont nous avons dû rejeter l'eau jusqu'à l'accord de l'ARS pour la mise en production.

** Valeur importante due à plusieurs phénomènes conjugués : augmentation du volume produit par l'usine, part de l'eau venant d'Arnaville plus importante du fait d'une baisse sensible des volumes issus de Gorze et usine sud, alors que Saint Eloy est toujours à l'arrêt, et part d'eau venant de Madine plus importante. L'eau d'Arnaville, et plus encore lorsqu'elle est issue de Madine, génère un colmatage plus important des filtres à sable et un besoin de lavage plus important (pas de prise à Madine en 2024).



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	31 251	49 925	30 446	23 557	49 155	108,7%
SIDEET	2 625	2 524	2 059	2 411	3 091	28,2%
SIEGVO	28 626	47 401	28 387	21 146	46 064	117,8%

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

□ Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	15 133 997	15 329 252	14 475 755	13 969 917	14 731 284	5,5%
Volume vendu aux abonnés du service	11 726 177	11 733 897	11 945 278	11 899 895	11 700 498	-1,7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	3 407 820	3 595 355	2 530 477	2 070 022	3 030 786	46,4%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	15 133 997	15 329 252	14 475 755	13 969 917	14 731 284	5,5%
<i>dont clients individuels</i>	4 984 379	4 576 418	4 954 002	5 004 739	3 644 819	-27,2%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	177 614	191 161	104 263		1 034	
<i>dont clients professionnels</i>					1 175 023	
<i>dont clients industriels</i>	1 750 562	1 661 474	1 772 715	1 296 506	1 065 602	-17,8%
<i>dont clients collectifs</i>	4 364 599	4 823 179	4 398 265	5 098 733	5 132 462	0,7%
<i>dont irrigations agricoles</i>	8 027	10 009	29 584	36 127	32 420	-10,3%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	3 407 820	3 595 355	2 530 477	2 070 022	3 030 786	46,4%
<i>dont bâtiments communaux</i>	356 124	392 093	382 918	900	94 751	10 427,9%
<i>dont appareils publics</i>	84 872	79 563	303 531	462 890	554 387	19,8%

Une nouvelle catégorie d'abonnés a été créée en 2025 : les abonnés professionnels.

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	3 407 820	3 595 355	2 530 477	2 070 022	3 030 786	46,4%
COMMUNE D'ARS SUR MOSELLE	187 884	0				
CA du Val de Fensch	1 054 678	958 316	872 158	880 544	998 802	13,4%
Thionville Fensch Agglomération (Thionville)	40 597	275 183	63 282	98 106	159 312	62,4%
Montrequienne	720	968	744	847	735	-13,2%
REGIE DE L' EAU DE L'EUROMETROPOLE DE METZ	190 042	445 712	219 098	59 590	360 637	505,2%
S.I.DES EAUX DU SILLON DE L'EST MESSIN	717 494	672 298	207 319	0	0	0%
SIEGVO	227 365	250 279	226 034	252 516	658 197	160,7%
SYND INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GUENANGE	173 851	203 399	189 210	153 835	154 046	0,1%
SYNDICAT DES EAUX DE VERNY	815 189	789 200	752 632	624 584	699 057	11,9%

Le volume vendu en gros augmente fortement, d'environ 950 000 m3, dont 301 047 m3 pour la Régie de l'Eau de l'Eurométropole de Metz (problème de qualité d'eau), 405 681 m3 pour le SIEGVO (problème de quantité) et également une augmentation de la prise d'eau des autres entités.

□ *Le volume consommé*

Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

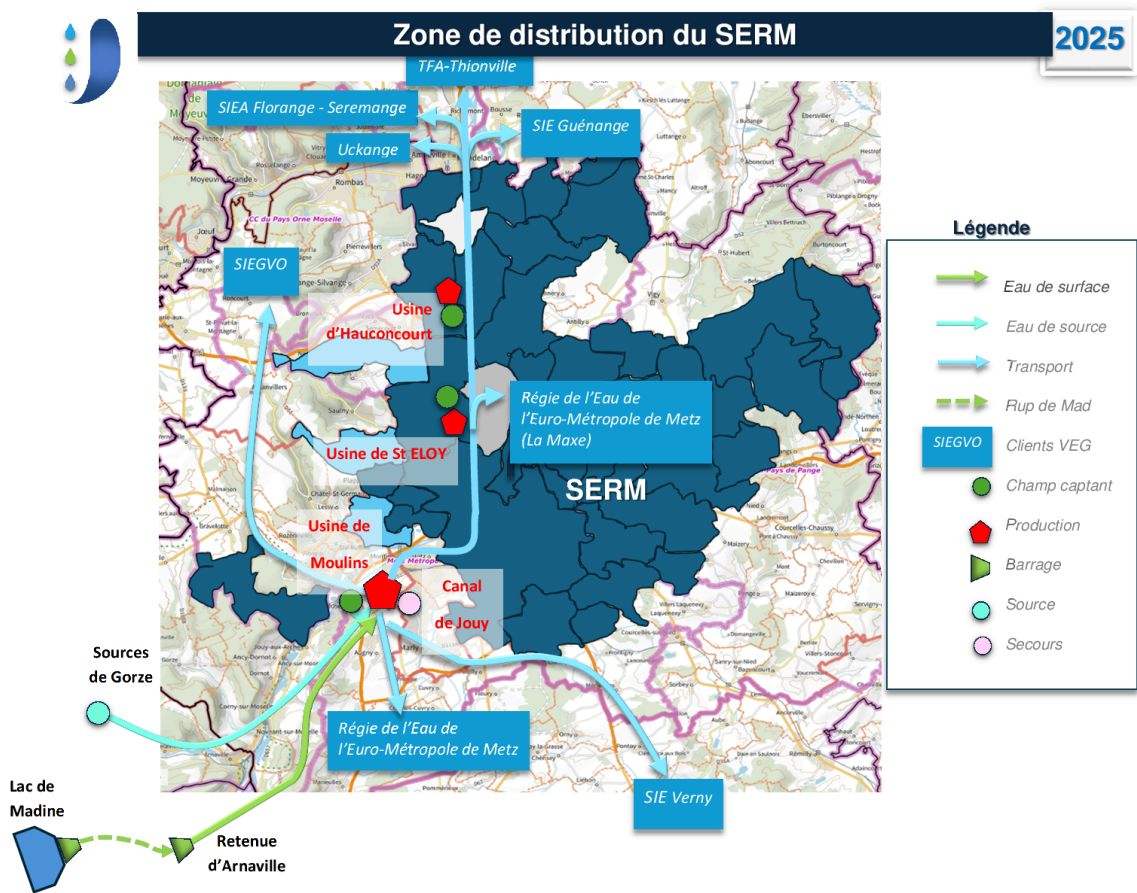
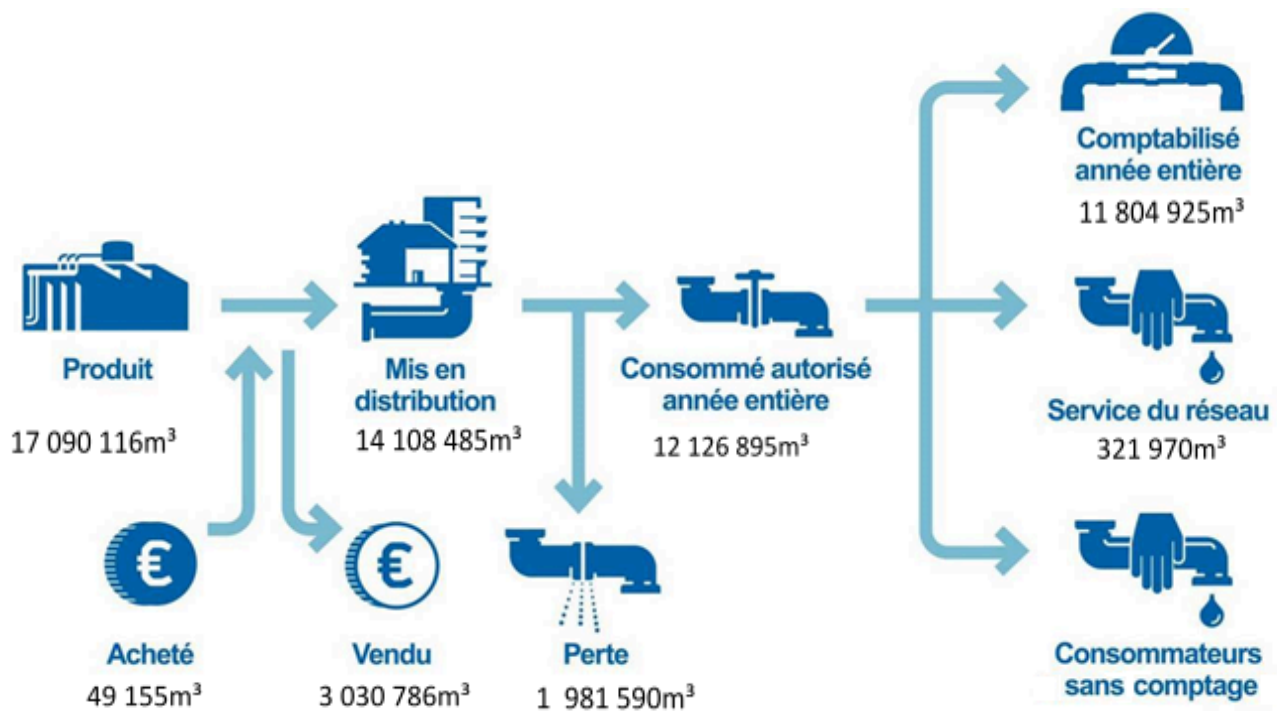
	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	11 902 791	11 863 590	11 960 564	11 950 088	11 804 925	-1,2%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	11 902 791	11 961 907	11 960 564	11 950 088	11 804 925	-1,2%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	362	365	366	365	-0,3%
Volume de service du réseau (m3)	405 515	305 304	390 203	368 846	321 970	-12,7%
Volume consommé autorisé (m3)	12 308 306	12 168 894	12 350 767	12 318 934	12 126 895	-1,6%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	12 308 306	12 267 211	12 350 767	12 318 934	12 126 895	-1,6%

Le volume comptabilisé tient compte, pour NOVASCO, de 593 439 m3, volume réellement consommé en 2025 au titre de la convention de fourniture d'eau en gros.

Ce volume, en forte baisse, tire le volume comptabilisé hors vente en gros vers le bas, au point d'être inférieur à 2024 alors que l'année a été sensiblement plus sèche.

Sans l'effet de variation de NOVASCO, ce volume aurait été en progression d'environ 250 000 m3.

□ Synthèse des flux de volumes



4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2025 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	88,4	72,9	5,2	6,0	39,5

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

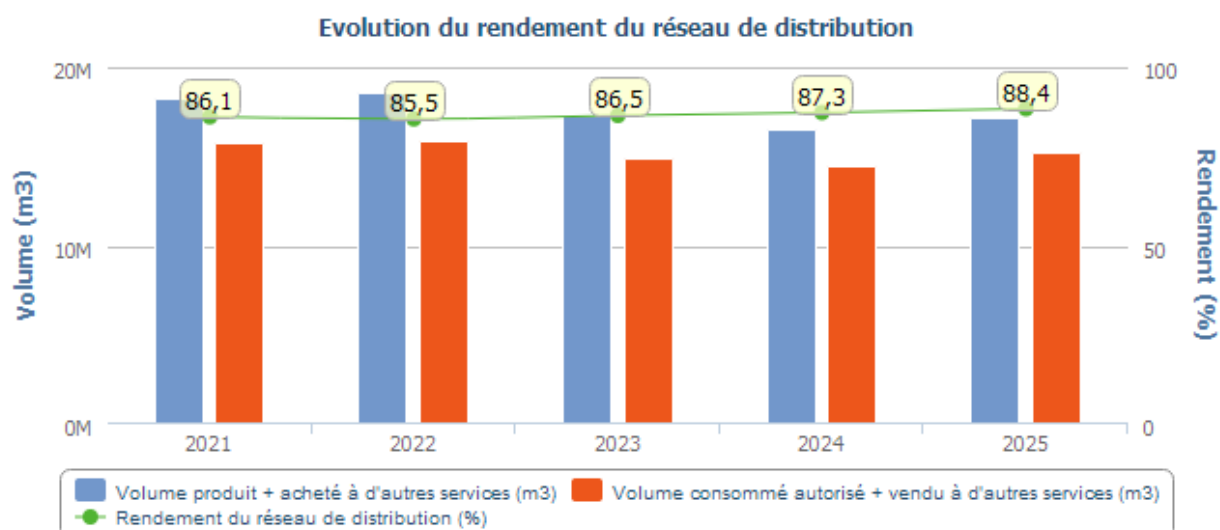
ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	86,1 %	85,5 %	86,5 %	87,3 %	88,4 %	1,3%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	12 308 306	12 267 211	12 350 767	12 318 934	12 126 895	-1,6%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	3 407 820	3 595 355	2 530 477	2 070 022	3 030 786	46,4%
Volume produit (m3) C	18 227 357	18 493 830	17 170 866	16 462 830	17 090 116	3,8%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	31 251	49 925	30 446	23 557	49 155	108,7%

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)

Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Le rendement est impacté par la baisse d'activité de la société NOVASCO. En 2026, avec une consommation nulle attendue, le rendement sera impacté négativement. A titre d'exemple, avec une performance identique à celle de 2025 en termes de perte d'eau sur le réseau, et toutes choses égales par ailleurs, le rendement s'établirait à 88,03 %.

□ **L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]**

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	9,00	8,13	6,63	6,42	6,01
Volume mis en distribution (m3) A	14 850 788	14 948 400	14 670 835	14 416 365	14 108 485
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	11 902 791	11 961 907	11 960 564	11 950 088	11 804 925
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	897 754	1 007 008	1 120 684	1 048 879	1 050 736

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	7,76	7,29	5,67	5,46	5,17
Volume mis en distribution (m3) A	14 850 788	14 948 400	14 670 835	14 416 365	14 108 485
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	12 308 306	12 267 211	12 350 767	12 318 934	12 126 895
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	897 754	1 007 008	1 120 684	1 048 879	1 050 736

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, de maintenance, de réparation ou de renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance

□ **Les installations**

Parmi les opérations de maintenance sur les installations, notons en particulier :

- 💧 le nettoyage des réservoirs de stockage.
- 💧 l'entretien courant de la prise d'eau du lac de la Madine et du barrage d'Arnaville, et la participation aux Visites Techniques Approfondies (VTA) organisées par le SERM avec son Ingénieur Conseil : 12 et 13 mai 2025.
- 💧 les inspections subaquatiques au barrage d'Arnaville les 23 janvier 2026 et au Lac de madine le 22 janvier 2026

Vérifications et Entretien des retenues d'eau

Lac de Madine

- 💧 Relevé mensuel des niveaux d'eau dans les piézomètres, des débits des drains, et bimensuel de la cote du plan d'eau
- 💧 Relevé semestriel des niveaux et des débits des puits de décharge, et de la cote de fond des piézomètres et des puits drainants,
- 💧 Manœuvre des vannes de vidange DN400 et DN1000 une fois par trimestre, de la vanne amont une fois par an,

-  Rondes d'inspection visuelle des ouvrages réalisées deux fois par mois, avec suivi de l'évolution du joint waterstop au niveau de la jonction du ponceau et du premier plot aval rive gauche du chenal avec relevé des indications du fissuromètre posé en juillet 2012 par le SERM (suivi du protocole de visite d'inspection visuelle des ouvrages, fourni par Coyne et Bellier, récapitulant les dégradations les plus couramment observées sur ce type d'ouvrages : détection de fuites localisées, apparition de bourrelets ou tassements, etc.).
-  Vérification mensuelle du bon fonctionnement des poires d'alerte positionnées en pied de digue et essai du réseau d'alerte.

En 2025, le délégataire a également réalisé les travaux suivants :

- Nettoyage des caniveaux en pied de digues et enlèvement des dépôts dans les barbacanes.
- Nettoyage des caniveaux transversaux.
- Tontes et désherbage.
- Entretien des berges du canal de dissipation à l'aval de la prise d'eau.

Barrage d'Arnaville

Les contrôles du dispositif d'alerte sont effectués régulièrement à raison de :

-  passage deux fois par semaine au barrage.
-  relevés bi-hebdomadaires du niveau d'eau amont et aval du barrage.
-  une visite mensuelle des équipements de télétransmission avec essais.
-  relevés des niveaux d'eau dans les piézomètres une fois par mois.

Exploitation et entretien des ouvrages de production d'eau

-  Actions d'entretien et d'exploitation des usines de production d'eau potable.
 - tournée quotidienne pour le suivi de l'usine de Moulins, hebdomadaire au moins pour les autres usines de production d'eau potable :
 - suivi de la qualité de l'eau aux différentes étapes de la filière de traitement afin d'adapter les taux de traitement des différents réactifs et de prévenir toute anomalie sur la filière.
 - vérification du bon fonctionnement de tous les analyseurs en ligne sur la file eau (pH, UV, turbidité, chlore, ozone...).
 - gestion de l'approvisionnement en réactifs.
 - prélèvements d'autosurveillance.
 - suivi des volumes consommés et adaptation des débits à prélever sur les différentes ressources.
 - Entretien et suivi général des installations.
-  Passage régulier sur les sites (réservoirs, surpressions, rechlorations, analyseurs en ligne) :
 - ajustement des taux de traitement sur les rechlorations afin d'assurer une désinfection efficace tout en limitant les désagréments liés à la présence de chlore dans l'eau (goût, odeur).

- entretien des appareils de suivi en ligne (turbidimètres, analyseurs de chlore, pH-mètres, conductimètres) : vérification de la fiabilité des mesures, nettoyage, étalonnage, entretien, changements de pièces le cas échéant.
- entretien des systèmes de chloration (chloromètres, vannes modulantes, hydroéjecteurs...).
- suivi de l'approvisionnement en bouteilles de chlore et changement des bouteilles, surveillance de l'état général des installations, des champs captants.

□ **Les pannes et arrêts**

Arrêts programmés :

- 15/05 Changement des garnitures de pompes de recirculation de la file 1 de l'ActifloCarb
- 17/07 Mise en place du surpresseur pour l'eau de service de l'injection du CAP
- 07/08 Etalement de la bâche de la station de Lauvallières
- 12/09 Remplacement des hydroéjecteurs de l'injection du CAP

Autres faits marquants :

- 23/01 Remplacement de l'arbre de l'agitateur de la bâche de contact de la file 2 de l'ActifloCarb
- 20/03 Injection d'étanchéification des voiles de l'ActifloCarb
- 02/04 Entretien des panneaux photovoltaïques
- 11/08 Entretien des groupes électrogènes de l'usine de Moulins
- 22/08 Reprise des enrobés à différents points identifiés autour de l'usine de Moulins
- 8-12/09 Nettoyage de la bâche d'eaux sales et du filtre à sable de la station d'Hauconcourt
- 10/10 Entretien du groupe électrogène du barrage d'Arnaville
- 15/10 Remise en état du pont de la station de Saint-Eloy
- 20/11 Modification des conduites d'air comprimé sortie des compresseurs
- 04/12 Remise en état du batardeau de la prise d'eau de Madine

□ **Les réseaux et branchements**

L'entretien des ventouses, des régulateurs de pression et des vannes stratégiques sur le réseau est planifié via un progiciel dédié à la planification de la maintenance.

Le contrôle de ces appareils de réseau s'effectue principalement sur le réseau primaire, colonne vertébrale de la distribution d'eau potable.

Ainsi en 2025:

- 56 appareils de régulation ont été contrôlés. Il s'agit de stabilisateurs et de régulateurs ou réducteurs de pression.
- 19 ventouses ont été renouvelées.
- Les analyseurs de chlore sur le réseau de distribution ont été contrôlés et entretenus dans le cadre de notre maintenance préventive.

Le respect de la planification, lors de la réalisation de l'entretien, est un critère suivi dans notre système Qualité certifié ISO 9001.

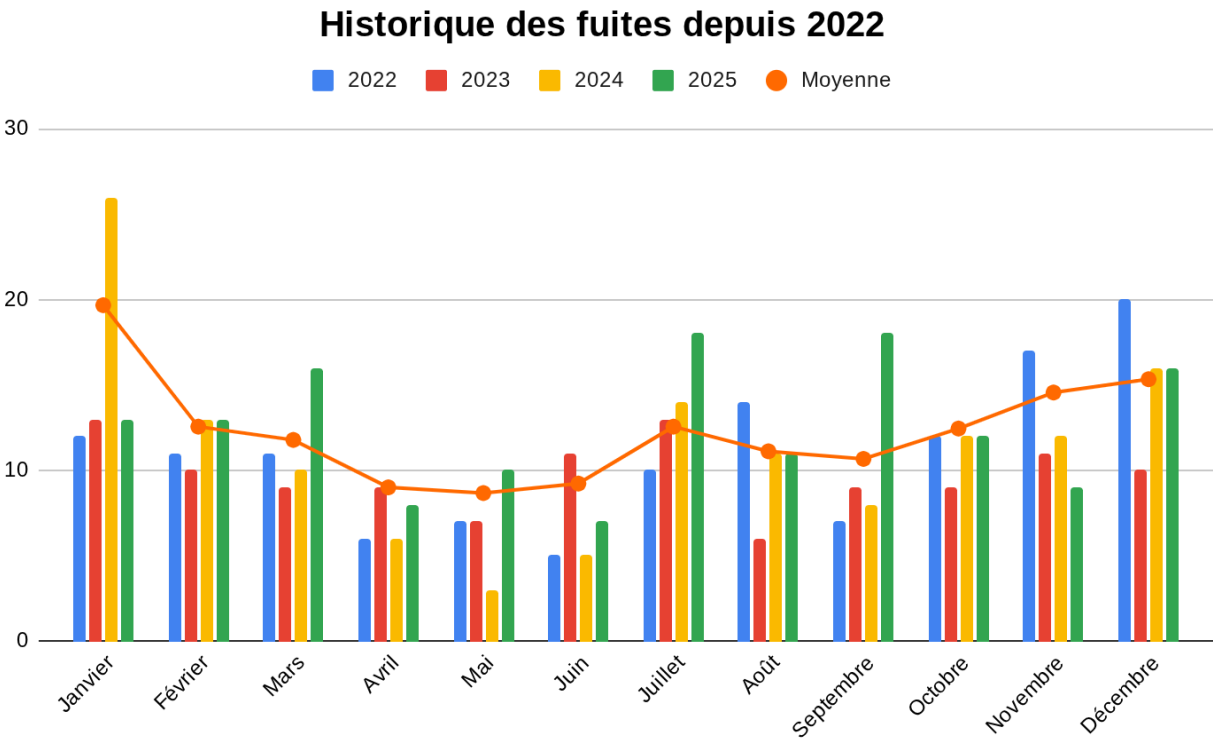
4.3.2 Les recherches de fuites

Une surveillance quotidienne des volumes est effectuée à partir de notre télégestion, complétée d’une recherche de fuites systématique par corrélation acoustique. En 2025, environ 3500 km de réseau ont été inspectés ce qui représente 2,5 fois la longueur du réseau de distribution du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025*	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	168	132	117	136	151	11,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,1	0,1	0,1	0,2	100,0%
Nombre de fuites sur branchement	297	208	193	220	227	3,2%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,9	0,6	0,5	0,6	0,6	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	189	246	175	263	312	18,6%
Nombre de fuites sur équipement	81	36	29	35	31	-11,4%
Nombre de fuites réparées	735	622	514	654	739	13,0%
Linéaire soumis à recherche de fuites	2 625 000	4 468 500	3 381 000	3 501 000	2 916 500	-16,7%

*en Août 2025, sur le fonds innovation, recherche de fuite par satellite sur l’ensemble du territoire du SERM.



Évolution du nombre de fuites sur canalisation depuis 2022

La moyenne indiquée prend en compte les données depuis 2017.

Sur la période 2017-2025, le réseau enregistre en moyenne 148 fuites par an, avec une saisonnalité marquée et récurrente. La période hivernale décembre-janvier-février concentre le plus grand nombre d'interventions (moyenne de 15,9 fuites/mois), portée par les cycles gel/dégel qui fragilisent les canalisations, avec un pic en janvier (19,7 fuites/mois en moyenne). Une remontée secondaire est également observable en juillet-août, probablement liée aux effets de la sécheresse estivale sur les sols argileux. À l'inverse, la période avril-juin constitue le creux annuel avec seulement 8,9 fuites/mois en moyenne. Ces tendances conduisent à adapter les moyens d'astreinte en conséquence : un renforcement des équipes et des stocks de matériaux est systématiquement anticipé à l'entrée de l'hiver, tandis que la période printanière est mise à profit pour réaliser les travaux de renouvellement de réseau et organiser autant que se peut les congés des équipes.

Tendance 2025 : avec 151 fuites à fin décembre, l'année 2025 se situe légèrement au-dessus de la moyenne, avec un retour notable des fuites en juillet (18) et septembre (18) — à surveiller dans le contexte de sécheresses estivales récurrentes.

Rang	Mois	Moyenne	Niveau de risque
1	Janvier	19,67	 Très élevé
2	Décembre	15,33	 Élevé
3	Novembre	14,56	 Élevé
4	Juillet	12,56	 Modéré-élevé
5	Février	12,56	 Modéré-élevé
6	Octobre	12,44	 Modéré
7	Août	11,11	 Modéré
8	Mars	11,78	 Modéré
9	Septembre	10,67	 Modéré
10	Juin	9,22	 Faible
11	Avril	9	 Faible
12	Mai	8,67	 Très faible

Suivi des analyses de corrosion sur les canalisations :

Vous trouverez ci dessous le tableau récapitulatif du suivi des analyses de corrosion, ces données sont disponibles sur le portail collectivité.

Date	Adresse	Commune	Type de conduite	Conclusion
08/04/2025	40 rue du Faubourg	Metz	Fonte Grise	Épaisseur résiduelle de cette canalisation est insuffisante pour résister aux conditions de chargement extrêmes
08/04/2025	58 Chemin sous les Vignes	Metz	Fonte Ductile	Préconisation de remplacer immédiatement cette conduite.
08/08/2025	24 rue Taison	Metz	Fonte Grise	Épaisseur résiduelle qui donne une durée de vie inférieure à 10 ans
08/08/2025	rue Jean Bauchez	Metz	Fonte Ductile	Épaisseur résiduelle de cette canalisation est insuffisante pour résister aux conditions de chargement extrêmes
08/08/2025	Rue des Dames de Metz	Metz	Fonte Grise	Épaisseur résiduelle de cette canalisation est insuffisante pour résister aux conditions de chargement extrêmes
08/08/2025	49 rue de Pouilly	Metz	Fonte Ductile	Épaisseur résiduelle de cette canalisation est insuffisante pour résister aux conditions de chargement extrêmes
08/08/2025	46 rue Saint Pierre	Metz	Fonte Ductile	Épaisseur résiduelle de cette canalisation est insuffisante pour résister aux conditions de chargement extrêmes

58 Chemin sous les Vignes à METZ:

La face externe de l'échantillon est couverte par un revêtement de de brai de houille qui comporte plusieurs zones endommagées provoquant l'exposition des surfaces métalliques non protégées à une corrosion localisée ayant une profondeur maximale de 5,9 mm.

La paroi interne comporte un revêtement de mortier de ciment d'environ 5 mm d'épaisseur. Ce dernier présente quelques endommagements donnant lieu à des corrosions ayant une profondeur maximale de 2,9 mm. L'irrégularité de l'épaisseur le long de l'échantillon ainsi que les corrosions actives sur les deux faces sont à l'origine d'une perte d'épaisseur maximale de 9,5 mm (91%).

Les calculs basés sur les données de cet échantillon montrent que l'épaisseur résiduelle de cette canalisation est insuffisante pour résister aux conditions de chargement extrêmes (coup de bélier, dépression, charges verticales etc.), **préconisation de remplacer immédiatement cette conduite.**

Localisation prélèvement : 58 chemin sous les vignes 57050 METZ

Date de réception : 08/04/2025

Contexte d'intervention : Fuite

DN échantillon : 250

Activité en surface : Sous chaussée

Matériau échantillon : Fonte Ductile

Date de pose déclarée : 1960



La liste des fuites réparées sur canalisation figure dans le tableau suivant :

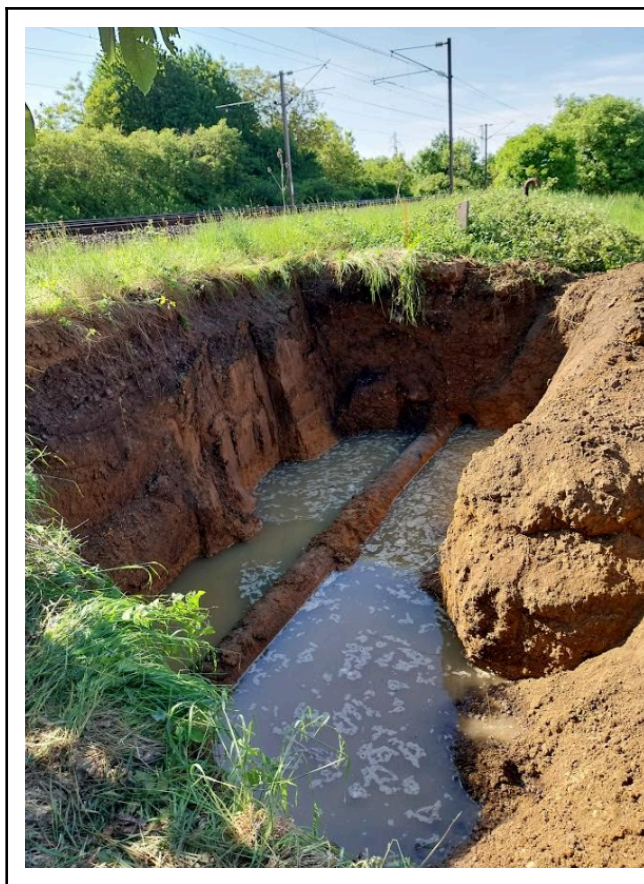
DN (mm)	Nombre de fuites
50	3
60	14
63	2
70	2
80	18
90	1
100	68
125	4
140	1
150	9
175	4
200	14
250	4
300	1
350	2
400	3
600	1

TOTAL	151
-------	-----

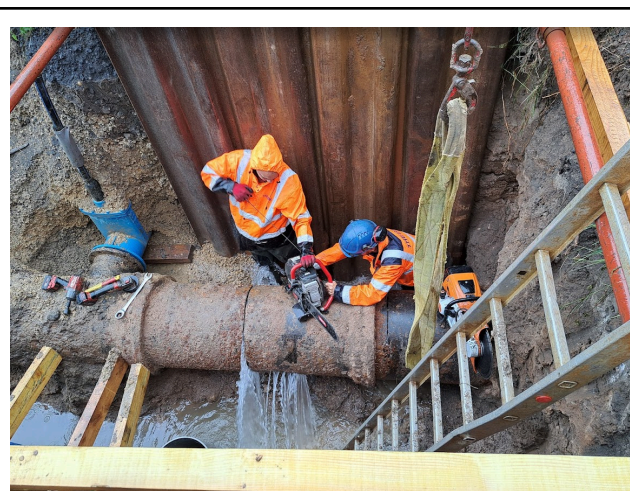
La liste des fuites réparées sur branchement figure dans le tableau suivant :

DN (mm)	Nombre de fuites
15	7
25	89
32	17
40	41
50	8
60	3
63	3
80	3
100	13
150	2
N/D	41
TOTAL	227

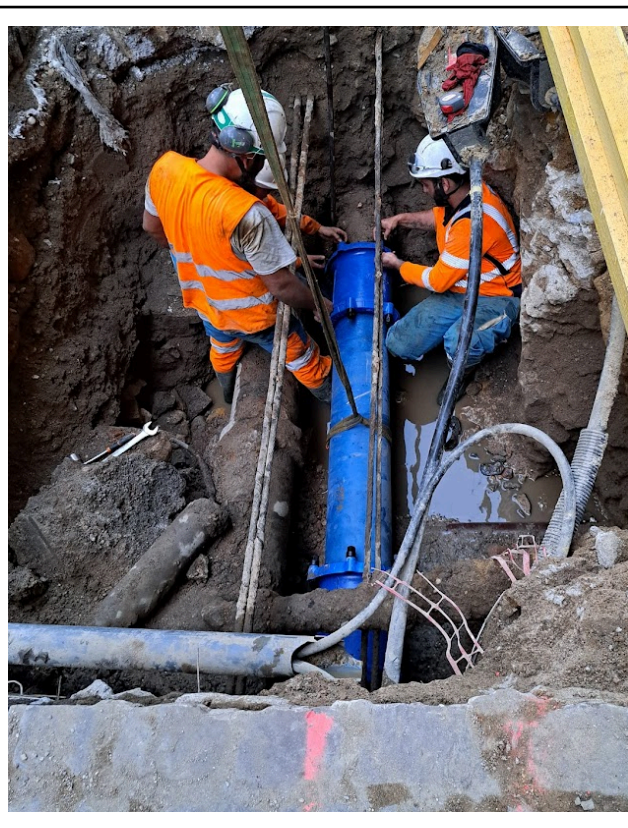
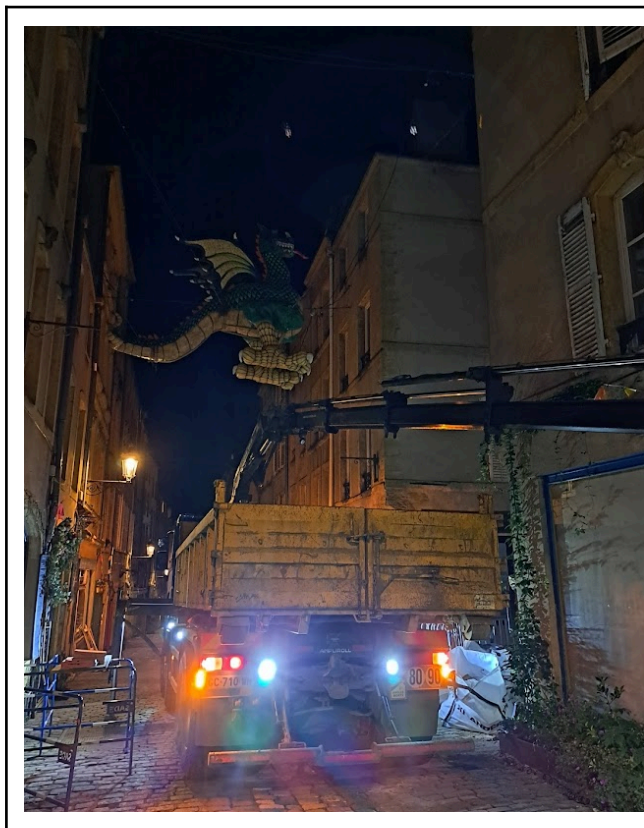
Quelques événements ont marqué l'année en termes de fuites, nous pouvons notamment évoquer une fuite sur la DN400 SNCF au niveau du parc Walygator à Maizières, la fuite sur le branchement de l'UEM sur le pont mixte ou encore la rue Taison en juillet sur Metz.



Fuite sur la DN400 SNCF



Fuite sur le branchement de l'UEM



Fuite canalisation sur la rue Taison

4.4 L'efficacité environnementale

4.4.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	88 %	88 %	88 %	88 %	88 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2021	2022	2023	2024	2025
UPC Moulins Les Metz	0 %	50 %	80 %	80 %	80 %
UPC Saint Eloy	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %
UPC Usine Hauconcourt	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Situation réglementaire :

2015 - démarche de mise en place d'un arrêté de DUP pour la ressource de secours que constitue le Canal de Jouy. Le dossier a été déposé le 11 décembre, en même temps que le dossier d'autorisation de prélèvement sur le Canal de Jouy.

2018 - arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) pour le Rupt de Mad signé le 21 juin.

2019 - poursuite de la mise à jour de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau dans le Rupt de Mad lié à la question de débit réservé (aux barrages d'Arnaville et Madine). Au cours des discussions avec la DREAL, la DDT54, l'Agence Française de la Biodiversité, le SAGE, le Syndicat Mixte de Madine, les points suivants ont été validés :

- Les arrêtés sur le classement officiel du barrage d'Arnaville et les digues de Madine,
- Le débit de restitution de Madine fixé au dixième du module, soit 43,5 l/s,
- Le débit de restitution du barrage d'Arnaville non fixé car une étude plus globale du PNRL sur les périmètres du SAGE Rupt de Mad/Esch/Trey doit être réalisée.

2020 - application du débit réservé du ruisseau de Madine de 43,5 l/s même sans parution de l'arrêté (en cours de régularisation).

- modification de l'autorisation de prélèvement pour Arnaville officiellement rejetée par lettre du préfet en février.
- la SME a contribué à la rédaction du CCTP l'étude ressource du PNRL notamment pour la partie débit réservé et continuité écologique.

2021 - enquête publique pour l'autorisation de prélèvement dans le Canal de Jouy et l'instauration des périmètres de protection du 6 au 22 mai.

- relance de l'appel d'offres pour l'étude ressource du PNRL en lien avec le débit réservé d'Arnaville, pour un démarrage en 2022 sur 24 mois.
- le SERM a lancé un appel d'offre pour l'étude de révision DUP champ captant Nord

2022 - démarrage de l'étude ressource du PNRL pour 24 mois

- révision de la DUP champ captant Nord : études en cours et prestataire retenu
- DUP de la prise d'eau dans le canal de Jouy : CODERST prévu en 2023.

2023 - arrêté de DUP de la prise d'eau dans le canal de Jouy signé.

2024 - la révision de la DUP champ captant Nord est en cours depuis 2023.

2025 - poursuite de la révision de la DUP champ captant Nord avec essais de pompages dans les puits, et état des lieux des périmètres de protection.

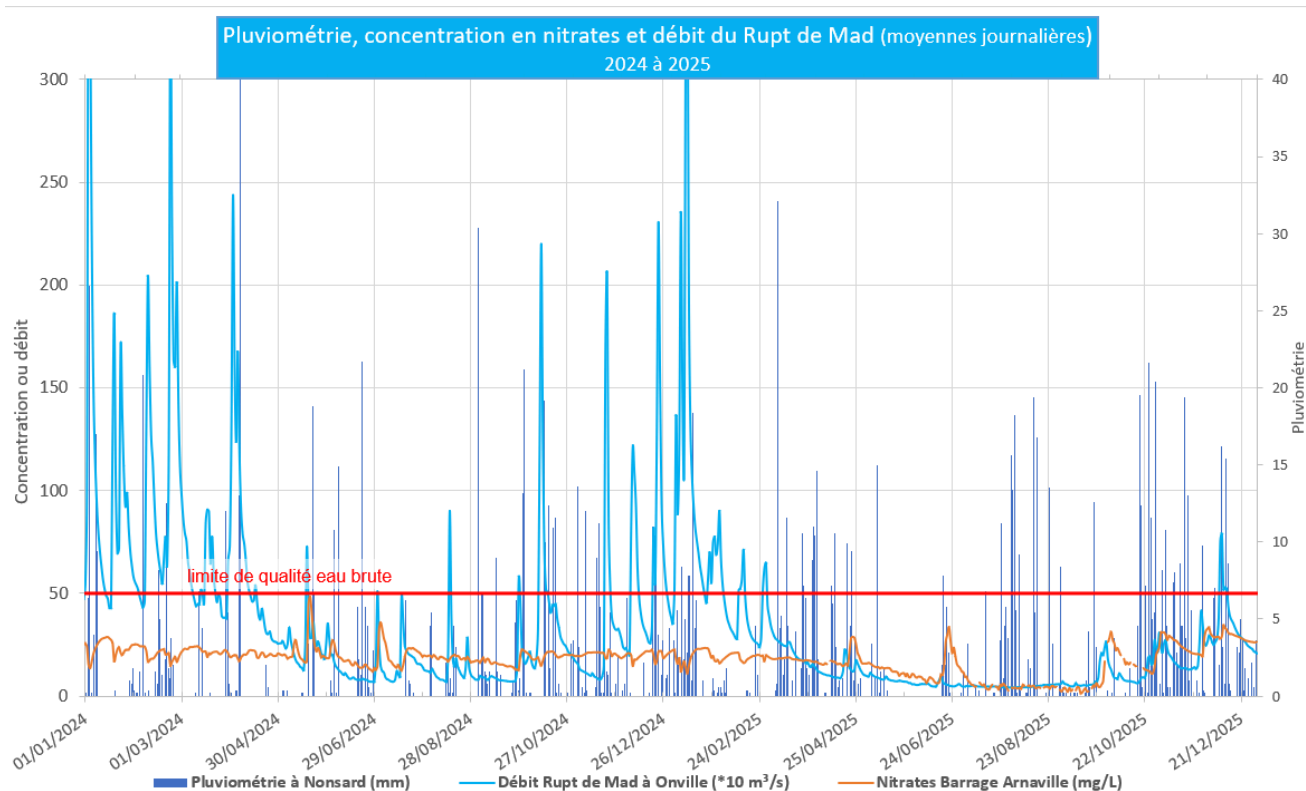
- lancement du schéma directeur.

Surveillance des polluants :

La ressource principale du service que constitue le Rupt de Mad fait l'objet depuis 2016 d'une surveillance renforcée par les équipes du Délégué. En effet, plusieurs pics successifs de dépassement de la limite de qualité en eau brute sur le paramètre nitrates ont été constatés depuis 2016. Ces pics, plus ou moins significatifs, ont entraîné la mise en place d'une procédure spécifique d'alerte des autorités et de la Collectivité et de suivi renforcé pendant les périodes concernées. Pour juguler les pics et assurer la distribution d'une eau conforme en tout point et à tout moment, les différentes ressources ont pu être mobilisées. Les retours d'expérience ont conduit à la mise en place d'une instrumentation en ligne et en continu, ainsi qu'une optimisation des modalités de mitigeage.

La limite de qualité en nitrates sur l'eau brute de 50 mg/L n'a pas été dépassée au barrage en 2025 (cf. graphique ci-après).

Concernant 2025, depuis le début de la mission en 2018, la concentration moyenne en nitrates mesurée de 15,9 mg/L dans l'eau brute est la plus faible avec un reliquat d'azote théorique également inférieur aux années précédentes.



Concentrations en nitrates dans l'eau brute au barrage d'Arnville (sonde en continu - courbe orange).

La surveillance des pesticides, des métabolites de pesticides et autres polluants émergents s'est accrue dans le cadre de la protection de la ressource ainsi qu'au niveau des autres ressources et des eaux produites à la sortie de toutes nos usines en prévision de l'évolution réglementaire du contrôle sanitaire. Cette surveillance est d'autant plus importante pendant toute la période de lessivage des sols.

La mise en place de l'Actiflo-Carb sécurise en partie la production sur ce point.

Enfin, le service régional Qualité de Veolia Eau continue une surveillance spécifique pendant la période estivale, du fait des fortes chaleurs, afin de prévenir toute apparition d'algues (cyanobactéries).

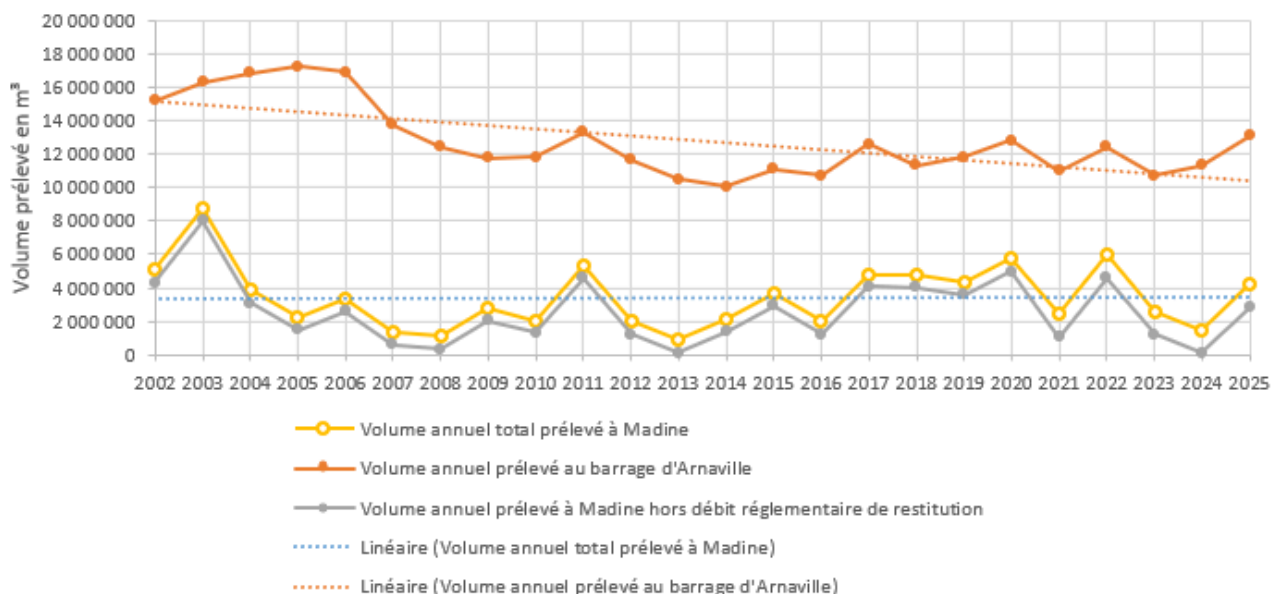
Concernant la démarche de la préservation de la ressource en eau du bassin versant du Rupt-de-Mad débutée en 2018, les actions se poursuivent. Voici les éléments clés de 2025 :

- Validation de PSE 2025-2029 par le comité syndical du SERM du 14 octobre 2025 avec des critères plus ambitieux.
- Réunion Agrimieux avec les partenaires du dispositif (le PNRL, les deux chambres d'agriculture 54 et 55, SPL Madine, les Communautés de Communes et les principales coopératives agricoles).
- Organisation d'une balade à énigmes avec les acteurs du contrat de territoire Mad in l'eau Reine avec 124 participants.
- Courrier envoyé à chacun des préfets 54, 55 et 57 le 17/12/2025 pour alerter sur les nouveaux projets de méthaniseurs sur le Rupt de Mad en 2025 (extension à Limey et nouveau à Richécourt) mais toujours sans outils de vérification de non-superposition des plans d'épandage, calcul de capacités de stockage limite (parfois sur des parcelles au bord de Rupt de Mad)
- Diverses actions de communication autour de l'eau pour promouvoir les PSE à Metz (fête de l'eau, village de l'eau de Metz Plage)

Le focus sur la démarche de préservation est présenté en annexe 6-10.

La gestion de nos ressources en termes de prélèvement a un impact environnemental. **Nous privilégions le prélèvement de l'eau brute dans les champs captants dans la mesure du possible.** Cette action est doublement bénéfique. D'une part, nous minimisons les volumes prélevés dans le Rupt-de-Mad (soutien d'étiage par le lac de Madine) et ainsi préservons cette ressource. D'autre part, l'eau prélevée des champs captants présente l'avantage de nécessiter un traitement moins poussé.

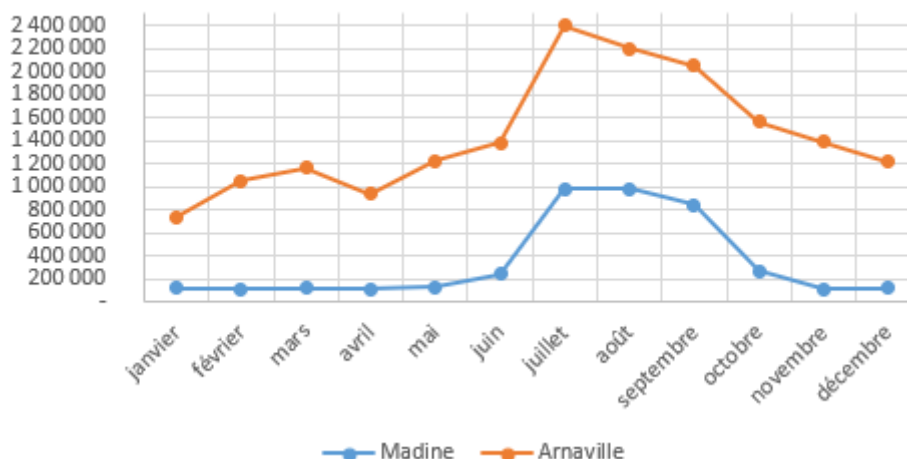
Historique des prélèvements pour le SERM à Madine et Arnaville



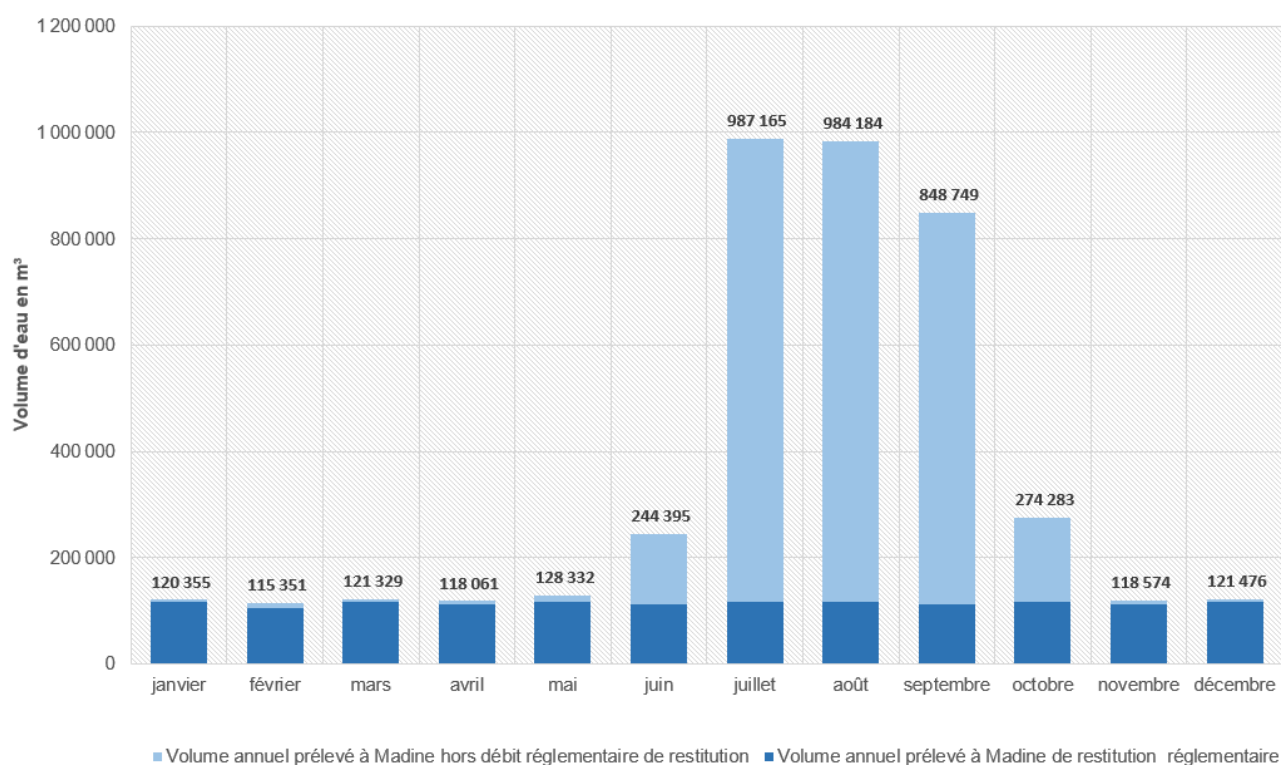
Les volumes prélevés dans le Rupt de Mad en 2025 sont sensiblement plus élevés qu'en 2024, qui a été une année pluvieuse et présentant un prélèvement plus faible à Arnaville, mais également qu'en 2023, année moins pluvieuse mais présentant un prélèvement plus faible à Arnaville. L'année 2025 a une pluviométrie annuelle proche de la moyenne habituelle.

Il a été nécessaire de recourir au soutien par le lac de la Madine entre juin et octobre 2025. Le volume prélevé dans le lac de Madine est proche de la moyenne et reste bien en deçà de l'autorisation s'élevant à 10 Millions de m³ par an.

Prélèvement mensuel sur le Rupt-de-Mad en m³

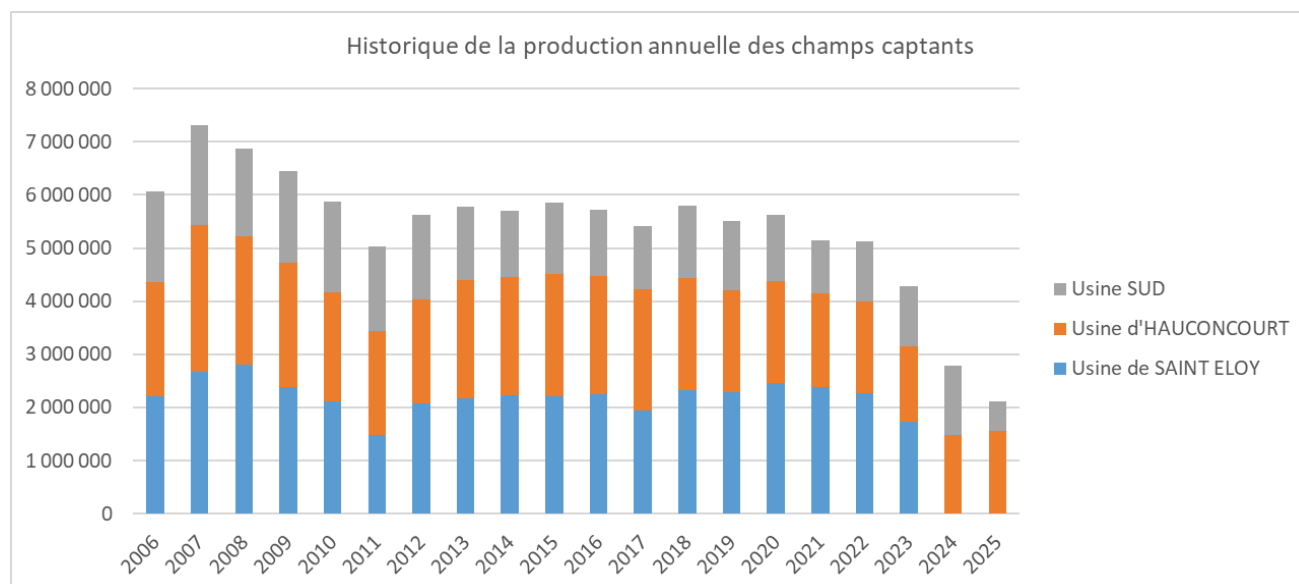


Volumes mensuels d'eau restitués au ruisseau de Madine (prélèvements + débit réservé) en 2025



L'année 2025 a un profil habituel concernant la restitution de Madine :

- un premier semestre où les autres ressources permettent de satisfaire la demande
- un second semestre plus sec nécessitant le recours au soutien d'été



L'usine d'eau potable de Saint Eloy est à l'arrêt par précaution suite à des analyses de Pfas depuis 2023. Il y a moins de production pour Sud en 2025 car les pompes à vides étaient en maintenance.

4.4.2 La maîtrise des consommations d'énergie du service



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	8 510 4958	9 223 099	9 016 406	9 209 659	9 662 416	4,9%*
Surpresseur	306 656	347 9845	297 506	299 040	362 993	21,4%
Installation de reprise	399 457	526 298	851 980	889 204	746 183	-16,1%
Installation de captage	328 396	504 597	277 781	307 177	514 243	67,4%e
Installation de production	6 950 584	7 311 406	7 139 432	7 249 875	7 530 608	3,9%
Réservoir ou château d'eau	525 402	532 814	449 707	464 363	508 389	9,5%

(*) On observe une augmentation globale liée à l'augmentation des volumes mis en distribution et de la nécessité de pomper plus au barrage d'Arnaville pour satisfaire la demande : +67,4% sur les captages

Le tableau détaillé du bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Détail des quantités de réactifs:

Réactifs	2025
Soude (tonne)	39,32
Javel (tonne)	143,58
sel adoucisseur (tonne)	1,33
Bisulfite (tonne)	29,71
oxygène (km3)	232,96
sulfate (tonne)	1265,64
polymère Poudre usine (kg)	1475
CAP (tonne)	84,3
chlore * (Bouteilles)	150
Microsable (tonne)	5
polymère Poudre Actiflocarb (kg)	9200
polymère Emulsion Actiflocarb (kg)	2080

* bouteilles de chlore utilisées sur les sites hors Usine de Moulins Lès Metz qui utilise la Javel

4.4.4 La valorisation des sous-produits

□ *La valorisation des déchets liés au service*



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

5.

**RAPPORT
FINANCIER DU
SERVICE**



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

□ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: ZH001 - SERM (Ville de Metz)

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	28 368 055	32 755 989	15,47 %
Exploitation du service	20 156 327	20 918 108	
Collectivités et autres organismes publics	6 399 738	9 834 511	
Travaux attribués à titre exclusif	1 171 183	1 166 193	
Produits accessoires	640 808	837 177	
CHARGES	25 854 887	29 788 132	15,21 %
Personnel	4 691 679	4 791 050	
Energie électrique	1 233 987	874 355	
Achats d'eau	48 634	52 542	
Produits de traitement	812 744	861 566	
Analyses	102 432	134 259	
Sous-traitance, matières et fournitures	3 082 645	3 558 916	
Impôts locaux et taxes	173 083	179 507	
Autres dépenses d'exploitation	877 298	1 011 202	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	177 463	179 206	
<i>engins et véhicules</i>	533 660	664 446	
<i>informatique</i>	722 449	900 685	
<i>assurances</i>	146 800	209 297	
<i>locaux</i>	399 103	356 671	
<i>autres</i>	- 1 102 177	- 1 299 104	
Redevances contractuelles	64 526	6 679	
Contribution des services centraux et recherche	1 194 396	1 251 388	
Collectivités et autres organismes publics	6 399 738	9 834 511	
Charges relatives aux renouvellements	5 106 701	5 074 914	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	24 732	30 620	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	5 081 969	5 044 294	
Charges relatives aux investissements	1 798 833	1 836 205	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	707 922	758 926	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	1 090 911	1 077 279	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	102 128	109 997	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	166 063	211 041	
RESULTAT AVANT IMPOT	2 513 168	2 967 856	18,09 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	628 289	741 954	
RESULTAT	1 884 879	2 225 902	18,09 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

04/03/2026

□ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: ZH001 - SERM (Ville de Metz)

Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	18 351 304	18 124 349	-1,24 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>17 794 269</i>	<i>18 069 701</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>557 036</i>	<i>54 647</i>	
Ventes d'eau à d'autres services publics	1 805 023	2 793 759	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 743 152</i>	<i>2 650 039</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>61 871</i>	<i>143 721</i>	
Exploitation du service	20 156 327	20 918 108	3,78 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 135 681	2 610 429	22,23 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 912 311</i>	<i>2 428 823</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>223 369</i>	<i>181 605</i>	
Droits de voirie	1 600	0	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 600</i>	<i>0</i>	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	696 200	1 223 804	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>721 391</i>	<i>1 047 144</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 25 191</i>	<i>176 660</i>	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	3 560 066	4 945 078	38,90 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>3 604 420</i>	<i>4 585 327</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 44 354</i>	<i>359 751</i>	
Redevance pour les Voies Navigables	6 191	9 195	48,52 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>6 262</i>	<i>8 846</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>- 71</i>	<i>348</i>	
Redevance Modernisation réseau	0	1 046 006	NS
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>0</i>	<i>742 914</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>0</i>	<i>303 092</i>	
Collectivités et autres organismes publics	6 399 738	9 834 511	NS
Produits des travaux attribués à titre exclusif	1 171 183	1 166 193	-0,43 %
Produits accessoires	640 808	837 177	30,64 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :**Concernant les produits :**

La variation des produits s'expliquent par :

- une forte hausse des volumes vendus en gros ;
- la hausse des produits accessoires ;
- l'actualisation tarifaire.

Concernant les charges :

- la plupart des charges augmentent principalement sous les effets de l'inflation
- toutefois, les charges d'énergie électrique sont en nette baisse en 2025, sans pour autant retrouver le niveau de 2023. En effet le tarif 2025 est en retrait d'environ 3 centimes par Kwh pour la fourniture d'énergie pour les gros points de consommation. A ceci s'ajoute une sous estimation des charges attendues fin 2025 du fait d'un retard de facturation de la part du fournisseur plus important que les années précédentes. Cette sous estimation a pu être calculée suite à la réception des factures en début d'année. Elle s'élève à 116 743 euros.
- et les charges de sous traitance et d'achat de matières augmentent fortement, notamment du fait :
 - de l'imputation des charges relatives aux études menées dans le cadre du projet de forage pour la canalisation d'adduction à Corny sur Moselle, pour 121 922 €,
 - de charges liées aux fuites plus importantes, du fait d'un nombre en hausse et d'opérations particulières comme celle de la rue Taison, dont le coût s'élève à 64 000 €,
 - d'opérations particulières sur les installations de production (expertise centrifugeuse, plongeurs Madine et Arnaville, nettoyage bâche à boues Hauconcourt,...) pour 64 000 €,
 - de sous traitance plus importante pour les travaux à titre exclusif en 2025, avec notamment des poses de PEHD pour des extensions pour 50 000 €,
 - de l'inflation.
- les redevances contractuelles, qui concernent ici le reversement au SERM du montant des garanties d'origine, sont en forte baisse sous le double effet de la prise en compte en 2024 de 2 années (2023 et 2024) et de la forte baisse du marché des garanties d'origine, qui avait très fortement augmenté avec la crise de l'énergie.

Etat du fonds dédié aux actions de communication :

Ce fonds, doté de 100 000 euros, a été mis en place par l'avenant n°5, avec pour objectifs :

- de mieux faire connaître le service de l'eau potable
- de promouvoir l'eau du robinet comme eau de boisson
- de favoriser les gestes d'économie d'eau

Pour être imputables au fonds, les actions doivent ne pas avoir été prévues par le contrat et ses avenants, et avoir été acceptées par la Collectivité. Les montants imputés résultent des seules charges constatées (fourniture, sous traitance, main d'œuvre).

A fin 2025, les dépenses imputées au fonds sont :

- complément carafes de restaurants : 500 x 50 cl et 300 x 1 l : 6 169,90 euros (2024)
- courriers "chlorothalonil" : 38 916,01 euros (2024)

Il n'y a pas eu d'opérations imputées sur ce fonds en 2025.

Au 31-12-2025, le solde s'élève à : $100\,000 - 6\,169,90 - 38\,916,01 = 54\,914,09$ €

Etat du fonds d'actions innovantes de préservation de la ressource:

Ce fonds, doté de 120 923 euros, a été mis en place par l'avenant n°5, avec pour objectif de mener des actions innovantes en matière de préservation quantitative de la ressource.

Pour être imputables au fonds, les actions doivent ne pas avoir été prévues par le contrat et ses avenants, et avoir été acceptées par la Collectivité. Les montants imputés résultent des seules charges constatées (fourniture, sous traitance, main d'œuvre).

A fin 2025, les dépenses imputées au fonds sont :

- chiens chercheurs de fuites : 13 120 €
- recherche de fuites par satellites : 54 000 €

Au 31-12-2025, le solde s'élève à : $120\,923 - 13\,120 - 54\,000 = 53\,803$ €

5.2 Situation des biens

□ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

□ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

□ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

□ Programme contractuel d'investissement

Les opérations d'investissements de 1er établissement (domaine concédé) réalisées en totalité ou partiellement en 2025 sont présentées ci-dessous :

Travaux de 1er établissement	
	2025
SERM	ZH001
LIBELLE	Montant €
VANNE REGUL DN 900 ENTRÉE USINE	929,56
ACTIFLOCARB MOULINS	89 041,03
Campagnes de prélèvements nitrates	7 246,77
BIM MOULINS	2 156,70
Comptage électrique VeolinkCare	9 579,23
Matériel pour contrôles de levage	18 055,56
850 preloc SERM nouvelle génération	212 458,74
Extension réseau télérelève aux 15 nouvelles communes	59 835,00
	399 302,59

Le montant indiqué ne correspond pas à un calcul de redevance annuelle comme c'est le cas pour les charges d'investissement présentées au CARE, mais à la dépense constatée sur l'année. Cette dépense contribue à augmenter la redevance annuelle, selon le principe expliqué dans l'annexe financière.

→ **Fonds d'investissement**

Le fonds d'investissement mis en place par l'avenant n°4 a pris effet au 1er janvier 2023. Au titre de l'année 2025, la dotation qui figure au tableau suivant a été calculée conformément aux dispositions de l'avenant et validée par le Syndicat. Le tableau présente les opérations réalisées dans le cadre de ce fonds, ainsi que leur valorisation, le montant de la dotation annuelle et le solde du fonds en fin d'année.

	SOLDE AU 31/12/ 2024			-2 006 935,00
	Dotation 2025		1 077 279,00	
E6G35	Variateur M4	406 814,93		
67TR/2362G0E6G33 -1-01	Travaux préparatoire pour ESSAIS CAG PFAS HAUCONCOURT	23 507,78		
67TR/2462G0C6G13 -1-01	Canalisation Haut Wacon passage DN 900	161 969,54		
X6GA9	Antibélier Hauconcourt	143 745,39		
X6GB7	Vestiaire filles Moulins	58 542,28		
	Déplacement point de dépotage Usine de moulins les Metz lors construction aire de dépotage	14 528,68		
	Réalisation audit ICPE	1 875,60		
	TOTAL DES CHANTIERS 2025	810 984,20		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2025	810 984,20	1 077 279,00	266 294,80
	SOLDE AU 31/12/2025			-1 740 640,20

□ **Programme contractuel de renouvellement**

Un programme contractuel est prévu dans le cadre du fonds de renouvellement de GER (Gros entretien et renouvellement) prévu pour les équipements usines (hors canalisations, branchements et compteurs). Le bilan annuel de ce fonds est présenté plus bas.

Ce plan prévisionnel de renouvellement de 26 pages est remis au SERM (sur clé USB) pour présenter les opérations prévues et réalisées, les opérations prévues et réalisées en avance sur le programme et les opérations prévues et programmées sur une année ultérieure. Il est soumis à la validation du SERM.

Les éventuelles demandes d'aménagements du plan pour retirer ou intégrer des opérations doivent être validées par le SERM.

→ Fonds contractuel de renouvellement

Le renouvellement est mis en œuvre selon 3 dispositifs distincts :

- 💧 Un fonds de renouvellement pour les canalisations, branchements et compteurs
- 💧 Un fonds de GER (Gros Entretien et de renouvellement) pour les équipements faisant partie du programme contractuel prévisionnel de renouvellement joint au contrat et abordé ci-avant (hors canalisations, branchements et compteurs)
- 💧 Une garantie de continuité de service pour les équipements ne faisant pas partie du plan prévisionnel de renouvellement joint au contrat (hors canalisations, branchements et compteurs)

Le tableau ci-dessous présente l'état du fonds de renouvellement pour les canalisations, branchements et compteurs, dont le détail est remis annuellement au SERM :

SUIVI PLAN DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT (GER) CANALISATIONS, BRANCHMENTS, COMPTEURS - Art. 46				
SERM				ZH001
	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	Solde au 31/12/2024			- 540 344,01
	DOTATION ANNUELLE 2025		4 495 662,91	
K moyenne 2025	1,171200			
	BRANCHEMENT	701 591,94		
	EQUIPEMENT RESEAU	646 016,23		
	COMPTEURS	1 187 853,44		
	TELEGESTION :			
67TR/2462G0E9G9Y-1-01	RNVT LS sectorisation Chieulles	2 031,00		
67TR/2562G0E9G18-1-01	RNVT LS MAIZIÈRES OUEST	2 031,00		
67TR/2562G0E9GF3-1-01	RNVLTS 42 POINT SECTO "ABATTOIR"	2 031,00		
	TELEGESTION ET DEBITMETRE :			
67TR/2562G0E9GE7-1-01	RNVT DEBITMETRE ET TELEGESTION SECTO "COINCY"	3 746,00		
67TR/2562G0E9GE8-1-01	RNVT DEBITMETRE ET TELEGESTION SECTO "GONDREVILLE"	3 746,00		
67TR/2562G0E9GE9-1-01	RNVT DEBITMETRE ET TELEGESTION SECTO "MUSSY"	3 746,00		
67TR/2562G0E9GF1-1-01	RNVT DEBITMETRE ET TELEGESTION SECTO "NOISSEVILLE"	3 746,00		
	CANALISATIONS :			
	RNVT CANA VOIE SNCF RICHEMONT	16 384,88		
	RNVT CANA RUE DE L ANCIENNE MAIRIE PLAPPEVILLE	81 148,95		
	RNVT CANA RUE DU 10 JUIN CHARLY ORADOUR	64 606,85		
	RNVT CANA RUE DU CALVAIRE MÉCHY-SANRY-LÈS-VIGY	98 326,87		
	RNVT CANA RUE DES 3 EVECHES METZ	370 794,01		
	RNVT CANA RUE PRINCIPALE GLATIGNY	114 861,03		
	RNVT CANA RUE DE LA RÉPUBLIQUE MAIZIERES LES METZ	131 285,28		
	RNVT CANA GRAND RUE FLEVY	546 645,45		
	RNVT CANA RUE DE LA MOSELLE ARGANCY-OLGY	38 843,48		
	RNVT CANA ROUTE DE BIREY WOIPPY	79 670,52		
	RNVT CANA CHEMIN DE WOICON PLAPPEVILLE	61 249,69		
	RNVT CANA RUE DES MURS METZ	76 351,20		
	RNVT CANA RUE PAUL LANGEVIN / JULES SAMSON ST JULIEN LES METZ	478 421,89		
	RNVT CANA RUE DU GENERAL DE GAULLE MAIZIERES LES METZ	24 367,94		
	RNVT CANA RUE DE VILLERS L ORME / RUELLE DE CHAMBRE FAILLY-VREMY	263 063,84		
	TOTAL DES CHANTIERS 2025	5 002 560,49		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2025	5 002 560,49	4 495 662,91	-506 897,58
	SOLDE AU 31/12/ 2025			-1 047 241,59

Le tableau ci-dessous présente l'état du fonds de GER (Gros Entretien et de renouvellement) pour les équipements faisant partie du plan prévisionnel de renouvellement joint au contrat (hors canalisations, branchements et compteurs) :

▢ Les autres dépenses de renouvellement

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière «Les modalités d'établissement du CARE».

SUIVI PLAN DE GROS ENTRETIEN ET DE RENOUELEMENT (GER)				
HORS Canalisations, Branchements, COMPTEURS - Art. 45				
SERM				ZH001
	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	Solde au 31/12/2024			644 338,95
	DOTATION ANNUELLE 2025		574 400,99	
K moyenne 2025	1,171200			
67TR/2162G0E9G3W-1-01	RNVT Moulins Pompe 1 et 2 vers tour de mise en charge	13 454,83		
67TR/2362G0E9G7V-1-01	RNVT Hauconcourt charge CAG Filtre 1	1 418,51		
67TR/2362G0E9G7W-1-01	RNVT Hauconcourt charge CAG Filtre 2	1 433,50		
67TR/2362G0E9G7X-1-01	RNVT Hauconcourt charge CAG Filtre 3	452,73		
67TR/2362G0E9G7Y-1-01	RNVT Hauconcourt charge CAG Filtre 4	469,94		
67TR/2462G0E9G8E-1-01	RNVT Usine Sud Armoire électrique	2 300,79		
67TR/2462G0E9G8L-1-01	RNVT Moulins Débitmètre Usine vers Bevoy	2 364,96		
67TR/2462G0E9G8N-1-01	RNVT Ballon AB Haut Wacon 1	34 823,09		
67TR/2462G0E9G8P-1-01	RNVT Ballon AB Haut Wacon 2	32 706,18		
67TR/2462G0E9G8Q-1-01	RNVT Ballon AB Haute Bevoye 1	32 307,31		
67TR/2462G0E9G8R-1-01	RNVT Ballon AB Haute Bevoye 2	29 550,30		
67TR/2462G0E9G9T-1-01	RNVT Moulins Automate Javel	5 131,20		
67TR/2462G0E9G9U-1-01	RNVT Moulins Automate Siegvo	4 174,56		
67TR/2462G0E9G9V-1-01	RNVT Moulins Automate Lerne	4 373,87		
67TR/2562G0E9GA1-1-01	RNVT DR télégestion Champs Captant St Rémy	1 644,91		
67TR/2562G0E9GA3-1-01	RNVT DR coffret télégestion Prise d'eau Madine	2 006,57		
67TR/2562G0E9GA4-1-01	RNVT DR pompe 4 Barrage Arnville	100 005,70		
67TR/2562G0E9GC2-1-01	RNVT DR Système anti intrusion Réservoir+Elev Haute Bevoye	4 475,69		
67TR/2562G0E9GC3-1-01	RNVT DR coffret électrique Réservoir Peltre	6 412,52		
67TR/2562G0E9GC5-1-01	RNVT DR Télétransmission Surveillance digue	2 767,86		
67TR/2562G0E9GC8-1-01	RNVT D/R P2 Ht de Bevoye / Ht de Wacon Usine de Moulins	911,31		
67TR/2562G0E9GD7-1-01	RNVT D/R Linebox puits 19 Usine Usine Sud	9 301,55		
67TR/2562G0E9GF5-1-01	RNVT support télétransmission station de Hauconcourt	5 811,56		
67TR/2562G0E9G6-1-01	RNVT GER 2024 conduite trop plein CE Maizières	18 305,70		
67TR/2562G0E9G7-1-01	RNVT GER 2024 Moulins Transfo HT Actiflo	45 900,87		
67TR/2562G0E9GJ1-1-01	RNVT Télégestion surpresseur Rte Norroy	3 103,62		
67TR/2562G0E9GJ2-1-01	RNVT Télégestion surpresseur Marronnier	1 943,27		
67TR/2562G0E9GJ8-1-01	RNVT support de télétransmission St eloy	4 727,49		
67TR/2562G0E9GK1-1-01	RNVT Wacon Télégestion	2 915,67		
67TR/2562G0E9GK2-1-01	RNVT Moulins Pompe 1 Siegvo	182,26		
67TR/2562G0E9GK5-1-01	RNVT Usine SUD Télétransmission	2 989,81		
	TOTAL DES CHANTIERS 2025	378 368,13		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/ 2025	378 368,13	574 400,99	196 032,86
	SOLDE AU 31/12/ 2025			840 371,80

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Renouvellement équipements en GCS	2025
RNVT Moulins Vanne V73 Groupe 3	10981.8
RNVT Surpressur St Quentin pompes	1203.56
RNVT Usine Sud pompe à vide	5729.16
RNVT Actionneurs Vanne eau de lavage et air de lavage DN400 Hauconcourt	4294.8
RNVT Compresseurs air de service 1 et 2 Usine de Moulins	3885.58
RNOV Vanne de vidange CAG C Usine de Moulins	3183.47
RNVT Débitmètre SIEGVO	1341.66
RNVT Moulins Cellules Groupes Electrogèn	86332.41
Total €HT	116952.44

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

□ Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

□ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

□ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

□ *Autres biens ou prestations*

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

□ *Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

□ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

□ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

□ *Comptes entre employeurs successifs*

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

ARGANCY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ARS LAQUENEXY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ARS SUR MOSELLE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

AY SUR MOSELLE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CHARLEVILLE SOUS BOIS	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%

TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CHARLY ORADOUR	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

CHIEULLES	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

COINCY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

ENNERY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

FAILLY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%

TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

FLEVY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

GLATIGNY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

HAGONDANGE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,65	62,54	3,12%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006		0,07	
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

HAUONCOURT	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

HAYES	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%

TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

JURY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LE BAN SAINT MARTIN	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LONGEVILLE LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%

Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

LORRY LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MAIZIERES LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MALROY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MARSILLY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

METZ	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%

Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

MEY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

NOISSEVILLE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

NORROY LE VENEUR	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%

Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

NOUILLY	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

OGY-MONTOY-FLANVILLE	m³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%

TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

PELTRE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

PLAPPEVILLE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

RETONFEY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%

Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINT JULIEN LES METZ	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SAINTE BARBE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%

TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SANRY LES VIGY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SCY CHAZELLES	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

SERVIGNY LES SAINTE BARBE	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%

Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

TREMERY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VANTOUX	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%

TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VANY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

VRV	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%
Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

WOIPPY	m ³	Prix au 01/01/2026	Montant au 01/01/2025	Montant au 01/01/2026	N/N-1
Production et distribution de l'eau *			178,84	179,57	0,41%

Part délégataire			151,37	143,70	-5,07%
Abonnement			62,28	56,40	-9,44%
Consommation	120	0,7275	89,09	87,30	-2,01%
Part collectivité(s)			27,47	35,87	30,58%
Consommation	120	0,2989	27,47	35,87	30,58%
Organismes publics			60,72	62,61	3,11%
Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)	120	0,0720	5,93	8,64	45,70%
Consommation d'eau Potable	120	0,4000	46,80	48,00	2,56%
Performance des réseaux d'eau Potable	120	0,0492	7,92	5,90	-25,51%
Voies Navigables de France	120	0,0006	0,07	0,07	0,00%
TOTAL € HT			239,56	242,18	1,09%
TVA			13,20	13,31	0,83%
TOTAL € TTC			252,76	255,49	1,08%

(*) Données limitées aux prestations du contrat.

6.2 Les données consommateurs par commune

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
ARGANCY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 380	1 378	1 376	1 369	1 373	0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	585	597	606	612	616	0,7%
Volume vendu (m3)	74 702	59 943	61 428	59 613	57 901	-2,9%
ARS LAQUENEXY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		914	947	951	955	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)			355	354	358	1,1%
Volume vendu (m3)		27 137	114 712	135 041	141 309	4,6%
ARS SUR MOSELLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	0	4 757	4 743	4 701	4 693	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)		1 884	1 874	1 836	1 850	0,8%
Volume vendu (m3)		179 153	199 244	227 501	151 786	-33,3%
AY SUR MOSELLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 514	1 500	1 536	1 587	1 637	3,2%
Nombre d'abonnés (clients)	657	656	666	668	676	1,2%
Volume vendu (m3)	81 783	66 851	63 667	65 853	70 742	7,4%
CHARLEVILLE SOUS BOIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		324	317	306	295	-3,6%
Nombre d'abonnés (clients)			98	101	100	-1,0%
Volume vendu (m3)			11 980	21 933	17 593	-19,8%
CHARLY ORADOUR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	700	693	757	800	808	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)	310	318	322	324	328	1,2%
Volume vendu (m3)	32 655	35 896	38 441	39 475	40 376	2,3%
CHIEULLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	426	430	432	425	420	-1,2%
Nombre d'abonnés (clients)	179	178	178	187	194	3,7%
Volume vendu (m3)	18 071	16 576	15 921	16 733	16 929	1,2%
COINCY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		331	330	333	331	-0,6%
Nombre d'abonnés (clients)			155	153	155	1,3%
Volume vendu (m3)			13 887	36 492	35 326	-3,2%
ENNERY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 107	2 182	2 256	2 289	2 341	2,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 040	1 060	1 067	1 067	1 070	0,3%
Volume vendu (m3)	175 729	153 169	153 479	156 485	147 762	-5,6%
FAILLY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	424	432	546	550	551	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	111	114	231	230	230	0,0%
Volume vendu (m3)	11 306	11 596	11 716	20 636	21 987	6,5%
FLEVY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	555	552	566	581	595	2,4%
Nombre d'abonnés (clients)	234	236	240	239	245	2,5%
Volume vendu (m3)	34 166	31 458	31 083	30 142	31 292	3,8%
GLATIGNY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		266	266	269	262	-2,6%
Nombre d'abonnés (clients)			117	115	117	1,7%

Volume vendu (m3)			6 670	10 834	10 227	-5,6%
HAGONDANGE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	9 348	9 392	9 437	9 426	9 409	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	3 560	3 548	3 632	3 658	3 705	1,3%
Volume vendu (m3)	1 601 590	1 480 122	1 267 093	1 200 769	1 046 342	-12,9%
HAUCONCOURT						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	619	608	605	601	598	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	342	338	339	338	340	0,6%
Volume vendu (m3)	109 488	53 583	53 891	71 630	61 486	-14,2%
HAYES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		254	256	260	262	0,8%
Nombre d'abonnés (clients)			93	93	91	-2,2%
Volume vendu (m3)			6 178	11 233	12 176	8,4%
JURY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 148	1 242	1 335	1 356	1 403	3,5%
Nombre d'abonnés (clients)	475	488	491	495	498	0,6%
Volume vendu (m3)	77 400	82 275	82 122	72 318	79 931	10,5%
LE BAN SAINT MARTIN						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 500	4 589	4 672	4 685	4 706	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	1 116	1 125	1 160	1 170	1 171	0,1%
Volume vendu (m3)	196 575	222 811	200 320	227 556	222 310	-2,3%
LONGEVILLE LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 057	4 019	3 990	4 023	4 080	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	998	1 007	1 017	1 016	1 052	3,5%
Volume vendu (m3)	208 039	184 661	171 749	199 001	191 968	-3,5%
LORRY LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	921	912	906	898	892	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	117	117	117	117	118	0,9%
Volume vendu (m3)	12 117	11 283	20 492	1 305	10 288	688,4%
MAIZIERES LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 616	11 795	11 892	11 890	11 825	-0,5%
Nombre d'abonnés (clients)	3 313	3 342	3 371	3 364	3 427	1,9%
Volume vendu (m3)	486 827	479 697	473 481	472 219	463 118	-1,9%
MALROY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	356	353	355	356	358	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	167	161	167	167	169	1,2%
Volume vendu (m3)	17 537	17 179	16 365	18 461	17 605	-4,6%
MARSILLY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		604	597	591	587	-0,7%
Nombre d'abonnés (clients)			231	233	236	1,3%
Volume vendu (m3)			13 782	24 082	19 431	-19,3%
METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	118 422	120 335	122 036	122 714	123 532	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	18 619	18 835	18 899	18 896	19 147	1,3%
Volume vendu (m3)	6 586 399	6 886 775	6 903 048	6 819 750	6 895 980	1,1%
MEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	283	296	310	311	310	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)	123	123	123	124	128	3,2%
Volume vendu (m3)	13 469	12 761	12 545	12 733	13 191	3,6%
MONTIGNY LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	11 056	11 118	0	0	0	0%

Nombre d'abonnés (clients)	5	5				
Volume vendu (m3)	-49	196				
MOULINS LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 539	2 534	0	0	0	0%
Nombre d'abonnés (clients)	191	164				
Volume vendu (m3)	45 248	18 627				
NOISSEVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		1 082	1 119	1 108	1 119	1,0%
Nombre d'abonnés (clients)			501	498	504	1,2%
Volume vendu (m3)		9 404	44 053	45 962	48 086	4,6%
NORROY LE VENEUR						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	535	527	208	207	204	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients)	32	30	36	36	37	2,8%
Volume vendu (m3)	4 942	8 696	7 993	3 422	3 576	4,5%
NOUILLY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		727	723	730	728	-0,3%
Nombre d'abonnés (clients)			252	256	254	-0,8%
Volume vendu (m3)		4 740	19 537	24 398	24 890	2,0%
OGY-MONTOY-FLANVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		1 790	1 806	1 792	1 824	1,8%
Nombre d'abonnés (clients)			842	846	849	0,4%
Volume vendu (m3)			51 369	95 807	73 120	-23,7%
PELTRE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 971	1 966	1 953	1 944	1 926	-0,9%
Nombre d'abonnés (clients)	754	754	767	762	772	1,3%
Volume vendu (m3)	105 132	104 586	107 511	91 856	102 857	12,0%
PLAPPEVILLE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 065	2 078	2 088	2 084	2 082	-0,1%
Nombre d'abonnés (clients)	800	807	810	817	821	0,5%
Volume vendu (m3)	95 021	91 940	88 262	92 547	91 170	-1,5%
RETONFEY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		1 386	1 374	1 368	1 362	-0,4%
Nombre d'abonnés (clients)			542	547	553	1,1%
Volume vendu (m3)			31 598	56 149	51 740	-7,9%
SAINT JULIEN LES METZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 496	3 457	3 531	3 579	3 626	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	1 266	1 263	1 272	1 313	1 368	4,2%
Volume vendu (m3)	194 887	204 418	193 876	203 976	181 104	-11,2%
SAINTE BARBE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		771	779	783	794	1,4%
Nombre d'abonnés (clients)			354	351	361	2,8%
Volume vendu (m3)			22 240	40 808	41 119	0,8%
SANRY LES VIGY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	536	539	535	527	520	-1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	210	216	215	214	218	1,9%
Volume vendu (m3)	23 573	22 224	21 795	23 017	21 581	-6,2%
SCY CHAZELLES						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 364	1 364	1 359	1 357	1 360	0,2%
Nombre d'abonnés (clients)	447	445	461	454	457	0,7%
Volume vendu (m3)	68 167	64 533	71 188	54 771	65 590	19,8%
SERVIGNY LES SAINTE BARBE						

Nombre d'habitants desservis total (estimation)		479	482	482	477	-1,0%
Nombre d'abonnés (clients)			207	208	208	0,0%
Volume vendu (m3)			17 342	21 286	25 897	21,7%
TREMERY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 071	1 065	1 045	1 022	1 000	-2,2%
Nombre d'abonnés (clients)	469	468	473	467	473	1,3%
Volume vendu (m3)	229 547	257 842	272 137	214 842	199 404	-7,2%
VANTOUX						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	856	842	827	827	832	0,6%
Nombre d'abonnés (clients)	343	386	404	403	405	0,5%
Volume vendu (m3)	98 322	95 556	96 783	92 107	91 605	-0,5%
VANY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	434	449	463	476	484	1,7%
Nombre d'abonnés (clients)	196	200	208	212	211	-0,5%
Volume vendu (m3)	23 029	20 121	19 789	20 671	20 485	-0,9%
VRY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)		622	630	635	641	0,9%
Nombre d'abonnés (clients)			245	245	245	0,0%
Volume vendu (m3)			13 784	23 745	24 065	1,3%
WOIPPY						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	14 134	14 151	14 649	14 414	14 508	0,7%
Nombre d'abonnés (clients)	3 255	3 358	3 457	3 469	3 561	2,7%
Volume vendu (m3)	1 037 830	816 570	922 727	842 736	857 153	1,7%
Autre(s)						
Volume vendu (m3)	62 675	1 518				

6.3 La qualité de l'eau

6.3.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	44	44	80	70
Physico-chimique	5664	5663	3078	3078

Détail des non-conformités sur la ressource :

	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Nb de non-conformités	Valeur du seuil et unité
Coliphages somatiques (100ml)	40	700	11	10	50 UFP/100ml
Nickel	0	81.9	30	1	20 µg/l

Sur l'année 2025, nous avons réalisé 11 analyses des coliphages somatiques sur l'eau du Rupt de Mad, bien que 10 résultats soient non-conformes, en parallèle, nous suivons cette analyse en sortie filtre à sable pour vérifier le bon fonctionnement de l'usine et toutes ces résultats ont été conformes.

1 dépassement en Nickel sur l'eau brute de Gorze le 02/10/2025. Le recontrôle réalisé le 28/10/2025 n'a pas confirmé cette teneur et nous n'avons jamais eu de Nickel sur cette ressource. Cause probable : erreur d'analyse.

L'année 2024 avait été une année très pluvieuse mais aucun pics de nitrates n'a été observé, lors de pluies importantes on observe un phénomène de dilution des concentrations en nitrates.

2025 a été une année plus sèche, elle a la plus faible concentration annuelle en nitrates.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part des volumes prélevés en eau brute à Arnaville respectant la limite de qualité nitrates	92,4 %	97,9 %	100 %	100%	98%	100 %	100 %
Nombre de périodes en dépassements de la limite de qualité eau brute réglementaire	10	2	0	0	1	0	0
Concentration moyenne en nitrates mesurée dans l'eau brute en mg/l	24,7	16,8	23,2	16,5	18,9	20,1	15,9
Quantité d'azote estimée lessivée en tonnes par an	452	388	396	273	270	360	208
Reliquat d'azote estimé hors prairies en kg d'azote/ha	30	26	26	18	18	24	14

6.3.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

□ Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	99,0 %	100,0 %	99,7 %
Physico-chimie	98,6 %	100,0 %	99,4 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

□ Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	826	821	1041	1041
Physico-chimique	3809	3807	295	295
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	1536	1528	1085	1083
Physico-chimique	3855	3840	6431	6430
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique			8	8
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	212	212	54	54
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique			8	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

6.3.3 Synthèse des analyses réalisées par entités réseau

PC - BARRAGE D'ARNAVILLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact Sp Anaér SulfitoRed/20ml	27		4800	12	n/20ml	
Bactéries Coliformes	40		80	3	n/100ml	
Coliphages somatiques	0		0	1	pfp/ml	
Coliphages somatiques (100ml)	40		700	11	UFP/100ml	<= 50
Cryptosporidium sp Eau Potable	0		0.02	11	n/100ml	
Cryptosporidium intègres	0		0.01	11	n/100ml	
E.Coli par microplaques	15		3700	12	n/100ml	<= 20000
Entérocoques par microplaques	0		670	12	n/100ml	<= 10000
Kystes Giardia intègres	0		0.01	11	n/100ml	
Kystes Giardia sp Eau Potable	0		0.03	11	n/100ml	
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	2	Qualitatif	
Algues (en nombre de cellules)	19292	25979	32666	2	cell/ml	
Anabaena sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Anabaena sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml	
Anabaenopsis sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Anabaenopsis sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml	
Aphanizomenon sp (biovol.)	0	0.002	0.009	8	mm3/l	
Aphanizomenon sp (cyanobact)	0	671.7	4818	10	n/ml	
Aphanocapsa sp (biovol.)	0	0.002	0.011	8	mm3/l	
Aphanocapsa sp (cyanobact)	0	1289.5	5625	10	n/ml	
Aphanothece sp (biovol.)	0	0.002	0.009	8	mm3/l	
Aphanothece sp (cyanobact)	0	146.5	901	10	n/ml	
Arthrospira sp	0	0	0	10	cell/ml	
Arthrospira sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Calothrix sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Calothrix sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml	
Cell toxigènes cyano (biovol.)	0	0.086	0.348	10	mm3/l	
Cell Toxinogènes Cyanobactérie	0	2265.4	7736	10	n/mL	
Cellules de cyanobactéries	0	2447.7	7772	10	n/ml	
Chlorophycées	49.3	70.9	92.5	2	%CHLOPHYTN	
Chroococcus sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Chroococcus sp (cyanobact)	0	3.6	36	10	n/ml	
Chrysophycées	0	0	0	2	%CHRMPHYTN	
Chrysophycées (colonies)	0	0	0	2	n/ml	
Chrysosporium sp	0	0	0	10	cell/ml	
Chrysosporium sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Coelomoron sp (biovol.)	0	00	0.001	8	mm3/l	
Coelomoron sp (cyanobact)	0	20.8	112	10	n/ml	
Coelosphaerium sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Coelosphaerium sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml	

Colonies de chlorophycées	7440	7960	8480	2	n/ml
Colonies de diatomophycées	400	3760	7120	2	n/ml
Cryptophycées	0	0.2	0.4	2	%PYRRPHYTN
Cryptophycées (colonies)	0	26.5	53	2	n/ml
Cuspidothrix sp	0	30.7	307	10	cell/ml
Cuspidothrix sp (biovol.)	0	0.004	0.029	8	mm3/l
Cyanobactéries (biovolume)	0.179	0.264	0.348	2	mm3/L
Cyanobactéries (Pourcentage)	3.1	3.15	3.2	2	%
Cyanobactéries (qualitatif)	1		1	2	Qualitatif
Cyanobium sp	0	0	0	10	n/ml
Cyanobium sp (biovol)	0	0	0	8	mm3/l
Cyanocatena sp. (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Cyanocatena sp. (toxicode n.i.)	0	0	0	10	n/ml
Cyanodictyon (cellules)	0	0	0	10	n/mL
Cyanodictyon sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Cyanogranis (cellules)	0	0	0	10	n/mL
Cyanogranis sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Cyanonephron sp	0	0	0	10	cell/ml
Cyanonephron sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Cyanophytes Nombre	284	386.5	489	2	n/ml
Cylindrospermopsis sp (cyanob)	0	0	0	10	n/ml
Cylindrospermopsis sp(biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Cylindrospermum sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Cylindrospermum sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Diatomophycées (pourcentage)	4.4	25.75	47.1	2	%CHRMPHYTN
Dinophycées (colonies)	0	0	0	2	n/ml
Dinophycées (pourcentage)	0	0	0	2	%PYRRPHYTN
Dolichospermum sp	0	5	32	10	cell/ml
Dolichospermum sp (biovol.)	0	0.002	0.009	8	mm3/l
Eucapsis sp	0	11.4	96	10	cell/ml
Eucapsis sp (biovol.)	0	00	0.001	8	mm3/l
Euglénophycées	0	0	0	2	%EUGLPHYTN
Euglenophycées (colonies)	0	0	0	2	n/ml
Fischerella sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Fischerella sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Geitlerinema (cellules)	0	0	0	10	n/mL
Geitlerinema sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Glaucospira sp	0	0	0	10	cell/ml
Glaucospira sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Gloeocapsa sp	0	0	0	10	cell/ml
Gloeocapsa sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Gloeotrichia sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Gloeotrichia sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Gomphospheria sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Gomphospheria sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Hapalosiphon sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Hapalosiphon sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Homeothrix sp	0	0	0	10	n/ml
Homeothrix sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Jaaginema sp	0	0	0	10	cell/ml
Jaaginema sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Komvophoron sp	0	0	0	10	n/mL

Komvophoron sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Lemmermanniella sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Lemmermanniella sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Leptolyngbya sp	0	0	0	10	n/mL
Leptolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Limnothrix sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Limnothrix sp (cyanobact)	0	3.6	36	10	n/ml
Lyngbya sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Lyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Merismopedia sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Merismopedia sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Microcoleus sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Microcoleus sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Microcystine-LA	0	0	0	2	µg/l
Microcystine-LF totale	0	0	0	2	µg/L
Microcystine-LR totale	0	0	0	2	µg/l
Microcystine-LW totale	0	0	0	2	µg/L
Microcystine-RR totale	0	0	0	2	µg/l
Microcystine-YR totale	0	0	0	2	µg/l
Microcystis sp (biovol.)	0	0.003	0.016	8	mm3/l
Microcystis sp (cyanobact)	0	51.6	320	10	n/ml
Nodularia sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Nodularia sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Nostoc sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Nostoc sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Oscillatoria sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Oscillatoria sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Pannus sp	0	0	0	10	n/mL
Pannus sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Phormidium sp (biovol.)	0	0.03	0.184	8	mm3/l
Phormidium sp (cyanobact)	0	135.4	1037	10	n/ml
Phytoplankton	9164	12133	15102	2	n/ml
Planktolyngbya sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Planktolyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Planktothrix sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Planktothrix sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Pseudanabaena sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Pseudanabaena sp (cyanobact)	0	74.8	748	10	n/ml
Radiocystis (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Radiocystis (cellules)	0	0	0	8	n/ml
Radiocystis sp	0	0	0	2	cell/ml
Raphidophycées	0	0	0	2	%RAPHPHYTN
Raphidophycées (colonies)	0	0	0	2	n/ml
Rhabdoderma sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Rhabdoderma sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Rhabdogloea sp	0	0	0	10	cell/ml
Rhabdogloea sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Rhaphidiopsis sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Rhaphidiopsis sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml
Rivularia sp	0	0	0	10	n/mL
Rivularia sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l
Romeria (cellules)	0	0	0	10	n/mL

Romeria sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Schizothrix sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Schizothrix sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml	
Scytonema sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Scytonema sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml	
Snowella sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Snowella sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml	
Sphaerospermopsis sp	0	0	0	10	cell/ml	
Sphaerospermopsis sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Spirulina sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Spirulina sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml	
Symploca sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Symploca sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml	
Synechococcus sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Synechococcus sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml	
Synechocystis sp. (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Synechocystis sp. microcystin.	0	0	0	10	n/ml	
Tapinothrix sp	0	0	0	10	cell/ml	
Tapinothrix sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Total microcystines	0	0	0	2	µg/l	
Trichodesmium sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Trichodesmium sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml	
Ulothricophycées (colonies)	0	0	0	2	n/ml	
Ulothricophycées (pourcentage)	0	0	0	2	%CHLOPHYTN	
Umezakia sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Umezakia sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml	
Woronichinia sp (biovol.)	0	0	0	8	mm3/l	
Woronichinia sp (cyanobact)	0	0	0	10	n/ml	
Xanthophycées	0	0	0	2	%CHRMPHYTN	
Xanthophycées (colonies)	0	0	0	2	n/ml	
Zygophycées (colonies)	0	0	0	2	n/ml	
Zygophycées (pourcentage)	0	0	0	2	%CHLOPHYTN	
Diméthénamide	0	0.008	0.029	13	µg/l	<= 2
Flufénacet ESA	0.009	0.06	0.249	28	µg/L	<= 2
Fluxapyroxade	0	0.006	0.055	13	µg/L	<= 2
Metolachlore	0	0.004	0.051	13	µg/l	<= 2
Métolachlore CGA 368208	0.024	0.024	0.024	1	µg/L	<= 2
Propyzamide	0.006	0.031	0.091	13	µg/l	<= 2
2,4-D	0	0.005	0.07	13	µg/l	<= 2
Pentachlorobenzène	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzènes (Total)	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	12	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	12	µg/l	
Carbonates	0	0.225	2.7	12	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	0	0	12	mg/l	
CO2 libre calculé	2.74	5.134	10.12	12	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	12	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	164	253.833	312	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.3	7.821	8.4	70	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.4	7.53	7.78	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.9	8.14	8.3	5	Unité pH	

TH Calcique	12	20.854	27.5	12	°F	
TH Magnésien	2.478	3.052	3.696	12	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	13.4	20.85	25.8	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	14.478	23.906	31.196	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	8.583	16	12	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0.7	17.533	46.7	12	NFU	
Turbidité Terrain	1.34	12.528	148	58	NFU	
Anatoxine A	0	0	0	2	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	
Cylindrospermopsine	0	0	0	2	µg/l	
C10-13-chloroalcanes	0	0	0	12	µg/l	
Détergent anionique	0	0.04	0.48	12	mg/l	
Diéthylaniline-2,6	0	0	0	1	µg/l	
Dyphényles éthers bromés 6 cong	0	0	0	12	µg/l	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	12	mg/l	<= 1
Nonylphénols	0	0	0	2	µg/l	
Octylphénol	0	0	0	2	µg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	12	µg/l	
p-octylphénols (somme)	0	0	0	2	µg/l	
Saxitoxine	0	0	0	2	µg/l	
2244 tétrabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
22445 pentabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
224455 hexabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
224456 hexabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
22446 pentabromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
244 tribromodiphényléther	0	0	0	12	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	2	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	14	µg/l	
4-octylphénol	0	0	0	2	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	14	µg/l	
Température de l'eau	5.5	14.326	24.9	82	°C	
Température de mesure du pH	19.1	19.55	19.7	4	°C	
Fer dissous	2.2	21.075	88.1	12	µg/l	
Manganèse total	10.1	36.1	135	12	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	28	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	28	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	28	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.085	0.14	12	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0.056	0.142	12	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0.118	0.241	0.346	18	µg/l	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0.001	0.009	28	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0.041	0.074	0.101	13	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0.031	0.157	28	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0.02	0.124	28	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0.111	0.359	28	µg/l	
Metazachlore OXA	0.02	0.069	0.316	28	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0.026	0.076	28	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	28	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0.005	0.033	28	µg/l	
Bromures	0	0	0	2	mg/l	

Calcium	48	83.417	110	12	mg/l	
Chlorures	6.9	8.425	9.9	12	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	310	480	620	13	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	187	479.569	630	58	µS/cm	
Magnésium	5.9	7.267	8.8	12	mg/l	
Potassium	1.8	2.233	2.8	12	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	0.9	4.617	7.23	12	mg/l	
Sodium	4.8	5.725	6.6	12	mg/l	<= 200
Sulfates	16	27.333	38	12	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	4.7	4.8	4.9	2	mg/l C	
Carbone Organique Total	1.9	3.417	6.4	66	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0.8	2.225	4.6	12	mg/l O2	
DCO	0	14.167	30	12	mg/l O2	
Matières en suspension	4	16.083	39	12	mg/l	
O2 dissous % Saturation	38.7	99.096	129.6	24	%sat.	>= 30
Atrazine-2-hydroxy	0	0.005	0.029	13	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0.108	0.33	14	mg/l	<= 4
Azote global	5.05	16.236	36.96	12	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	1.233	5.9	12	mg/l	
Nitrates	3.2	16.996	31	25	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.08	0.327	0.63	12	mg/l	
Nitrites	0.03	0.094	0.23	12	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.131	0.253	20	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.045	0.179	0.53	12	mg/l	
Arsenic	0.47	1.151	2.51	12	µg/l	<= 100
Baryum	0.011	0.013	0.017	12	mg/l	
Bore	13.4	26.242	33.1	12	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0.005	0.03	24	µg/l	<= 5
Chrome total	0.17	0.941	8.03	12	µg/l	<= 50
Cuivre	0.001	0.003	0.017	12	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Fluorures	130	145	160	12	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	24	µg/l	<= 1
Nickel	0.6	1.013	1.7	24	µg/l	<= 20
Plomb	0.2	0.588	1.6	24	µg/l	<= 50
Sélénium	0	0	0	12	µg/l	<= 20
Zinc	0.002	0.006	0.023	12	mg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	12	µg/l	
Hexachlorobutadiène	0	0	0	12	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Anthracène	0	0	0	12	µg/l	
Anthraquinone	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0.003	0.024	24	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0.001	0.005	10	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0.007	0.037	14	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	10	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0.003	0.016	14	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	10	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0.002	0.013	14	µg/l	

Fluoranthène	0	0.005	0.05	24	µg/l	<= 1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.009	0.082	24	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.017	0.156	24	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.017	0.16	24	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0.002	0.016	24	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	12	µg/l	
Azoxystrobine	0	0.002	0.023	13	µg/l	<= 2
Chlorothalonil SA (R417888)	0	0.001	0.015	28	µg/l	<= 2
Diflufenicanil	0	0.006	0.006	13	µg/l	<= 2
Flufenacet (Fluthiamide)	0	0.014	0.064	13	µg/l	<= 2
Flufenacet OXA	0	0.029	0.094	28	µg/L	<= 2
Glyphosate	0	0.01	0.033	24	µg/l	<= 2
Métaldéhyde	0	0.038	0.072	19	µg/l	<= 2
Métazachlore	0	0.007	0.041	13	µg/l	<= 2
Prosulfocarbe	0	0.013	0.167	13	µg/l	<= 2
Quinmerac	0	0.021	0.17	13	µg/l	<= 2
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.165	0.705	41	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	7	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	7	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	7	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	7	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	7	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	7	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	7	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0.001	0.002	19	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	7	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.002	0.005	7	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.001	0.009	0.024	7	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	7	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	7	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0.004	0.012	7	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0.001	0.001	7	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0.004	0.012	7	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0.001	0.001	7	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0.002	0.007	7	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	7	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	7	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.002	0.016	0.027	3	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0.016	0.064	7	µg/l	<= 2
Di(2-ethylhexyl)phthalate	0	0	0	12	µg/l	
PCB 101	0	0	0	1	µg/l	
PCB 105	0	0	0	1	µg/l	
PCB 118	0	0	0	1	µg/l	
PCB 138	0	0	0	1	µg/l	
PCB 149	0	0	0	1	µg/l	
PCB 153	0	0	0	1	µg/l	
PCB 170	0	0	0	1	µg/l	
PCB 18	0	0	0	1	µg/l	
PCB 180	0	0	0	1	µg/l	
PCB 194	0	0	0	1	µg/l	
PCB 209	0	0	0	1	µg/l	
PCB 28	0	0	0	1	µg/l	

PCB 31	0	0	0	1	µg/l	
PCB 35	0	0	0	1	µg/l	
PCB 44	0	0	0	1	µg/l	
PCB 52	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 7 PCBi	0	0	0	1	µg/l	
Uranium	0	0	0	1	µg/l	
Chloroforme	0	0	0	12	µg/l	
17 bêta estradiol	0	0	0	1	ng/l	
Benzène	0	0	0	12	µg/l	
Terbutylazine	0	00	0.006	13	µg/l	<= 2
Propiconazole	0	0.004	0.054	13	µg/l	<= 2
Chlortoluron	0	0.003	0.014	20	µg/l	<= 2
Nicosulfuron	0	0.011	0.076	13	µg/l	<= 2
Prosulfuron	0	0.002	0.016	13	µg/l	<= 2

PC - GORZE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	7		9	2	n/100ml	
E.Coli /100ml	7		8	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		7	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	0	0	2	mg/l	
CO2 libre calculé	11.31	13.37	15.43	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	300	302	304	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.45	7.693	7.93	10	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.38	7.395	7.41	2	Unité pH	
TH Calcique	27.5	27.5	27.5	2	°F	
TH Magnésien	2.268	2.373	2.478	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	24.5	24.7	24.9	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	29.768	29.873	29.978	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.2	0.25	0.3	2	NFU	
Turbidité Terrain	0.17	0.735	2.99	8	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	9.1	11.78	19.8	10	°C	
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0.16	0.255	0.35	2	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0.081	0.205	0.375	8	µg/l	
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	6	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0.073	0.082	0.09	2	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	6	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	6	µg/L	

Metazachlore ESA	0.035	0.068	0.1	6	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0.002	0.01	6	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	6	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	6	µg/l	
Calcium	110	110	110	2	mg/l	
Chlorures	8	8.8	9.6	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	540	560	580	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	488	576.625	610	8	µS/cm	
Magnésium	5.4	5.65	5.9	2	mg/l	
Potassium	0.73	0.785	0.84	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.91	6.21	6.51	2	mg/l	
Sodium	4	4.5	5	2	mg/l	<= 200
Sulfates	26	27	28	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.6	0.65	0.8	4	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	114.3	114.65	115	2	%sat.	>= 30
Déséthylatrazine	0	0.003	0.005	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0	0	4	mg/l	<= 4
Nitrates	29	32.225	35	4	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.59	0.65	0.71	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	
Arsenic	0.14	0.14	0.14	2	µg/l	<= 100
Bore	15.7	18.1	20.5	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0.01	0.02	2	µg/l	<= 5
Fluorures	100	100	100	2	µg/l	<= 1500
Nickel	0	27.3	81.9	3	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Chlorothalonil SA (R417888)	0	0.002	0.011	6	µg/l	<= 2
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.003	0.011	6	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	

(PFTTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	2	µg/l	<= 2

PC - HAUCONCOURT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		11	4	n/100ml	
Bactéries Coliformes	2		3	2	n/100ml	
E.Coli (kit quantitatif)	0		1	4	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	0		3	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		5	6	n/100ml	<= 10000
Flufénacet ESA	0.033	0.043	0.067	4	µg/L	<= 2
Propyzamide	0	0.01	0.019	2	µg/l	<= 2
2,4-DB	0	0.025	0.05	2	µg/l	<= 2
Chlorobenzène	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,3	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorobenzène-1,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,2,4	0	0	0	2	µg/l	
Trichlorobenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
CO2 agressif	3.66	5.375	7.09	2	mg/l	
CO2 libre calculé	21.16	28.725	36.29	2	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	280	291	302	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7	7.216	7.41	14	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.34	7.445	7.55	2	Unité pH	
pH mesuré au labo	8	8	8	1	Unité pH	
TH Calcique	23	24	25	2	°F	
TH Magnésien	2.604	2.625	2.646	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.9	23.8	24.7	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	25.604	26.625	27.646	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	6	11.5	17	2	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	4.5	5.75	7	2	NFU	
Turbidité Terrain	0.21	0.707	1.63	12	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	8.3	12.936	19.6	14	°C	
Température de mesure du pH	20.4	20.4	20.4	1	°C	
Fer dissous	1.9	2.45	3	2	µg/l	
Fer total	168	407.909	610	11	µg/l	
Manganèse total	719	768.462	840	13	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0.007	0.028	4	µg/l	
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0.002	0.006	4	µg/L	

Diméthachlore CGA 369873	0	0.005	0.01	2	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0.003	0.011	4	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0.004	0.009	4	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0.008	0.02	4	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0.01	0.02	4	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	
Calcium	92	96	100	2	mg/l	
Chlorures	41.4	45.033	48	6	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	630	650	670	2	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	623	683.25	749	12	µS/cm	
Magnésium	6.2	6.25	6.3	2	mg/l	
Potassium	3.8	4.7	5.6	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	8.45	9.275	10.1	2	mg/l	
Sodium	31	32.5	34	2	mg/l	<= 200
Sulfates	45	45	45	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	2	2.225	2.5	8	mg/l C	<= 10
O2 dissous % Saturation	35.7	35.7	35.7	1	%sat.	>= 30
Atrazine-2-hydroxy	0.026	0.027	0.027	2	µg/l	<= 2
Hydroxyterbutylazine	0.012	0.013	0.014	2	µg/l	<= 2
Simazine hydroxy	0.01	0.011	0.012	2	µg/l	<= 2
Ammonium	0	0.105	0.21	2	mg/l	<= 4
Nitrates	0	0.75	1.5	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0	0.015	0.03	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.03	0.03	0.03	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0.035	0.07	2	µg/l	
Arsenic	3.41	3.545	3.68	2	µg/l	<= 100
Bore	92.6	132.3	172	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0.005	0.01	2	µg/l	<= 5
Fluorures	380	405	430	2	µg/l	<= 1500
Nickel	1.6	1.6	1.6	2	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Bromochlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-propène	0	0	0	2	µg/l	
Dibromoéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,1	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 cis	0	0	0	2	µg/l	
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	2	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Fréon 113	0	0	0	2	µg/l	
Méthyltertiobutyléther	0	0	0	2	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0.24	0.47	4	µg/l	
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0.24	0.47	4	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,2	0	0	0	2	µg/l	

Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Trichlorofluorométhane	0	0	0	2	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthrène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Chrysène	0	0.001	0.001	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	00	0.001	2	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0.001	0.002	2	µg/l	<= 1
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.003	0.006	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.001	0.002	2	µg/l	<= 1
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénanthrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0.002	0.003	2	µg/l	
Flufénacet (Fluthiamide)	0	0.003	0.006	2	µg/l	<= 2
Flufénacet OXA	0.01	0.019	0.03	4	µg/L	<= 2
Metaldéhyde	0.025	0.039	0.052	4	µg/l	<= 2
Propoxycarbazone-sodium	0	0.035	0.07	2	µg/l	<= 2
Somme pesticides +métab. pert.	0.09	0.161	0.296	4	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	6	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	00	0.001	6	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	6	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.006	0.009	0.013	6	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.002	0.003	0.003	6	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.007	0.008	0.011	6	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.003	0.005	0.006	6	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	00	0.001	6	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	6	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0.003	0.003	0.003	6	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.004	0.006	0.007	6	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.004	0.005	0.007	6	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	00	0.001	6	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.003	0.005	0.006	6	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	6	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	6	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.023	0.025	0.026	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0.032	0.053	6	µg/l	<= 2
Chlore libre	0	0	0	1	mg/l	
Chlore total	0	0	0	1	mg/l	
Benzène	0	0	0	2	µg/l	
Butyl benzène-n	0	0	0	2	µg/l	

Butyl benzène-ter	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-2-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-3-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Chloro-4-toluène	0	0	0	2	µg/l	
Cumène	0	0	0	2	µg/l	
Cymène-p	0	0	0	2	µg/l	
Ethylbenzène	0	0	0	2	µg/l	
EthylTertioButylEther	0	0	0	2	µg/l	
Hexachloroéthane	0	0	0	2	µg/l	
M + P Xylène	0	0	0	2	µg/l	
Orthoxylène	0	0	0	2	µg/l	
Pseudocumène	0	0	0	2	µg/l	
Styrène	0	0	0	2	µg/l	
Toluène	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,2,3	0	0	0	2	µg/l	
Triméthylbenzène-1,3,5	0	0	0	2	µg/l	
Xylènes (somme O+M+P)	0	0	0	2	µg/l	
Ethidimuron	0.029	0.03	0.031	2	µg/l	<= 2
Thébutiuron	0.005	0.005	0.005	2	µg/l	<= 2

PC - SUD

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes	0		0	1	n/100ml	
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Flufénacet ESA	0	0.005	0.009	2	µg/L	<= 2
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	0	0	1	mg/l	
CO2 libre calculé	9.48	9.48	9.48	1	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	1		1	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	282	282	282	1	mg/l	
pH à température de l'eau	7.35	7.575	7.8	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.48	7.48	7.48	1	Unité pH	
pH mesuré au labo	8.1	8.1	8.1	1	Unité pH	
TH Calcique	24.75	24.75	24.75	1	°F	
TH Magnésien	3.192	3.192	3.192	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.1	23.1	23.1	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	27.942	27.942	27.942	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Turbidité Terrain	0.08	0.08	0.08	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	10.4	11.8	13.2	2	°C	
Température de mesure du pH	19.1	19.1	19.1	1	°C	
Fer dissous	2.1	2.1	2.1	1	µg/l	
Manganèse total	0.22	0.22	0.22	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	

Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0.22	0.22	0.22	1	µg/l	
Diméthachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	
Diméthachlore CGA 369873	0.02	0.02	0.02	1	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0.005	0.01	2	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	99	99	99	1	mg/l	
Chlorures	11	15	19	3	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	600	600	600	1	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	1003	1003	1003	1	µS/cm	
Magnésium	7.6	7.6	7.6	1	mg/l	
Potassium	1.9	1.9	1.9	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	3.05	3.05	3.05	1	mg/l	
Sodium	11	11	11	1	mg/l	<= 200
Sulfates	43	43	43	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.7	0.85	1	2	mg/l C	<= 10
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	20	20	20	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.4	0.4	0.4	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0	0	0	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	
Arsenic	0.24	0.24	0.24	1	µg/l	<= 100
Bore	29.6	29.6	29.6	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Fluorures	120	120	120	1	µg/l	<= 1500
Nickel	0.3	0.3	0.3	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Flufénacet OXA	0	0.003	0.005	2	µg/L	<= 2
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.007	0.014	2	µg/l	<= 5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0.01	0.01	0.011	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0.002	0.002	0.002	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.013	0.014	0.015	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.007	0.007	0.008	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	

Acide perfluoroheptanoïque	0.011	0.012	0.014	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0.005	0.005	0.006	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.022	0.023	0.025	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.031	0.035	0.039	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.099	0.109	0.119	2	µg/l	<= 2

UP - Réservoir D'HAUONCOURT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	22	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		38	24	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	24	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	24	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	24	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	24	n/100ml	= 0
Flufénacet ESA	0.013	0.024	0.035	2	µg/L	
Flufénacet ESA	0	0.015	0.03	4	µg/L	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	3.4	6.04	4	mg/l	
CO2 libre calculé	6.3	16.853	24	4	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	4	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7	7.424	7.8	24	Unité pH	[6,5 - 9]
pH à température de l'eau	7.03	7.294	7.41	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.38	7.428	7.48	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.8	7.9	8.1	4	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	22	24.313	27.5	12	°F	
TH Magnésien	2.646	2.884	3.276	12	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	20.7	22.842	24.1	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.8	27.258	30	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Odeur 25°C	3	3	3	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Saveur 25°C	3	3	3	1	Tx dilut.	<= 3
Turbidité	0	0.033	0.3	12	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.08	0.123	0.19	12	NFU	
Turbidité Terrain	0.07	0.108	0.16	12	NFU	<= 1
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	9	12.492	15.9	12	°C	
Température de l'eau	9	12.763	17.5	24	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.2	19.875	20.4	4	°C	
Fer total	0	0	0	12	µg/l	
Fer total	3	3.75	5	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	12	µg/l	
Manganèse total	0.35	2.104	4.81	12	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	

Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0.015	0.029	2	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0.009	0.055	10	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	2	µg/L	
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	2	µg/L	
Diméthénamide ESA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	4	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	2	µg/L	
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0.003	0.01	4	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0.005	0.02	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	88	97.25	110	12	mg/l	
Chlorures	20	34.833	47	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	560	625	690	12	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	627	685.083	772	12	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	561	651.083	756	12	µS/cm	<= 1100
Magnésium	6.3	6.867	7.8	12	mg/l	
Potassium	3.5	3.9	4.5	4	mg/l	
Sodium	18	24	27	4	mg/l	<= 200
Sulfates	40	47.833	62	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1	1.65	2.1	22	mg/l C	<= 2
Carbone Organique Total	1.1	1.667	2	6	mg/l C	
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	2.1	8.267	17	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.04	0.164	0.34	12	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0.001	0.01	12	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.011	0.018	0.028	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.74	0.833	0.97	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.034	0.043	0.049	4	mg/l	<= 0.7
Bore	73.3	104.575	143	4	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	220	295	360	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0.01	0.04	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10

Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	8	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	8	µg/l	
Acénaphène	0	0	0	2	µg/l	
Anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzanthracène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Chrysène	0	0	0	2	µg/l	
Dibenzo(a,h)anthracène	0	0	0	2	µg/l	
Equivalent toxique des HAP	0	0	0	2	ng/kg pc/j	
Fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Fluorène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Naphtalène	0	0	0	2	µg/l	
Phénantrène	0	0	0	2	µg/l	
Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Flufénacet OXA	0.011	0.017	0.022	2	µg/L	
Flufénacet OXA	0	0.01	0.013	4	µg/L	<= 0.1
Metaldéhyde	0	0.023	0.045	2	µg/l	
Metaldéhyde	0	0.006	0.022	4	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0.035	0.063	0.091	2	µg/l	
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.015	0.065	8	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	6	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	6	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	6	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0.001	0.003	6	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0.001	0.002	6	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.007	0.009	6	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.001	0.002	0.003	6	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	6	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	6	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0.001	0.002	6	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0.001	0.002	6	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0.002	0.004	0.005	6	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	6	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0.003	0.004	0.005	6	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	6	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	6	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.006	0.006	0.007	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0.001	0.007	6	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	90	102.5	120	4	mBq/l	

Activité bêta résiduelle	0	0.05	0.15	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.101	0.238	4	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.798	1.18	25	mg/l	
Chlore total	0	0.883	1.27	24	mg/l	
Bromates	0	0.5	2	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.96	1.143	1.48	4	µg/l	
Chloroforme	0.82	3.198	5.81	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	2.45	3.775	4.73	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.32	3.395	5.69	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	6.07	11.51	17.2	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

UP - USINE DE MOULINS

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	52	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	97	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		140	48	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		3	48	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	48	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	52	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	48	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	100	n/100ml	= 0
Microcystine-LA	0	0	0	2	µg/l	
Microcystine-LF totale	0	0	0	2	µg/L	
Microcystine-LR totale	0	0	0	2	µg/l	
Microcystine-LW totale	0	0	0	2	µg/L	
Microcystine-RR totale	0	0	0	2	µg/l	
Microcystine-YR totale	0	0	0	2	µg/l	
Total microcystines	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Flufénacet ESA	0	0.013	0.047	14	µg/L	<= 0.1
Carbonates	0	0	0	12	mg/l CO3	
CO2 agressif	0	0.752	6.24	12	mg/l	
CO2 libre calculé	4.02	10.107	17.9	12	mg/l	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		4	12	Qualitatif	[1 - 2]
pH à température de l'eau	7.16	7.643	8.02	95	Unité pH	[6,5 - 9]
pH à température de l'eau	7.3	7.751	8.1	102	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.41	7.543	7.78	12	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.9	8.054	8.2	13	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	12.5	22.083	27.5	48	°F	
TH Magnésien	2.478	2.965	3.318	48	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	11.5	19.765	24.4	48	°F	
Titre Hydrotimétrique	15.1	25.121	31.1	48	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	48	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	47	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	48	Qualitatif	
Odeur 25°C	1	1	1	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	48	Qualitatif	
Saveur 25°C	1	1	1	1	Tx dilut.	<= 3
Turbidité	0	0.124	1.6	49	NFU	<= 1

Turbidité Terrain	0.06	0.186	0.92	54	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.37	1.267	7.65	94	NFU	
Acrylamide	0	0.002	0.03	16	µg/l	<= 0.1
Anatoxine A	0	0	0	2	µg/l	
Bisphenol A	0	0	0	4	µg/l	<= 2.5
Cylindrospermopsine	0	0	0	2	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	12	µg/l	<= 0.1
Nonylphénols	0	0	0	4	µg/l	
Octylphénol	0	0	0	4	µg/l	
p-octylphénols (somme)	0	0	0	4	µg/l	
Saxitoxine	0	0	0	2	µg/l	
4-n-nonylphénol	0	0	0	4	µg/l	
4-nonylphénol	0	0	0	4	µg/l	<= 0.3
4-octylphénol	0	0	0	4	µg/l	
4-tert-octylphenol	0	0	0	4	µg/l	
Température de l'eau	5.3	13.409	23.3	102	°C	<= 25
Température de l'eau	6	13.144	23.5	95	°C	
Température de mesure du pH	19	19.907	20.6	14	°C	
Fer total	1	4.833	12	12	µg/l	<= 200
Manganèse total	0.15	1.315	7.39	15	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	14	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	14	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	14	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	11	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	9	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0.175	0.29	18	µg/l	<= 0.9
Dimétachlore ESA (CGA 354742)	0	0	0	14	µg/L	<= 0.9
Diméthachlore CGA 369873	0	0.023	0.062	12	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide ESA	0	0	0	14	µg/L	<= 0.9
Diméthénamide OXA	0	0	0	14	µg/L	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0.011	0.03	14	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0.006	0.02	14	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	14	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	14	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	00	0.005	14	µg/l	<= 0.9
Calcium	50	88.333	110	48	mg/l	
Chlorures	8.9	13.704	20	48	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	350	520	610	48	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	335	560.137	768	95	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	339	529.204	622	54	µS/cm	<= 1100
Magnésium	5.9	7.058	7.9	48	mg/l	
Potassium	1.9	2.1	2.8	12	mg/l	
Sodium	7.1	9.242	11	12	mg/l	<= 200
Sulfates	32	45.792	66	48	mg/l	<= 250
Carbone organique dissous	0.9	1.802	3.6	98	mg/l C	
Carbone Organique Total	1	2.057	4.1	96	mg/l C	
Carbone Organique Total	0.7	1.499	2.2	73	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	47	mg/l	<= 0.1
Nitrates	5.5	18.865	35	60	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.11	0.373	0.71	48	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	48	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.021	0.067	0.19	24	mg/l	<= 0.2

Arsenic	0.14	0.553	3.87	12	µg/l	<= 10
Baryum	0.007	0.012	0.027	12	mg/l	<= 0.7
Bore	18.8	27.708	33.3	12	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	12	µg/l	<= 50
Fluorures	90	115	140	12	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	12	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	12	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	12	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	12	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Fludioxynyl	0	0.003	0.04	12	µg/l	<= 0.1
Flufénacet (Fluthiamide)	0	0.001	0.008	12	µg/l	<= 0.1
Flufénacet OXA	0	0.006	0.027	14	µg/L	<= 0.1
Métaldéhyde	0	0.004	0.045	12	µg/l	<= 0.1
Somme pesticides +métab. pert.	0	0.021	0.078	20	µg/l	<= 0.5
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	12	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	12	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	12	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0.001	0.002	12	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	12	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0.002	0.004	12	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0.001	0.003	0.005	12	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	12	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	12	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0.002	0.003	12	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	00	0.001	12	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0.003	0.006	12	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	12	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0.003	0.006	12	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	12	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	12	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0.001	0.003	0.005	4	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0.002	0.023	12	µg/l	<= 0.1
Activité alpha totale	0	0	0	12	Bq/l	
Activité bêta due au K40	50	55.833	70	12	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.054	0.26	12	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.09	0.337	12	Bq/l	
Tritium (activité due au)	0	0.5	6	12	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	4	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.18	0.688	1.27	101	mg/l	
Chlore total	0.36	0.811	1.51	101	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0.1	0.5	5	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0.36	0.6	5	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	0.46	1	5	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	5	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	0	0	5	µg/l	

Acides haloacétiques (somme)	0	0.92	2.1	5	µg/L	<= 60
Bromates	0	1.313	6	24	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.37	0.85	13	µg/l	
Chlorate (issu traitement)	52	116.25	226	4	µg/L	<= 700
Chlorite (issu traitement)	0	0	0	4	µg/L	<= 700
Chloroforme	0	1.181	10.6	13	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.79	1.628	4.15	13	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	1.208	6.65	13	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0.79	4.39	22.3	13	µg/l	<= 100
17 bêta estradiol	0	0	0	4	ng/l	<= 1
Benzène	0	0	0	12	µg/l	<= 1

ZD - SERM 1 : Moulins

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		200.5	570	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	234	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	266	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	266	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		15	265	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	570	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		1	265	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		7	266	n/100ml	= 0
Entérocoques par microplaques	0		0	1	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.4	7.783	8.29	843	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.9	8.061	8.3	84	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	256	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	255	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	256	Qualitatif	
Odeur 25°C	1	1	1	9	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	256	Qualitatif	
Saveur 25°C	1	1.125	2	8	Tx dilut.	<= 3
Turbidité	0	0.085	0.9	256	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.07	0.22	0.84	588	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	3	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	5.6	14.907	24.8	844	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18	19.861	21	84	°C	
Fer total	2	3.2	5	5	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	340	519.258	610	256	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	329	531.65	626	588	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	00	0.08	255	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.5
Cadmium	0	0	0	5	µg/l	<= 5
Chrome total	0.05	0.098	0.13	5	µg/l	<= 50
Cuivre	0.008	0.028	0.089	10	mg/l	<= 2
Nickel	0	0.6	1.5	5	µg/l	<= 20
Plomb	0.1	0.54	1.6	5	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	5	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	12	µg/l	<= 3

Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	12	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	12	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	12	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	12	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	12	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	5	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	5	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	5	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.339	1.38	844	mg/l	
Chlore total	0	0.458	1.45	844	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	12	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0.3	0.8	12	µg/l	
Acide dichloroacétique	1.7	3.292	6.5	12	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0.1	1.2	12	µg/l	
Acide trichloroacétique	2.7	6.875	11.9	12	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	5	10.567	16.8	12	µg/L	<= 60
Bromoforme	0	0.536	1.7	42	µg/l	
Chlorate (issu traitement)	64	101	116	4	µg/L	<= 700
Chlorite (issu traitement)	0	0	0	4	µg/L	<= 700
Chloroforme	0.7	13.859	40	42	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.65	3.609	6.5	42	µg/l	

Dichloromonobromométhane	1.07	6.341	12	42	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.57	24.353	54.72	42	µg/l	<= 100

ZD - SERM 2- Moulins(ex saint Eloy)

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		2	248	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	1	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	81	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	81	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		1	81	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	248	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	81	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		1	81	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	6.4	7.779	8.4	343	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.3	7.998	8.2	27	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	78	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	78	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	78	Qualitatif	
Odeur 25°C	1	1	1	1	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		2	78	Qualitatif	
Turbidité	0	0.122	1.5	79	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.1	0.25	1.6	264	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Bisphenol A	0	0	0	2	µg/l	<= 2.5
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.8	14.922	25.1	343	°C	<= 25
Température de mesure du pH	18.7	19.696	20.6	26	°C	
Fer total	0	10.25	32	4	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	340	527.57	620	79	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	347	538.076	627	264	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	78	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Cadmium	0	0.005	0.01	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.068	0.1	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0.018	0.143	0.44	8	mg/l	<= 2
Nickel	0	4.6	16	4	µg/l	<= 20
Plomb	0.3	0.925	1.5	4	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	6	µg/l	<= 3
Dichloroéthylène-1,2 trans	0	0	0	6	µg/l	
Dichlorométhane	0	0	0	6	µg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Tétrachlorure de carbone	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthane-1,1,1	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	4	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	4	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	4	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	4	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	4	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	4	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	4	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	4	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	4	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.215	0.85	343	mg/l	
Chlore total	0	0.316	1.02	343	mg/l	
Acide bromoacétique	0	0	0	5	µg/l	
Acide dibromoacétique	0	0	0	5	µg/l	
Acide dichloroacétique	0	1	1.5	5	µg/l	
Acide monochloroacétique	0	0	0	5	µg/l	
Acide trichloroacétique	0	2.82	5.9	5	µg/l	
Acides haloacétiques (somme)	0	3.82	7.2	5	µg/L	<= 60
Bromoforme	0	0.503	1.07	11	µg/l	
Chlorate (issu traitement)	105	136.5	168	2	µg/L	<= 700
Chlorite (issu traitement)	0	0	0	2	µg/L	<= 700
Chloroforme	4.7	17.17	32.6	11	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.06	3.325	6.22	11	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.32	7.008	9.61	11	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	12.66	28.005	40.5	11	µg/l	<= 100

ZD - SERM 3 - Hauconcourt+ Moulins

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact. coliformes (kit quanti)	0		0	73	n/100ml	= 0
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	17	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		65	17	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		58	17	n/ml	

Bactéries Coliformes	0		0	17	n/100ml	= 0
E.Coli (kit quantitatif)	0		0	73	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	17	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	17	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.06	7.395	7.9	90	Unité pH	[6,5 - 9]
pH mesuré au labo	7.7	7.875	8	4	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	17	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	17	mg/l Pt	<= 15
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	17	Qualitatif	
Odeur 25°C	1	1	1	2	Tx dilut.	<= 3
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		1	17	Qualitatif	
Saveur 25°C	1	1	1	2	Tx dilut.	<= 3
Turbidité	0	0.135	0.9	17	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.13	0.234	0.4	73	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.9	14.991	24	90	°C	<= 25
Température de mesure du pH	19.3	19.7	20	4	°C	
Fer total	2	27.941	360	17	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	530	625.294	680	17	µS/cm	[200 - 1200]
Conductivité à 25°C in situ	528	629.329	708	73	µS/cm	<= 1100
Ammonium	0	0	0	17	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0.045	0.09	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.016	0.094	0.206	4	mg/l	<= 2
Nickel	0.7	1	1.3	2	µg/l	<= 20
Plomb	0.3	0.35	0.4	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	

Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0.02	0.368	0.73	90	mg/l	
Chlore total	0.07	0.486	0.99	90	mg/l	
Bromoforme	1.84	1.865	1.89	2	µg/l	
Chloroforme	5.79	7.245	8.7	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	7.13	7.69	8.25	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	7.03	8.215	9.4	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	21.8	25	28.2	2	µg/l	<= 100

6.4 Le bilan énergétique du patrimoine

□ Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
UPC Moulins Les Metz*						
Energie relevée consommée (kWh)	5 105 426	5 434 761	5 562 530	6 117 069	6 427 986	5,1%
Energie facturée consommée (kWh)	5 105 426	5 434 761	5 586 547	6 032 360	6 429 017	6,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	361	374	399	411	426	3,6%
Volume produit refoulé (m3)**	14 127 565	14 547 492	13 945 519	14 881 777	15 085 570	1,4%
UPC Saint Eloy						
Energie relevée consommée (kWh)	736 192	714 565	581 692	121 833	92 143	-24,4%
Energie facturée consommée (kWh)	787 517	757 462	612 754	144 187	111 822	-22,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	310	315	336	0	0	0%
Volume produit refoulé (m3)	2 376 692	2 267 027	1 729 195	0	0	0%
UPC Usine Hauconcourt						
Energie relevée consommée (kWh)	1 108 966	1 162 080	995 210	1 010 973	1 010 479	-0,0%
Energie facturée consommée (kWh)	1 108 966	1 162 080	1 022 339	1 016 765	1 012 665	-0,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	642	689	721	693	649	-6,3%
Volume produit refoulé (m3)	1 728 198	1 686 144	1 379 867	1 457 814	1 556 541	6,8%

*Consommations d'énergie du canal de Jouy incluses dans UPC Moulins Les Metz

** Le volume produit est la somme des volumes de reprise du SIEGVO et reprise vers METZ avec les volumes prélevés au Canal de Jouy

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Station de Pompage Lauvallieres						
Energie relevée consommée (kWh)		69 256	397 634	466 664	425 076	-8,9%
Energie facturée consommée (kWh)		88 239	427 371	499 476	495 660	-0,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)		133	979	1 139	910	-20,1%
Volume pompé (m3)		520 962	406 252	409 552	466 933	14,0%
Reprise Grigy						
Energie relevée consommée (kWh)	22 073	27 445	22 642	10 437	7 848	-24,8%
Energie facturée consommée (kWh)	22 073	27 445	22 642	10 437	7 848	-24,8%
Reprise Scy Chazelles						
Energie relevée consommée (kWh)	29 658	27 674	25 218	15 347	16 082	4,8%
Energie facturée consommée (kWh)	29 658	27 674	25 218	15 347	16 082	4,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	186	220	512	165	155	-6,1%
Volume pompé (m3)	159 560	126 064	49 235	92 756	103 658	11,8%
Reprise St Julien Les Metz						
Energie relevée consommée (kWh)	347 726	344 915	334 887	329 087	237 253	-27,9%
Energie facturée consommée (kWh)	347 726	344 915	353 672	346 974	248 279	-28,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	175	175	172	182	173	-4,9%
Volume pompé (m3)	1 989 369	1 967 970	1 942 882	1 811 566	1 374 723	-24,1%
Station Cassin ARS SUR MOSELLE						
Energie relevée consommée (kWh)		57 008	71 599	67 669	59 924	-11,4%
Energie facturée consommée (kWh)		57 008	71 811	68 247	59 765	-12,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)		251	251	279	321	15,1%
Volume pompé (m3)		227 362	285 425	242 252	186 645	-23,0%

Surp Ars Rue de Varaines						
Energie relevée consommée (kWh)		12 955	11 908	7 976	1 353	-83,0%
Energie facturée consommée (kWh)		12 955	8 161	11 984	1 349	-88,7%
Surp Ars Rue du Fort						
Energie relevée consommée (kWh)		3 971	4 393	5 201	4 639	-10,8%
Energie facturée consommée (kWh)		3 971	2 824	5 526	4 624	-16,3%
Surpr. Rue Victor Hugo (Woippy)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 994	8 380	6 371	3 772	2 114	-43,9%
Energie facturée consommée (kWh)	1 994	8 380	6 371	3 772	2 114	-43,9%
Surpresseur de Borny						
Energie relevée consommée (kWh)	185 866	201 169	165 646	168 881	207 748	23,0%
Energie facturée consommée (kWh)	185 866	201 169	173 488	175 027	213 290	21,9%
Surpresseur Fort St Julien						
Energie relevée consommée (kWh)	1 978	1 341	1 609	1 849	2 196	18,8%
Energie facturée consommée (kWh)	1 978	1 341	1 609	1 849	2 196	18,8%
Surpresseur Les Maronniers						
Energie relevée consommée (kWh)	3 956	4 646	4 674	4 795	4 654	-2,9%
Energie facturée consommée (kWh)	3 956	4 646	4 674	4 795	4 654	-2,9%
Surpresseur Mercy						
Energie relevée consommée (kWh)	79 525	78 924	84 288	81 136	83 478	2,9%
Energie facturée consommée (kWh)	79 679	77 865	84 277	81 307	84 024	3,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	273	275	273	198	275	38,9%
Volume pompé (m3)	290 959	287 193	308 487	409 201	303 770	-25,8%
SURPRESSEUR METZ - Davigel *						
Energie relevée consommée (kWh)	22 636	6 491	4 487	11 886	33 939	185,5%
Energie facturée consommée (kWh)	22 636	6 277	4 500	11 713	34 120	191,3%
Surpresseur Rte Norroy (Woippy)						
Energie relevée consommée (kWh)	664	17 005	3 746	1 199	783	-34,7%
Energie facturée consommée (kWh)	664	17 005	3 746	1 199	783	-34,7%
Surpresseur Saint Quentin						
Energie relevée consommée (kWh)	650	709	630	1 269	1 548	22,0%
Energie facturée consommée (kWh)	650	709	630	1 269	1 548	22,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	361	396	403	815	801	-1,7%
Volume pompé (m3)	1 803	1 791	1 563	1 558	1 933	24,1%
Surpresseur ZAC de Grimont						
Energie relevée consommée (kWh)	9 387	12 393	9 754	11 076	20 541	85,5%
Energie facturée consommée (kWh)	9 387	12 393	9 754	11 076	20 541	85,5%

* L'augmentation de l'énergie relevée et consommée sur le surpresseur Metz Davigel est dû à une augmentation des volumes pompés suite à des branchements illicites

Réservoir ou château d'eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Réservoir Grimont						
Energie facturée consommée (kWh)	4 237	4 592	4 608	3 143	2 449	-22,1%
Réservoir Haut de Wacon						
Energie relevée consommée (kWh)	69 980	65 852	65 106	62 269	63 359	1,8%
Energie facturée consommée (kWh)	69 980	65 852	27 695	62 941	63 370	0,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	242	261	261	264	257	-2,7%
Volume pompé (m3)	288 695	252 497	249 916	235 512	246 647	4,7%

Réservoir Haute Bevoie						
Energie relevée consommée (kWh)	387 821	387 311	319 672	345 354	386 714	12,0%
Energie facturée consommée (kWh)	387 821	387 311	306 708	363 598	397 730	9,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	107	108	94	99	101	2,0%
Volume pompé (m3)	3 625 917	3 600 285	3 401 304	3 472 768	3 834 911	10,4%
Réservoir Maizières Les Metz						
Energie relevée consommée (kWh)	156	117	1 045	433	425	-1,8%
Energie facturée consommée (kWh)	156	117	1 045	433	425	-1,8%
Réservoir Peltre						
Energie relevée consommée (kWh)	3 187	5 424	9 949	7 744	4 898	-36,8%
Energie facturée consommée (kWh)	3 187	5 424	9 949	7 744	4 898	-36,8%
Réservoir Plappeville Bas						
Energie relevée consommée (kWh)	21 842	24 102	15 108	17 126	22 610	32,0%
Energie facturée consommée (kWh)	21 842	24 102	15 108	17 126	22 610	32,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	608	700	411	492	566	15,0%
Volume pompé (m3)	35 926	34 420	36 793	34 838	39 951	14,7%
Réservoir Plappeville Haut						
Energie relevée consommée (kWh)	6 133	8 943	5 151	4 652	5 070	9,0%
Energie facturée consommée (kWh)	6 133	8 943	5 151	4 652	5 070	9,0%
Réservoir Scy bas						
Energie relevée consommée (kWh)	25 135	24 895	25 914	21 494	19 548	-9,1%
Energie facturée consommée (kWh)	25 135	24 895	25 914	21 494	19 548	-9,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	328	415	419	353	259	-26,6%
Volume pompé (m3)	76 516	59 943	61 880	60 928	75 341	23,7%
Réservoir Scy Haut						
Energie relevée consommée (kWh)	6 813	11 495	1 045	1 552	1 952	25,8%
Energie facturée consommée (kWh)	6 813	11 495	1 872	1 552	1 952	25,8%
Réservoir Uckange						
Energie relevée consommée (kWh)	98	83	92	98	96	-2,0%
Energie facturée consommée (kWh)	98	83	92	98	96	-2,0%
Reservoir+Surp Gondreville						
Energie relevée consommée (kWh)			2 017	3 641	3 717	2,1%
Energie facturée consommée (kWh)			1 923	4 448	3 027	-31,9%

Hauconcourt est une usine avec des étapes de traitement et plusieurs pompages intermédiaires.

On ne peut pas le comparer à une reprise d'un réservoir. Uckange est en BT.

Scy Haut c'est une consommation facturée qui est indiquée et non mesurée Peltre Idem Scy Haut.

La consommation du réservoir de Borny est intégrée dans celle du surpresseur. Le réservoir d'Ars n'a pas d'alimentation électrique.

Installation de captage

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Barrage Arnaville						
Energie relevée consommée (kWh)	181 685	360 028	150 727	174 487	443 794*	154,3%
Energie facturée consommée (kWh)	181 685	358 923	151 179	174 891	445 244	154,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	17	32	15	16	37	131,3%
Volume pompé (m3)	0	0	0	10 763 136	11 979 718	11,3%
Canal de Jouy (Consommation électrique incluse dans celle de l'usine de Moulins)						
Volume pompé (m3)	34 560	712	61 316	6 410	610	-90,5%

Champs captant Sud						
Energie relevée consommée (kWh)	146 711	144 569	127 054	132 690	70 449**	-46,9%
Energie facturée consommée (kWh)	146 711	144 569	135 325	143 001	74 748	-47,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	146	128	112	102	124	121,5%
Volume pompé (m3)	1 007 619	1 127 598	1 136 406	1 302 656	567 501	-56,4%

*Forte augmentation de la consommation du pompage d'Arnaville pour satisfaire les besoins en eau et les ventes en gros en progression due à une année plus sèche qu'en 2024.

**Baisse de la consommation suite à l'arrêt prolongé dû à la panne des pompes à vide.

6.5 Les actions de communication

Veolia Eau s'implique fortement dans les territoires dans lesquels elle intervient.

Les équipes de la direction locale, avec le soutien de la Direction de la communication de la Région, mettent en place des actions favorisant l'emploi local, participent à la vie associative et soutiennent financièrement, ou par le biais de mécénat de compétences, des actions dynamisant la vie locale.

Ces actions s'inscrivent en complément des projets soutenus par la Fondation Veolia Eau Environnement.



Veolia Eau Force

La Fondation Veolia Eau consacre chaque année des moyens importants au soutien de projets d'intérêt général porteurs de développement local, partout dans le monde.

Elle œuvre notamment en faveur de l'insertion professionnelle des plus démunis et des plus vulnérables, en soutenant des initiatives sociales locales parrainées par des collaborateurs du Groupe.

Sur la base du volontariat, 500 de nos collaborateurs interviennent partout dans le monde après une catastrophe, pour améliorer les conditions de vie des plus démunis ou encore pour apporter une aide d'urgence aux populations exposées à des crises majeures.

De nombreuses actions de communication ont été menées en 2025 pour le SERM :

Vidéo : Préservation de la ressource en eau

[Vidéo] : <https://youtu.be/2lvaBh85jJA>

Protéger l'eau potable : un plan d'action collectif pour le Rupt-de-Mad

Un plan ambitieux vise à préserver la ressource en eau du Rupt-de-Mad, cruciale pour la production d'eau potable à Metz. Face au changement climatique, plusieurs acteurs (Chambres d'agriculture, Syndicat des Eaux de la Région Messine, collectivités locales, etc.) collaborent dans le cadre d'un contrat de territoire Eau et Climat pour limiter l'impact agricole sur la qualité de l'eau.

Des dispositifs comme les Paiements pour services environnementaux (PSE) pilotés et financés par le SERM et les Mesures agro-environnementales (MAE) gérées par les chambres d'agriculture encouragent les agriculteurs à adopter des pratiques respectueuses de l'environnement, telles que la réduction des herbicides et le développement de cultures à bas impact. Depuis 2021, 15 exploitations couvrant 3 248 hectares se sont engagées, avec un objectif de 646 hectares de cultures à bas impact d'ici 2026. En 2024, 5 nouvelles exploitations ont rejoint le programme, portant à 1 130 hectares la surface concernée.

Cette démarche collective allie audits, incitations financières et accompagnement technique pour protéger durablement la qualité de l'eau.



Sécheresse : le préfet de la Moselle place le département en situation de vigilance sécheresse

Malgré une année 2024 exceptionnellement pluvieuse, les précipitations ont fortement diminué depuis septembre. L'hiver 2024-2025 a été marqué par un manque de pluie qui n'a pas permis une recharge suffisante des nappes phréatiques.

Il n'y a pas de menaces immédiates sur l'alimentation en eau potable ou sur le fonctionnement des milieux aquatiques mais des signes de tensions apparaissent et la situation peut s'aggraver compte-tenu des prévisions de Météo France pour les jours à venir.

Dans ce contexte, le préfet de la Moselle a décidé de placer l'ensemble du département en situation de vigilance sécheresse.

Il n'y a pas de restrictions sur les usagers mais des recommandations pour préserver les ressources en eau.

Recommandations pour les particuliers :

- Préférer les douches aux bains (un bain consomme 5 fois plus d'eau) et ne pas laisser couler l'eau pendant la toilette ;
- Récupérer l'eau de pluie pour arroser les plantes et le potager ;
- Utiliser l'eau de lavage des légumes pour arroser les plantes ;
- Arroser en dehors des périodes chaudes (de préférence tard le soir) pour éviter les pertes par évaporation ;

- Pailler les plantes et les légumes : le paillis protège des fortes chaleurs et préserve l'humidité des sols ;
- Planter des plantes peu gourmandes en eau ;
- Ne faire fonctionner son lave-linge et son lave-vaisselle que lorsqu'ils sont pleins et privilégier les programmes « éco » ;
- Réparer rapidement les éventuelles fuites d'eau ;
- Installer des mousseurs d'eau sur les robinets.

Recommandations pour les collectivités et les professionnels :

- Différer les travaux les plus consommateurs d'eau ;
- Fermer les fontaines à circuits ouverts ;
- Organiser l'arrosage en dehors des périodes chaudes ;
- Réparer rapidement les éventuelles fuites d'eau ;
- Les collectivités sont invitées à signaler à l'ARS les tensions dans la distribution en eau potable qui pourraient être observées.

Plus d'informations sur le site de la préfecture de la Moselle :

<https://www.moselle.gouv.fr/Actualites/Environnement-et-Energie/Le-departement-de-la-Moselle-place-en-situation-de-vigilance-secheresse>

Participation à l'évènement "LA MESSINE"

LA MESSINE Course 100% féminine contre le cancer du sein.

Dimanche 27 avril 2025, des collaboratrices d'EAU DE METZ ont participé à la 12ème édition de la course féminine de 7 kilomètres dans une ambiance de folie !!!

Un GRAND événement qui a réuni plus de 10 000 participantes cette année.



Retour en vidéo sur la 4^e édition de la conférence annuelle de la chaire RENEL à Metz

La 4^e édition de la conférence annuelle de la chaire RENEL s'est tenue les 12 et 13 juin à Metz sur un thème d'actualité : « La fin de l'eau ? », du nom du livre du Pr. Simon PORCHER.

Elle a réuni un panel d'intervenants issus du monde universitaire, des collectivités et du secteur privé dont Mme Rachel BURG, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine, M. Alexandre MAYOL, Directeur et fondateur de la chaire Ressources Naturelles et Économie Locale de l'Université de Lorraine, Mme Aurélie COLAS, Déléguée Générale de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et M. Michel FICK, Président du pôle Aquanova.

Les intervenants ont échangé autour des enjeux cruciaux liés à la gestion durable de la ressource en eau, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Dans un contexte marqué par un passage en vigilance sécheresse sur l'ensemble du département de la Moselle, cette rencontre a une résonance toute particulière.

► Retrouvez la vidéo de l'événement ici :

<https://www.youtube.com/watch?v=9bKy15L1cQc>



Un projet exemplaire présenté au Congrès ASTEE : préserver la ressource du Rupt-de-Mad

Lors du Congrès ASTEE à Toulouse, Cédric Bouzendorffer est intervenu pour présenter un projet innovant de préservation de la ressource en eau du Rupt-de-Mad. Ce programme est porté conjointement par le Syndicat des Eaux de la Région Messine et Veolia. Objectif : agir à la source, en accompagnant les agriculteurs du bassin versant pour réduire les pressions sur la ressource en eau potable.

Des résultats concrets

Le programme montre déjà des avancées significatives :

- ✓ 22 exploitations agricoles accompagnées
- ✓ 10 % des surfaces du territoire en Paiements pour Services Environnementaux (PSE)
- ✓ 47% » de surface cultivées à faible impact environnemental (agriculture biologique et prairies)

Cette démarche repose sur une logique de coopération locale, d'incitation positive et d'engagement volontaire.

Des perspectives durables

Les partenaires souhaitent aller plus loin :

- Développement de filières agricoles durables et locales
- Prolongation du dispositif dans le temps
- Maintien des résultats sur la durée

Un exemple inspirant de transformation écologique à l'échelle locale.



Incident rue Taison à Metz : intervention en cours sur une canalisation d'eau potable

Suite à l'incident survenu le mercredi 16 juillet 2025 au matin dans le centre-ville de Metz, nous pouvons confirmer qu'il s'agit d'une fissure sur une canalisation en fonte de diamètre 250 mm, dédiée à la distribution d'eau potable.

Cette fissure s'est produite brutalement sur l'une des trois conduites situées rue Taison, artère commerçante du cœur de ville. Nos équipes sont intervenues dès 7h00 pour sécuriser la zone et fermer les réseaux DN 300 et DN 250, afin de limiter l'impact de la fuite.

Un réseau historiquement stable

Aucune fuite n'avait été recensée sur ce tronçon au cours des 15 dernières années, ce qui témoigne de la robustesse des conduites en place. L'incident ne résulte donc pas d'un défaut connu ou d'une usure identifiée à ce jour.

L'hypothèse la plus probable reste un mouvement de terrain, en lien avec les conditions météorologiques actuelles : la sécheresse prolongée combinée à un épisode de forte chaleur pourrait avoir fragilisé le sol et exercé des contraintes sur les canalisations.

Une intervention rapide et une prise en charge des usagers

Malgré son caractère spectaculaire, cet incident reste dans les standards de ce que peut connaître un réseau d'eau potable, sans signe précurseur tel qu'une surconsommation anormale.

Les travaux de réparation sont en cours et tout est mis en œuvre pour rétablir le service dans la soirée, sauf complication technique imprévue. Les usagers privés d'eau ont été approvisionnés à deux reprises ce mercredi 9 juillet en bouteilles d'eau, en matinée puis dans l'après-midi.

Un réseau surveillé et modernisé en continu

Il n'était pas prévu de chantier sur ce tronçon spécifique, l'historique ne justifiant pas de renouvellement à ce jour. Toutefois, chaque année, des conduites sont renouvelées selon une priorisation technique rigoureuse, y compris dans l'hypercentre de Metz.

Ainsi, ces deux dernières années, des travaux importants ont été réalisés rue Serpenoise, rue des Murs ou encore rue de la Glacière. D'autres chantiers de renouvellement sont actuellement en cours dans d'autres secteurs de la ville.

Nous remercions les riverains et commerçants pour leur compréhension et leur patience pendant l'intervention.



De l'eau pure à la viande locale : une success story territoriale

[Video] : <https://youtu.be/i8rtW3xhELM>

Protéger durablement la ressource en eau tout en soutenant une agriculture de qualité, c'est le défi relevé avec succès sur le territoire de la région messine. En lien étroit avec le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM), les Chambres d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et de Meuse, le Parc Naturel Régional de Lorraine et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, nous nous engageons au quotidien pour préserver cette ressource essentielle.

Cette mission prend tout son sens à travers l'accompagnement de proximité proposé aux agriculteurs pour les aider à faire évoluer leurs pratiques vers des modèles plus respectueux de l'environnement. Cette dynamique collective a permis l'émergence d'un modèle agricole innovant, où la protection de l'eau s'articule avec la production locale de qualité.

Le retour des prairies naturelles et l'adoption de pratiques agricoles à faible impact environnemental ont contribué à une nette amélioration de la qualité de l'eau, notamment par la réduction des nitrates dans les captages. Ces prairies jouent un rôle essentiel dans la préservation de la ressource, tout en permettant le développement d'un élevage bovin durable.

Cet élevage valorise les prairies tout en produisant une viande locale d'excellence, labellisée « Valeurs Parc Naturel Régional ». Ce label garantit non seulement la qualité du produit, mais aussi l'engagement des éleveurs dans une démarche environnementale cohérente avec les enjeux du territoire.

Au-delà des aspects techniques, l'accompagnement des agriculteurs s'inscrit dans une logique de développement territorial. La protection de l'eau devient ainsi un levier de valorisation économique, de maintien de l'activité agricole locale et de préservation de la biodiversité.

Ce projet territorial illustre de manière concrète qu'il est possible de concilier :

- une eau de qualité,
- une agriculture durable et rentable,
- une production locale valorisée,
- et la préservation des milieux naturels.

Un exemple vertueux de synergie entre acteurs publics, monde agricole et institutions, au service d'un territoire plus résilient et engagé.



Intervention d’urgence sur une canalisation historique à Maizières-lès-Metz

La détection d’un débit anormal a permis d’identifier rapidement l’incident. Nos équipes ont alors déployé un dispositif coordonné pour :

- Localiser et sécuriser la zone d’intervention,
- Organiser l’opération en lien avec la SNCF,
- Réparer la conduite endommagée,
- Remplacer, dans le même temps, une vanne de 400 mm en fin de vie afin d’optimiser la maintenance du réseau.

Une intervention maîtrisée

Malgré un environnement d’accès difficile, l’opération a été réalisée dans des délais maîtrisés, limitant la coupure d’eau à un seul abonné pendant une demi-journée. Cette réactivité a permis de réduire au strict minimum la perte d’eau liée à la fuite.

Cette intervention illustre l’expertise et le professionnalisme des équipes de Veolia, mobilisées au quotidien pour assurer la continuité et la qualité du service public de l’eau, y compris dans des contextes techniques complexes.



À la découverte de l'eau : une immersion fascinante pour les écoles de la Région Messine

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) propose un programme éducatif « De la source au robinet » animé par le CPN Coquelicots, destiné aux écoles du territoire jusqu'en juin 2025, et depuis septembre 2025 : une journée sur le site du CPN Coquelicots à Vallières.

Chaque session accueille deux classes qui participent à deux demi-journées d'animations :

- Une demi-journée d'ateliers au Cloître des Récollets à Metz
- Une demi-journée d'observation de la biodiversité au bord de la Seille

Les élèves découvrent alors le parcours de l'eau, sa qualité, son écosystème, ainsi que les enjeux liés à sa gestion durable dans un contexte de changement climatique.

Depuis septembre 2024, près de 95 classes ont déjà pris part à ce dispositif.

Les inscriptions sont ouvertes pour l'année scolaire 2025/2026. Un seul billet par enseignant suffit pour inscrire toute la classe.

Les activités éducatives sont destinées aux classes de cycle 3 des 38 communes suivantes : Argancy, Ars-Laquenexy, Ars-sur-Moselle, Ay-sur-Moselle, Charleville-sous-Bois, Charly-Oradour, Chieulles, Coincy, Ennery, Failly-Vrémy, Fleury, Glatigny, Hagondange, Hauconcourt, Hayes, Jury, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Maizières-lès-Metz, Malroy, Marsilly, Metz, Mey, Noisseville, Nouilly, Ogy-Montoy-Flanville, Peltre, Plappeville, Retonfey, Sainte-Barbe, Saint-Julien-lès-Metz, Sanry-lès-Vigy, Servigny-lès-Sainte-Barbe, Trémery, Vantoux, Vany, Vry, et Woippy.

Animée par le CPN Coquelicots et financée par Eau de Metz, cette action promet d'enrichir les connaissances et de sensibiliser les jeunes citoyens à la gestion durable de l'eau, une ressource précieuse et vitale.



Sobriété et innovation : des technologies au service de la préservation de l'eau

Les équipes de la Mosellane des Eaux, filiale de Veolia, déploient des solutions innovantes pour mieux protéger la ressource en eau et réduire les pertes sur les réseaux du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

La détection de fuite par gaz traceur hélium : une technologie de pointe

Pour repérer les fuites d'eau invisibles dans les canalisations, les experts utilisent une technique innovante : la détection par gaz traceur hélium.

Le principe est simple et efficace : une petite quantité d'hélium, totalement inoffensive pour l'eau potable, est injectée dans les tuyaux. Ce gaz s'échappe là où la canalisation fuit et remonte à la surface, où il est détecté grâce à un équipement ultra-précis.

Cette méthode permet d'identifier des fuites invisibles, notamment dans les canalisations en PVC ou dans des zones très bruyantes, là où les techniques classiques atteignent leurs limites. Sur certaines communes de Moselle, cette approche a permis de réduire les pertes d'eau de plus de 60 %. Par exemple, à Sierck-les-Bains, le rendement du réseau est passé de 39 % à 71 % !

Des compteurs acoustiques Kamstrup pour un suivi en temps réel

Les équipes de la Mosellane des Eaux ont également déployé plus de 2 000 compteurs acoustiques Kamstrup sur la commune d'Ars-sur-Moselle, adhérente au SERM depuis 2022. Ces compteurs nouvelle génération permettent :

- 🔍 La détection précoce des fuites, y compris sur les branchements,
- 🔍 Le suivi en temps réel des consommations pour chaque abonné,
- 🔍 Des alertes instantanées en cas d'anomalie.

Grâce à ce déploiement, le rendement du réseau à Ars-sur-Moselle est passé de 60-70 % à 85 %. Les habitants peuvent suivre leur consommation et mieux la maîtriser. Plusieurs fuites importantes ont été détectées et réparées rapidement.

Un engagement commun pour une gestion durable de l'eau

Ces innovations démontrent comment la technologie, associée à l'expertise des équipes terrain et à la mobilisation des collectivités et des usagers, contribue à préserver notre ressource en eau la plus précieuse.

Nous restons pleinement engagés dans une logique d'amélioration continue des réseaux, au service de la sobriété, de la protection et de la préservation de cette ressource essentielle.

Le Village de l'Eau : une découverte familiale et pédagogique à Metz Plage

Le Village de l'Eau, initié par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et la Mosellane des Eaux, a animé Metz Plage avec des animations ludiques et éducatives autour de l'eau.

Pendant plusieurs jours, les visiteurs ont pu découvrir cet univers fascinant grâce aux ateliers interactifs et démonstrations scientifiques proposés par la Fédération Connaître et Protéger la Nature (CPN Les Coquelicots). Ces animations ont permis à toute la famille de mieux comprendre l'importance de préserver cette ressource essentielle.

Sensibilisation et échanges autour de l'eau

Les équipes du CPN Les Coquelicots ont animé plusieurs ateliers abordant des thèmes variés : le cycle de l'eau, le goût, et les gestes simples pour économiser cette ressource précieuse. Ces échanges ont permis au public de poser leurs questions et de mieux comprendre les enjeux environnementaux liés à l'eau.



Balade à énigmes « Mad'in L'Eau Reine » : 3ème édition au Lac de Madine

Nous vous donnons rendez-vous le dimanche 7 septembre 2025 au Lac de Madine (55) pour la 3^e édition de la Balade à énigmes.

Cette sortie conviviale et familiale vous invite à partir sur un parcours de 6,4 km (environ 2h30 de marche) ponctué de 10 énigmes autour de l'eau et de la biodiversité. Munis d'un livret et d'une carte, vous vous glisserez dans la peau de détectives pour percer les secrets du lac, de ses paysages variés et de ses ouvrages hydrauliques.

Entre lac, forêts, prairies, mares et champs, découvrez la richesse naturelle du site en vous amusant. Et pour une pause bien méritée, profitez du Bar à eau Mad'in L'Eau Reine et des animations nature proposées par les guides « Valeurs Parc naturel régional ».

 Quand ? Dimanche 7 septembre 2025, Départs libres de 9h30 à 14h

 Où ? Lac de Madine, Parking du site de Nonsard

 Entrée ? Gratuite

 Pour qui ? Accessible à tous : familles, enfants dès 6 ans, seniors

 Durée : 2h30

 Dénivelé : 80 m (non adapté aux poussettes, vélos ou trottinettes)

À prévoir :

- Tenue de marche (chaussures, pantalon, casquette)
- Eau, collation, protection solaire et anti-moustique
- Stylo et jumelles (optionnel)

Inscrivez-vous ici pour participer !  Je m'inscris !

Un rendez-vous à partager en famille ou entre amis, au cœur d'un cadre naturel unique.



Retour sur la balade à énigmes du 7 septembre au Lac de Madine : un succès au cœur du patrimoine hydrologique

Une journée riche en découvertes pour 124 participants !

Le dimanche 7 septembre dernier, le collectif Mad'in L'Eau Reine a organisé sa 3ème balade à énigmes exceptionnelle au Lac de Madine, attirant 124 participants venus découvrir ce site emblématique de la Meuse sous un angle inédit.

Le Lac de Madine : bien plus qu'un site de loisirs

Si le Lac de Madine est reconnu pour sa biodiversité et ses activités de plein air, il joue avant tout un rôle stratégique dans l'approvisionnement en eau potable de la agglomération messine et ses environs. Créée en 1971, cette retenue de 35 millions de m³ constitue un maillon essentiel du système d'alimentation en eau de près de 400 000 personnes de région messine.

Grâce à ses deux digues principales – la digue des Chevaliers et la digue de Marmont – et à ses ouvrages hydrauliques sophistiqués, le lac régule le débit du Rupt-de-Mad qui représente 60% de la ressource en eau du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM). Il permet de stocker les eaux durant les périodes pluvieuses et de les restituer pendant les périodes sèches. Le SERM y prélève en moyenne 2,5 millions de m³

Un parcours ludique et éducatif au cœur de la nature

Équipés d'un livret et d'une carte, les participants ont exploré divers environnements – lac, forêts, mares, champs et prairies – tout en résolvant 10 énigmes liées à l'eau et à la biodiversité. Cette approche originale a permis de démêler les mystères du fonctionnement du lac et de ses ouvrages hydrauliques de manière interactive.

Le parcours incluait une pause rafraîchissante au Bar à eau Mad'in L'Eau Reine. Les participants ont également pu profiter des animations proposées par les guides nature.

Des animations plébiscitées par le public

Trois animations ont particulièrement marqué cette journée :

- L'animation photo-nature menée par Fabrice André, guide nature photographe, qui a présenté le rôle crucial du lac de Madine dans l'écosystème régional
- « Le goût des herbes folles » avec une dégustation de boissons et petits gâteaux à base de plantes locales
- La découverte de la biodiversité autour de l'étang de Pannes, animée par le Conservatoire des espaces naturels

Un événement soutenu par de nombreux partenaires

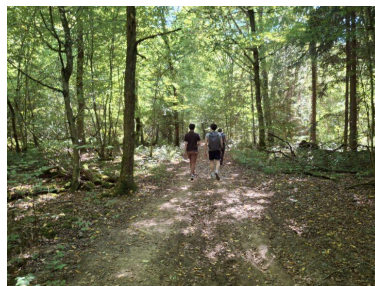
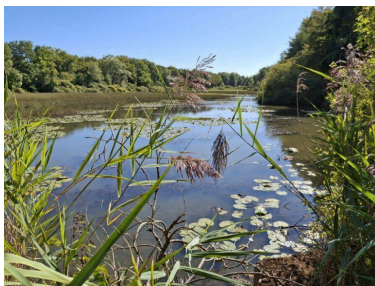
Cette manifestation a bénéficié du soutien de plusieurs partenaires institutionnels : l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM), le Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), le SERM, la Mosellane des Eaux, la Chambre d'agriculture 54, la SPL Chambley Madine, et le Conservatoire du littoral qui célèbre cette année ses 50 ans d'existence.

Le tirage au sort organisé en fin de journée a permis à des participants de Clermont-en-Argonne de remporter le panier garni offert par le SERM, ainsi que divers goodies des partenaires.

Des retours très positifs qui encouragent la suite

Les organisateurs se félicitent des retours très positifs recueillis auprès des participants, tant sur la qualité des animations que sur l'originalité du parcours et la pertinence des énigmes proposées. Ces encouragements motivent le collectif Mad'in L'Eau Reine à poursuivre ses actions de sensibilisation autour de cette ressource précieuse qu'est l'eau.

Une journée qui démontre qu'il est possible d'allier découverte ludique et sensibilisation aux enjeux environnementaux, tout en valorisant un patrimoine hydraulique méconnu du grand public.



Appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques à Moulins-lès-Metz

En application des articles L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine lance un appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation d'une partie du domaine public, à l'usine d'eau potable de Moulins-lès-Metz, en vue de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance d'une centrale photovoltaïque au sol.

L'avis de publicité a pour objet de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un tel projet et de sélectionner le porteur de projet en cas de candidatures multiples.

Une surface de deux hectares a été identifiée comme susceptible de recevoir une centrale photovoltaïque au sol.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de la centrale de production photovoltaïque et en assurer le financement.

Le dossier complet peut être téléchargé en cliquant sur le lien suivant : avis de publicité. Il décrit notamment l'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt, la procédure, le calendrier et les conditions d'examen des candidatures.

Une visite obligatoire est prévue le jeudi 18 décembre 2025 à 14h30.



Eau de Metz poursuit le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau à Ars Laquenexy et Nouilly

Depuis plus de 5 ans, le Syndicat des Eaux de la Région Messine et son délégataire la Société Mosellane des Eaux ont engagé le déploiement de la télérelève des compteurs d'eau sur les communes de son territoire, dont la ville de Metz.

Ce déploiement de la télérelève se poursuit en cette fin d'année sur les communes de Ars Laquenexy et Nouilly.

Ce service, sans coût supplémentaire pour les abonnés, permet d'améliorer la qualité du service tout en préservant nos ressources en eau. Il présente de nombreux avantages comme :

- ✓ accéder aux données quotidiennes de consommation d'eau depuis l'espace client
- ✓ ne plus être dérangé lors des relèves de compteurs
- ✓ être toujours facturés sur des index réels et non pas sur des estimations
- ✓ mieux maîtriser la consommation grâce au système d'alertes paramétrables
- ✓ être alerté en cas de fuite présumée après le compteur

Retrouvez plus d'information dans le dépliant explicatif ou via le lien ci-dessous :

Dépliant explicatif Télérelève Eau de Metz

<https://www.youtube.com/watch?v=X9EbQL3Guus>

Pour toute précision, ou si vous ne bénéficiez pas encore du service, nous vous invitons à passer à l'agence de la Société Mosellane des Eaux au 9 rue Teilhard de Chardin à Metz, entre 14h00 et 16h00 du lundi au vendredi, ou à contacter le service par les moyens indiqués sur votre facture.



6.6 Annexes financières

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Déléataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Mosellane des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Mosellane des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée.

Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.

Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein desdites plateformes).

• Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1^{er} janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace

- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

- **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

- **Charges exclusivement imputables au contrat**

Ces charges comprennent :

- les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- les charges relatives aux travaux à titre exclusif.

- **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

- **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 2 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;

- d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30% pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

■ Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

■ Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

○ Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

■ Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concerne les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par une société mutualisée (GIE ou autre) à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

■ **Prise en compte des frais centraux**

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

○ **Autres charges**

■ **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

■ Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

○ Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

- La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».

- *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
- *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*
- *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*
- *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

□ **Avis des commissaires aux comptes**

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.7 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



Certificat
Certificate

N° 2015/69288.12

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

**DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.**

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

N° SIREN
572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-11

Jusqu'au
until

2027-11-10

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Utiliser le certificat électronique consultable sur [www.afnor.org](https://afnor.org), tel qu'il est temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate can be consulted on [www.afnor.org](https://afnor.org), where it is a real-time reflection of the company's certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001. Certification des Systèmes de Management. Portée élargie sur www.cofrac.fr.
COFRAC accréditation n°4-0001. Management Systems Certification. Scope extended on www.cofrac.fr.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF n°14615 - 1202020



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

This is a certified document, consultation via <https://afnor.org>. Not to be copied and/or modified without the permission. The electronic certificate code consists of <https://afnor.org> plus a number that the company is verified. AFNOR Certification (AFNOR) is a 100% Certification in the field of Management. Printed document, see <https://afnor.org>.
Cet état est certifié, consultation via <https://afnor.org>. Ne pas copier et/ou modifier sans la permission. Le certificat électronique est composé de <https://afnor.org> plus un numéro que la société est certifiée. AFNOR Certification (AFNOR) est une 100% Certification dans le domaine de Management. Document imprimé, voir <https://afnor.org>.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 0005 1-07-2023



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

Page 1 / 9

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(ces)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-11-10

Jusqu'au
Until

2027-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Seul le certificat électronique consultable sur <https://afnor.org> fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available on <https://afnor.org> attests in real time that the company is certified. Accreditation ISO 14001 : 2015. Certification des systèmes de management. France-équivalence avec norme CEI EN 45001. CERTIFICAT accrédité n° 4-0004. Management Systems Certification. Service available on <https://afnor.org>.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ISO 9001 F 2008 5-1-17-2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 90 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor
CERTIFICATION

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8 Actualité réglementaire 2025

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.

Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

Dans le cadre de la réforme des redevances des agences de l'eau, le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA (Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement) pour l'ensemble des services, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent.

CARTOGRAPHIE DES RÉSEAUX

Depuis le 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" peuvent se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- Aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- Aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service

Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1^{er} janvier 2032.

REPÉRAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux **entrera pleinement en application le 1^{er} juillet 2026** afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme NF X 46-102 de novembre 2020.

Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.

L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- Pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- Pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, ...).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024.

RÉSILIENCE DES SERVICES ET CYBERSÉCURITÉ

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif. Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.

D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.

Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

Nouveaux seuils européens applicables au 1^{er} janvier 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1^{er} janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1^{er} janvier 2024.

Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

Modifications de certains seuils du code de la commande publique (CCP)

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1^{er} janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1^{er} avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.

Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

Simplification du code de la commande publique

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- Abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- Autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.
- Clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.

Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.

Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.

Cette indemnité étant indexée sur l'inflation, un arrêté du 24 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) a relevé celle-ci à 0,31 € hors taxes par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite de 0,92 € hors taxes par an et par abonné au service d'eau. Ce même arrêté a également revalorisé certaines redevances des agences de l'eau, notamment celles assises sur un paramètre indexé à l'inflation.

Décret n° 2025-66 du 24 janvier 2025 portant modification de dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances.

Décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 : obligation de publication des données du RPQS

Le décret no 2025-431 du 14 mai 2025 (JO du 17 mai 2025) vient préciser deux dispositions d'application de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission des informations sur les services publics d'eau et d'assainissement dans le SISPEA et de l'article L. 1321-9 du code de la santé publique, à savoir :

- La transmission des données sur la qualité de l'eau. Ce faisant, le décret complète la transposition en droit français de la Directive européenne 2020/2184 (article 14 et annexe 4 de la directive) ;
- Dans le cadre de la "fiscalisation" des redevances des agences de l'eau, il rend obligatoire la saisie des données du RPQS dans le SISPEA pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement, indépendamment du nombre d'habitants que ces services desservent. Cette saisie dans le SISPEA doit survenir au plus tard dans les 15 jours après l'approbation du RPQS par l'assemblée délibérative de chaque service d'eau ou d'assainissement.

Assouplissement de la gestion des compétences eau et assainissement

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1^{er} janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.

- Le texte consacre le caractère séable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a

transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.

- La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
- Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1 complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
- Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

Par ailleurs, la loi n°2025-268 du 24 mars 2025 (JO du 25 mars 2025) pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture ajoute au code général des collectivités territoriales (CGCT) des articles L. 2224-7-8 et L. 2224-7-9 : le département peut recevoir un mandat de maîtrise d'ouvrage, conclu à titre gratuit, en vue de la production, du transport et du stockage d'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) ou en vue de l'approvisionnement en eau, confié par l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent.

Modifications de l'instruction budgétaire et comptable M4

L'instruction budgétaire et comptable M4, applicable aux services publics industriels et commerciaux, a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2026 par un arrêté du 30 décembre 2025 (JO du 31 décembre 2025) pour tenir compte des évolutions réglementaires et/ou législatives intervenues au cours de l'exercice 2025, notamment les dispositions législatives résultant de la publication de l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du compte financier unique.

Adaptation du droit français au droit de l'Union européenne

La loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite loi "DDADUE") introduit plusieurs évolutions substantielles susceptibles d'intéresser les collectivités territoriales et leurs délégataires. Parmi celles-ci, on retiendra notamment :

S'agissant d'abord des actions de groupe, l'article 16 de la loi DDADUE procède à une refonte d'ensemble du régime applicable. Ce dispositif, qui permet à un demandeur unique de porter un recours pour le compte d'un groupe défini, était jusqu'alors éclaté en sept cadres procéduraux distincts. Il fait désormais l'objet d'une unification, à l'exception du domaine de la santé publique. Cette réforme élargit le cercle des entités habilitées à agir : outre les associations agréées, les organisations syndicales représentatives et les syndicats agricoles, les associations non agréées justifiant de deux années d'activité peuvent désormais solliciter la cessation d'un manquement. La loi institue par ailleurs des tribunaux judiciaires spécialisés, crée une amende civile destinée à sanctionner les comportements intentionnels à l'origine de dommages sériels, et prévoit la constitution d'un fonds dédié au financement de ces actions ainsi que la tenue d'un registre public par le ministère de la Justice. Le décret n°2025-1191 du 10 décembre 2025 précise les modalités d'application de ces dispositions en encadrant les conditions de délivrance, de renouvellement et de retrait des agréments permettant aux associations d'introduire une action de groupe. Il confie cette compétence à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) et fixe les obligations de transparence financière en cas de financement par des tiers afin de prévenir les conflits d'intérêts dans l'introduction ou la conduite d'une telle action.

En outre, l'article 23 de la loi DDADUE modifie substantiellement le régime applicable aux espèces protégées. Aux termes de cette nouvelle disposition, un porteur de projet est dispensé de déposer une demande de dérogation « espèces protégées » dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : d'une part, les mesures d'évitement et de réduction proposées doivent réduire le risque d'atteinte à tel point qu'il ne soit pas suffisamment caractérisé ; d'autre part, un dispositif de suivi de ces mesures doit être intégré au projet afin de garantir leur efficacité et de permettre, le cas échéant, la mise en œuvre de toute mesure supplémentaire nécessaire. Le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 avril 2025, a confirmé la conformité de ce dispositif dérogatoire à la Constitution.

Enfin, l'article 24 de la loi DDADUE modifie le quatrième alinéa de l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme relatif au dispositif des « branchements longs » en eau potable. Pour rappel, ce dispositif dérogatoire permet de mettre à la charge du pétitionnaire la réalisation d'un branchement d'eau potable empruntant le domaine public, évitant ainsi au service public de supporter les coûts d'une extension de réseau destinée à un seul projet. Désormais, l'autorité compétente en matière d'urbanisme peut imposer au pétitionnaire la réalisation d'un branchement long au réseau public d'eau potable alors que le régime antérieur exigeait son accord préalable dès lors que deux conditions cumulatives sont réunies : le branchement n'excède pas cent mètres linéaires et le réseau est dimensionné pour répondre exclusivement aux besoins du projet, sans desservir d'autres constructions existantes ou futures.

Vers une politique européenne de résilience hydrique

Dans sa recommandation 2025/1179 du 4 juin (JOUE du 16 juin 2025), la Commission européenne fixe sa stratégie de résilience hydrique.

À l'instar du plan Eau adopté par la France en mars 2023, la Commission reconnaît qu'« il est grand temps de placer la résilience de l'eau au cœur de l'agenda politique ». Ce faisant, la Commission identifie trois objectifs prioritaires sur ce chemin : la restauration et la protection du cycle de l'eau pour garantir un approvisionnement durable en eau, la garantie d'accès à une eau de qualité et à l'assainissement de manière abordable mais également la construction d'une économie de l'eau qui soutient la compétitivité de l'UE.

Ce texte, non réglementaire, annonce un objectif d'amélioration de l'efficacité hydrique de 10% à l'horizon 2030 et dresse les lignes directrices d'une politique générale qui sera reprise dans les directives sectorielles à venir.

Protection des masses d'eau et des captages

La Commission européenne a adopté, le 28 février 2025, **la décision d'exécution 2025/439 actualisant la liste de vigilance des substances susceptibles de présenter un risque pour l'environnement aquatique**, en application de la directive 2008/105/CE. Cette liste impose aux États membres de surveiller certaines substances afin d'évaluer leur inscription éventuelle sur la liste des substances prioritaires, lesquelles sont soumises à des normes de qualité environnementale strictes. Cette décision remplace celle du 22 juillet 2022.

Seize substances sont retirées de la liste après quatre années de surveillance, parmi lesquelles le sulfaméthoxazole, la venlafaxine et plusieurs fongicides. Plusieurs substances sont maintenues en raison de l'insuffisance de données disponibles, notamment le fipronil, la metformine et certains agents de protection solaire. De nouvelles substances intègrent la liste, dont l'octisalate, la 6PPD, l'abamectine, des antifongiques azolés, l'étoxazole, la fluoxétine, le propranolol et les antibiotiques oxytétracycline et tétracycline.

La Circulaire du 16 juin 2025 (BO du 1^{er} juillet 2025) a pour objet de demander aux préfets coordonnateurs de bassin d'engager la révision des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole dans le cadre des dispositions du code de l'environnement.

La directive européenne "nitrates" de 1991 prévoit en effet un réexamen au moins tous les quatre ans de la liste des zones vulnérables afin de tenir compte de l'évolution des pollutions des masses d'eau par les nitrates d'origine agricole. En France, cette désignation est réalisée au niveau des bassins hydrographiques,

sous la responsabilité des préfets coordonnateurs de bassin. Les mesures applicables dans ces zones sont, quant à elles, définies au niveau national, ainsi qu'au niveau régional sous l'égide des préfets de région. La dernière désignation des zones vulnérables a été conduite en 2020-2021 pour entrer en vigueur à partir de la campagne culturale 2021-2022. La révision des ZV devra être finalisée pour une signature des arrêtés au plus tard le 31 mars 2026.

L'instruction du 12 novembre 2025 (BO du 22 novembre 2025) à destination des préfets a pour objet la délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC). Notamment, cette instruction précise les modalités avec lesquelles les crédits Ecophyto 2030 peuvent être mobilisés à cette fin. L'instruction rappelle que la protection et la restauration de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine constituent une priorité des pouvoirs publics et que les études de délimitation des aires d'alimentation de captages peuvent être financées, pour les captages prioritaires et sensibles, par les agences de l'eau à hauteur de 50 à 80 % selon les bassins. Elle dresse le constat que parmi les 1150 captages prioritaires, environ 150 restent sans AAC et peu de captages sensibles en sont pourvus, alors que cela constitue la première étape, incontournable, de la démarche de leur protection.

Simplification du droit de l'environnement

Le décret n° 2025-804 du 11 août 2025 porte diverses mesures dites de « simplification du droit de l'environnement ».

Une disposition majeure concerne la durée de validité des inventaires faune-flore réalisés dans le cadre de l'évaluation environnementale des projets. Le nouvel article R. 411-21-4 du code de l'environnement fixe désormais cette durée à cinq ans, contre trois ans selon la doctrine administrative antérieure. Ainsi, les inventaires devront avoir été achevés ou actualisés moins de cinq ans avant la date de dépôt du dossier pour lequel ils sont requis. Ces inventaires sont nécessaires pour la description de l'état initial dans les études d'impact, l'évaluation des incidences notables, directes et indirectes dans les études d'incidence des projets, ainsi que dans le cadre des demandes de dérogations relatives aux espèces protégées. L'autorité compétente conserve la faculté d'exiger des compléments ou actualisations si de nouveaux enjeux écologiques apparaissent.

Le décret instaure par ailleurs une procédure dématérialisée pour la transmission des déclarations et rapports d'accidents ou d'incidents concernant les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il consacre également le principe du « silence vaut rejet » à l'issue d'un délai de trois mois pour les décisions relatives aux demandes de dispense d'évaluation environnementale fondées sur le III de l'article 27 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, lequel prévoit un régime dérogatoire pour les raccordements liés à des projets de transition énergétique sur des sites listés par voie réglementaire. Enfin, parmi les autres mesures introduites, le décret procède à une mise en cohérence des zones pouvant faire l'objet de servitudes d'utilité publique et des formats sur la cartographie des phénomènes dangereux.

Sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles

Trois textes publiés au JO du 24 décembre 2025 sont venus modifier le cadre réglementaire applicable à la sécurité sanitaire des eaux de piscines et des baignades artificielles.

Le décret 2025-1285 met en conformité les dispositions du Code de la Santé Publique relatives à la sécurité sanitaire des eaux des piscines, notamment aux produits et procédés de traitement, avec la procédure d'approbation des substances actives biocides réalisée au niveau européen au titre du règlement n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides (désinfectants).

Un premier arrêté du 19 décembre 2025 relatif aux dispositions techniques applicables aux piscines porte la disposition emblématique de cette réforme, à savoir, la possibilité d'adapter la fréquence des vidanges complètes des bassins en fonction de la qualité réelle de l'eau, au lieu de la vidange annuelle obligatoire. Cette nouvelle approche permettra le maintien d'une eau propre et saine pour tous les usagers tout en réduisant les temps de fermeture des piscines, en allégeant les charges des collectivités et en préservant les ressources en eau.

Un second arrêté, également en date du 19 décembre 2025, modifie les modalités de réalisation du programme d'analyses de la qualité de l'eau des piscines ainsi que les limites et références de qualité des baignades artificielles.

6.9 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;

- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($\text{m}^3/\text{j}/\text{km}$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 \text{ Mm}^3/\text{an}$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de $1\,000 \text{ m}^3/\text{j}$: pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.

✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

6.10 Autres annexes

Les sujets suivants sont traités dans le présent article :

- FOCUS SUR LA DÉMARCHÉ DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN VERSANT DU RUPT DE MAD
- FOCUS SUR LE BYPASS DE LA CONDUITE DE DIAMÈTRE 900 MM DANS LA ZONE DE GLISSEMENT DE CORNY
- FOCUS SUR LA DÉTECTION PAR SATELLITE D'ANOMALIE HYDRIQUE
- FOCUS SUR LE RETOUR APRÈS 1 AN DE LA MISE EN PLACE DES COMPTEURS AVEC RECHERCHE DE FUITE
- FOCUS SUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE DE RECHERCHE DE FUITE AU GAZ HÉLIUM
- FOCUS SUR LA MISE À JOUR DE LA MODÉLISATION HYDRAULIQUE DU SERM
- FOCUS SUR LA MISE EN PLACE DU BALLON ANTI BÉLIER DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'HAUCONCOURT
- FOCUS SUR LA MISE EN PLACE DES BALLONS ANTI BÉLIER DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE MOULINS LES METZ
- CALCUL DES VOLUMES DE SERVICE

FOCUS SUR LA DÉMARCHE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU DU BASSIN VERSANT DU RUPT DE MAD



Figure 1 –Rupt de Mad à Arnaville au barrage

1°) Rappel du contexte et des objectifs

Depuis 2016 des épisodes de pollution du cours d'eau le Rupt de Mad, par des nitrates et produits phytosanitaires sont observés. Ils s'expliqueraient par le lessivage, par de fortes pluies, de terrains agricoles chargés en fertilisant azoté à cause de mauvais rendements des cultures suite à des conditions climatiques défavorables. Or, ce cours d'eau est très important puisqu'il constitue 60 % de la ressource en eau du SERM.

Le SERM et les acteurs du bassin versant sensibles à la protection de la ressource, conscients de l'accentuation des pressions sur l'eau et notamment des conclusions des expériences passées (cf schéma Figure 2), se sont associés en 2017 sous forme de groupe de travail technico-politique appelé groupe Filières Rupt de Mad afin d'initier une démarche opérationnelle innovante. Cette dernière vise à accompagner la mutation de la filière agricole vers des productions plus respectueuses de la ressource en eau.

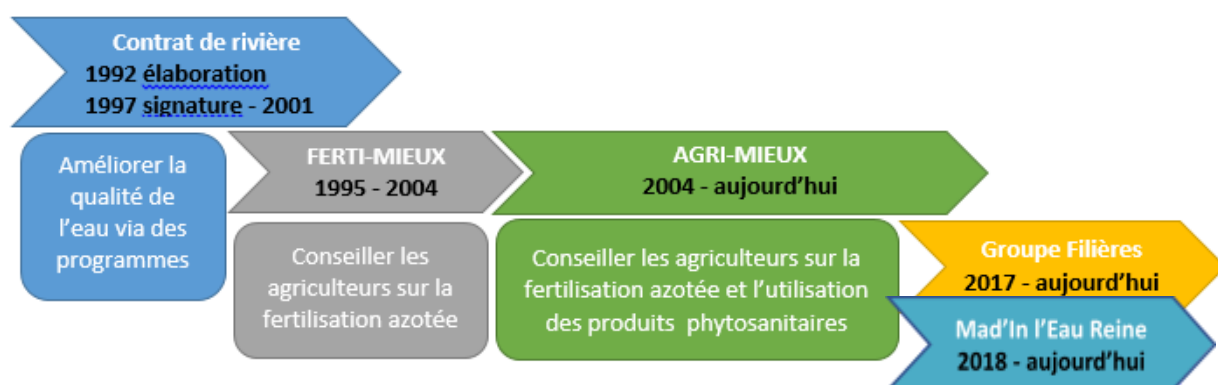


Figure 2 – actions de protection de l'eau de longue date

Dans cette démarche, deux axes principaux se distinguent pour la SME :

- ☐ Comprendre les phénomènes de propagation des polluants sur le bassin versant du Rupt de Mad et identifier les parcelles agricoles les plus contributives aux pollutions ;
- ☐ Mettre en place de nouvelles filières de production plus respectueuses de la ressource en eau, assorties de débouchés économiquement viables.

Ainsi, le groupe Filières souhaite amener les exploitants volontaires et les plus contributeurs aux pollutions à mettre en place des systèmes d'exploitation ou culturaux plus respectueux de la ressource en leur proposant des débouchés viables. Afin de mener à bien cette démarche, la Société Mosellane des Eaux a recruté, en juillet 2018, une personne en charge du suivi et de l'animation de la démarche avec les partenaires, poste co-financé à 80% par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

2°) Les actions

o Comprendre les phénomènes de propagation des polluants (nitrates et produits phytosanitaires) et identifier les parcelles les plus contributives :

Concernant les **nitrates** d'origine agricole, la SME a mis en place dès 2019 des **campagnes de prélèvements** sur le bassin versant du Rupt-de-Mad pour analyse des flux de nitrates à différents points du cours d'eau, notamment lors des épisodes pluvieux. Enfin, appuyer le **Schéma directeur nitrates de 2019 porté par le SERM**.

Il s'agit de l'inventaire des solutions envisageables (réglementaire, foncière, technique, filières...), leur hiérarchisation selon leur efficacité et leurs coûts, afin d'identifier les actions susceptibles de réduire et maîtriser les concentrations en nitrates sur le Rupt-de-Mad.

En 2019, la **pose d'échelles limnimétriques** a été réalisée par un bureau d'études spécialisé. Pose d'échelles aux points 1-3-4-5-8-9 (voir carte ci-après) lorsqu'il y a assez d'eau ou pas de débitmètre comme à Onville.

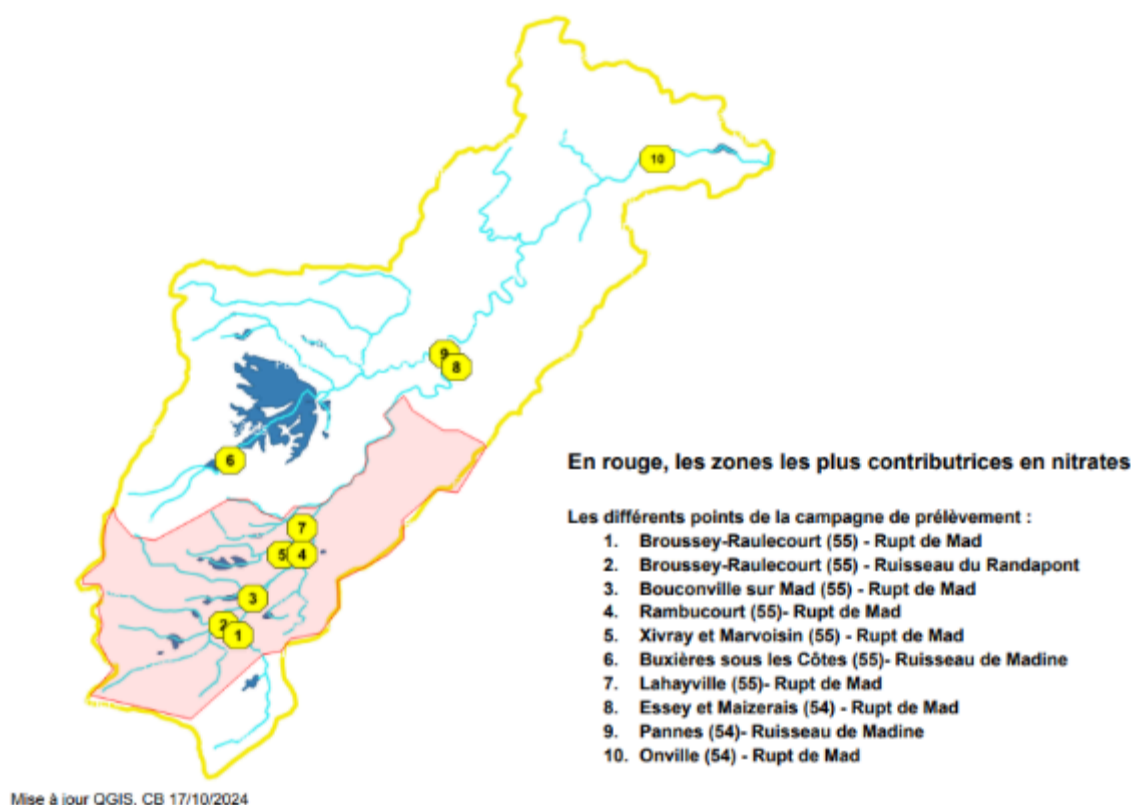


Figure 3 – zone contributrice en flux de nitrates

En 2021, 2 nouvelles stations de prélèvements supplémentaires ont été ajoutées à la tournée pour mieux cibler les zones à enjeux : Lahayville et le ruisseau du Randapont à Broussey Raulecourt. Les résultats de la précédente période de 2019 se sont confirmés.

Une campagne de prélèvement liée aux drainages agricoles n'a finalement pas été envisagée, compte tenu de la complexité pour recenser les données sur les drainages (réseaux, exutoires...). De plus, une des

solutions pour éviter les rejets de drainage pourrait être la création de retenues de stockage qui n’a pas été privilégiée, car coûteuse et réduisant les surfaces agricoles cultivables.

Les flux de nitrates semblent plus **importants en provenance de la partie meusienne** du bassin versant du Rupt-de-Mad (**5 000 ha identifiés**) et très peu de nitrates arrivent depuis le ruisseau de Madine. **Un rapport complet** ainsi **qu’un résumé** ont été édités et partagés aux acteurs du territoire.

Nous avons proposé à l’Agence de l’Eau Rhin Meuse de poursuivre le travail engagé avec les nouvelles molécules de pesticides et de PFAS en plus des nitrates dès fin septembre 2024, et ce, sur 3 années jusqu’au 31 décembre 2026. Ces nouvelles molécules émergentes font l’objet d’une actualité réglementaire et leur recherche mérite d’être mise en place et partagées lors des réunions techniques..

Période	Nombre de tournées sur la période	Nombre de points de prélèvement par tournée	Nombre de paramètres analysés	Types d’analyses
2019-2020	7	8	208	Nitrates, pH, Conductivité, COT
2020-2021	4		165	
2021-2022	4		195	
2022-2023	1	9 puis 10	460	Nitrates, pH, Conductivité, COT + pesticides(18 molécules) +PFAS (20 molécules + somme)
2024	4	10	24350	Nitrates, pH, Conductivité, COT + pesticides(17 molécules), liste 2 (213 molécules), liste 3 (153 molécules), liste 4 (198 molécules), liste 5 (3 molécules), métaldéhyde + somme des 20 PFAS
2025	1		6156	

Un **suivi des concentrations** en nitrates mesurées par les sondes est effectué tous les mois afin d’anticiper et étudier les pics, mais aussi communiquer aux partenaires techniques pour les sensibiliser via une **Lettre d’information mensuelle**.

En 2022 et 2023, les flux mesurés ont été plus faibles qu’auparavant, néanmoins il n’est pas possible de conclure sur un lien avec les actions de préservation mises en place du fait d’années plus sèches observées récemment, et de la baisse d’utilisations des intrants du fait de l’augmentation importante des coûts.

Il n’y avait pas eu de pics depuis 2020. En 2023, les fortes pluies (20 mm) de fin octobre ont provoqué un lessivage des sols et un pic de concentration en nitrates. Il s’agissait du premier lessivage d’automne, les couverts étant bien implantés, il est fort probable que des digestats soient en cause.

L’année 2024 a été une année très pluvieuse mais aucun pics de nitrates n’a été observé, lors de pluies importantes on observe un phénomène de dilution des concentrations en nitrates.

2025 a été une année plus sèche, elle a la plus faible concentration annuelle en nitrates.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Part des volumes prélevés en eau brute à Arnville respectant la limite de qualité nitrates	92,4%	97,9%	100%	100%	98%	100 %	100 %
Nombre de périodes en dépassements de la limite de	10	2	0	0	1	0	0

qualité eau brute réglementaire							
Concentration moyenne en nitrates mesurée dans l'eau brute en mg/l	24,7	16,8	23,2	16,5	18,9	20,1	15,9
Quantité d'azote estimée lessivée en tonnes par an	452	388	396	273	270	360	208
Reliquat d'azote estimé hors prairies en kg d'azote/ha	30	26	26	18	18	24	14

Depuis 2024, la SME analyse lors de ses campagnes de prélèvements d'eau sur le Rupt de Mad sur les pesticides et PFAS.

Pour les **produits phytosanitaires**, une cartographie des parcelles avec risques de transfert a été réalisée par la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle en 2017 suite à un diagnostic des pollutions diffuses sur la ressource le Rupt de Mad. En 2021, une réflexion sur les pesticides a débuté avec notamment les coopératives agricoles.

En 2023 et 2024, une présentation a été réalisée en COPIL TECHNIQUE "AGRIMIEUX". Des concentrations supérieures à 0,1 µg/L à Arnaville sont retrouvées pour beaucoup de molécules (cf tableau).

2024	2025
Flufénacet Métaldéhyde Métazachlore ESA et OXA Propyzamide AMPA	Métazachlore ESA et OXA Dimethenamide ESA et OXA Quinmerac AMPA Nicosulfuron

À noter la participation au **séminaire de restitution Alliage du 4 février 2025** qui visait à s'appuyer sur les innovations couplées d'agriculteurs pour soutenir l'émergence de systèmes agricoles sans glyphosate.

o Mettre en place de nouvelles filières de production plus respectueuses de la ressource en eau, assorties de débouchés économiquement viables

● LE CHOIX DES SYSTÈMES AGRICULTURAUX RESPECTUEUX

Le groupe Filières a défini les systèmes d'exploitation ou cultures souhaitables à valoriser sur le Rupt de Mad.



Il s'agit de cultures respectueuses de la ressource en eau, notamment par la faible quantité d'intrants apportés par des cultures à bas niveau d'impact (liste établie pour le bassin versant), cultures biologiques, remise à l'herbe, ...). Elles sont proposées aux agriculteurs lors des diagnostics.

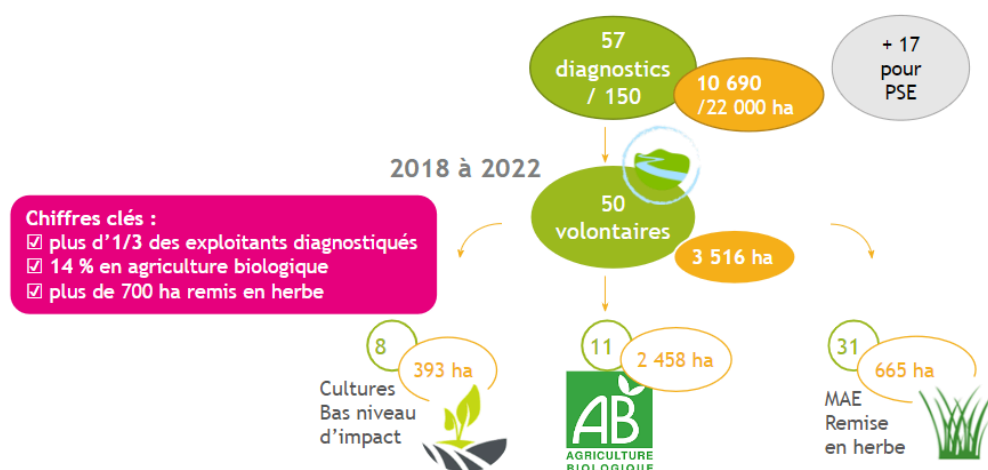
La liste a été remise à jour en 2025 et précisée avec des concentrations maximales en fertilisants et produits phytosanitaires, notamment à travers **les doses maximales d'azote et les IFT (Indicateur de Fréquence de**

Traitements) qui est un indicateur de suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'échelle de l'exploitation agricole.

Cultures	IFT total maximum à respecter	Dose d'azote maximum (unités d'azote)	Fourrages	IFT total maximum à respecter	Dose d'azote maximum (unités d'azote)
Avoine de printemps ou d'hiver	2	70	Féverole fourragère	4,5	0
Chanvre	1	120	Lentille fourragère	-	80
Cameline	1,5	0	Lotier	1	0
Epeautre	1,5	30	Luzerne	année d'implantation : 2	100
Féverole	4,5	0	Mélange de légumineuses fourragères	2	0
Jachères	-	0	Mélange de légumineuses fourragères prépondérantes, de céréales et d'oléagineux	2	80
Lupin doux de printemps ou d'hiver	5,2	0	Mélange de légumineuses fourragères et d'herbacées ou de graminées fourragères	2	80
Lentille cultivée	1,5	0	Minette	1	0
Miscanthus *	année d'implantation : 1 années suivantes : 2	80	Mélange de protéagineux et de céréales	2	120
Millet	1,5	30	Mélange de protéagineux	2	0
Mélange d'oléagineux	2	80	Phacélie	1	0
Pois chiche	2	0	Pois fourrager de printemps ou d'hiver	2	0
Pois de printemps ou d'hiver	3,6	0	Prairie temporaire (mélange graminées ou mélange graminée-légumineuse)	1,8	120
Seigle de printemps ou d'hiver	2 ou 1 si CIVE	80	Sainfoin	2	0
Soja	2,5	0	Sorgho fourrager	2,6	100
Sarrasin	2	30	Trèfle	2	0
Silphie *	1	120	Vesce	2	0
Taillis à courte rotation	1	0			
Tournesol	2,5	70			
Triticale d'hiver	2,5	120			

● L'IMPLICATION DES EXPLOITANTS AGRICOLES

Afin d'identifier les exploitants volontaires pour s'insérer dans une démarche de modification des pratiques et de réorientation vers des productions plus respectueuses de la ressource des diagnostics des exploitations ont été confiés par la Société Mosellane des Eaux à un groupement conjoint des Chambres d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle et de Meuse. Ces diagnostics permettent notamment d'introduire des cultures à bas niveau d'impact et d'agriculture biologique, intéressantes pour la qualité de l'eau, dans les rotations, appuyées par une étude technico-économique. La prestation est confiée aux Chambres d'agriculture 54 et 55. La SME suit leur avancement et fait le lien avec les filières et débouchés.

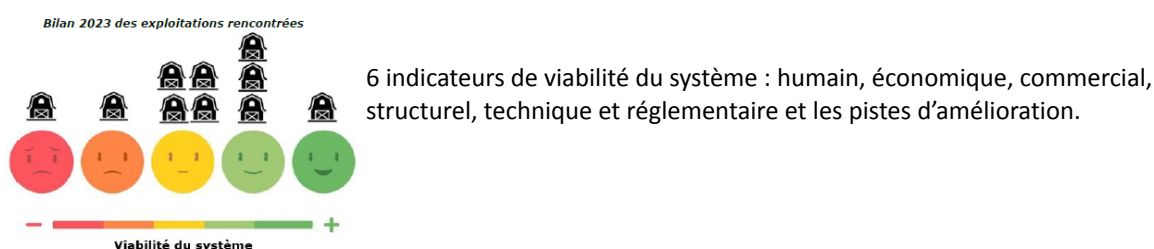


Les résultats des diagnostics sont encourageants. **Un tiers des exploitations ont été diagnostiquées.** **11%** de la surface du bassin versant est **en conversion à l'agriculture biologique** alors qu'elle était nulle en 2018, et **665 ha** ont été **remis en herbe**.

Tous les diagnostics au contrat de concession ont été réalisés. Il a été proposé et validé, en réunion de synthèse, de réaliser 20 nouveaux diagnostics en 2022 dont seulement 3 ont été effectivement réalisés. Un palier semble avoir été atteint, un grand nombre d'aides ont été mis en place et il n'y a plus de nouveaux volontaires pour être diagnostiqués. Ainsi, il a été validé en 2022 de réaliser de nouveaux diagnostics orientés sur la pérennisation des exploitations converties en agriculture biologique lors des premiers diagnostics de 2018.

De 2019 à 2022, les aides à la conversion pour l'agriculture biologique ont été déplafonnées, ce qui a permis à 15 exploitations de convertir leurs exploitations. Les surfaces converties représentent près de 2 450 ha sur le bassin versant du Rupt de Mad.

La chambre d'agriculture 54 nous a présenté ses études de 2024 sur le Rupt-de-Mad concernant les transmissions d'exploitations et la pérennisation de l'agriculture biologique avec des fiches de synthèse pour 10 exploitations soit 13 agriculteurs (dont 2 en GAEC). Cette étude met en évidence l'intérêt d'un outil PSE sur 2 ans (2024 et 2025) pour pouvoir aider plusieurs d'entre eux qui ne sont pas éligibles en 2023 ou 2024.



Avec la signature de 4 nouveaux agriculteurs en 2024 et 2 en 2025, c'est **6 diagnostics** supplémentaires qui ont été réalisés.

Par ailleurs, un questionnaire "productions" a été établi par la SME et les chambres d'agriculture afin de recenser des productions et circuits de transformation/distributions pour une recherche de débouchés qui permettrait d'alimenter nos réflexions avec le Groupe filières.

Une réflexion est également menée sur les **outils fonciers dont on dispose pour protéger durablement des surfaces de zones de protections sensibles** : Obligations Réelles Environnementales (ORE), Baux ruraux (BRE) et droit de préemption.

L'acquisition de foncier représenterait peu de surfaces par rapport au bassin versant sur du long terme avec un faible impact sur les nitrates. Ainsi la SME réalise :

- o Une veille sur les dispositifs et grandes actions sur le territoire.
- o Le lien avec les plans paysage : rencontres et échanges.

● LA RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS ET LE DÉVELOPPEMENT DE FILIÈRES ENTIÈRES

L'objectif est de proposer aux exploitants agricoles fléchés par les diagnostics, la mise en place de systèmes accompagnés de débouchés déjà définis (transformation, distribution, etc.) dans les secteurs alimentaires et non alimentaires (énergétiques, cosmétiques, artisanales, bâtiment travaux publics, etc.).

Dans un premier temps, un état des lieux des démarches existantes a été réalisé par la SME en 2018, avec la récupération de tous les documents disponibles pour constituer une base de données sur laquelle s'appuyer pour faire converger les objectifs de chacun et déterminer les besoins déjà identifiés.

Plus de 100 personnes ont été contactées par la SME depuis 2018 afin de réaliser l'état des lieux et de déterminer les besoins globaux du territoire et les débouchés potentiels.

Les filières et débouchés ont été listés selon leurs domaines de compétence, puis les acteurs ont été démarchés soit par téléphone, soit par entretiens ou rencontres, notamment lors de salons comme Passion Terroir ou Agrimax.

Les démarchages étaient à poursuivre avec particulièrement des produits finis à présenter, et à lier avec les diagnostics agricoles en cours qui vont pouvoir faire émerger des produits à valoriser et des filières à développer.

En 2020, la liste des débouchés a été complétée et un **démarchage des abattoirs** a été réalisé afin de déterminer leur fonctionnement et leurs tarifs pour des producteurs.

Grâce aux besoins identifiés, 3 grands axes ont été choisis par le groupe Filières afin d'être développés :

→ Construction d'une **chaudière biomasse** dédiée à la culture de **miscanthus** (projet de long terme) :

*En 2019, il avait été conclu que, tenant compte des coûts de transport, le **miscanthus est viable pour une utilisation locale**. Une étude pour un réseau de chaleur avait débuté à Thiaucourt par la communauté de communes de Mad et Moselle qui pouvait être une piste intéressante.*



- En 2020, l'étude-technico économique à Thiaucourt a montré qu'une chaudière biomasse est à privilégier, 20 ha de miscanthus seraient nécessaires pour une alimentation totale. La communauté de communes a statué sur une chaudière biomasse multimatériaux en 2021, mais pas en miscanthus total. En 2022, l'étude d'avant-projet sera réalisée.
- L'expérimentation avec la chaudière de Vilcey-sur-Trey n'a pas démarré du fait d'un changement de maire en 2020. L'agriculteur intéressé s'est retiré en 2021 donc la piste n'a pas été approfondie pour le moment.
- En 2024 une présentation par France Miscanthus ainsi que la présentation de l'étude paysage du PNRL aux agriculteurs de la plaine de la Woëvre a relancé l'attrait pour cette culture sur différents débouchés : litière animale, chaudière biomasse et matériaux biosourcés. Une prise de contact avec différents acteurs du territoire et des professionnels du Grand Est est en cours. Le SERM peut proposer une maîtrise d'ouvrage, à l'achat de plants pour un projet biomasse et litière (montant estimé de l'aide de 70 k€). Ces surfaces de Miscanthus ne doivent pas venir en remplacement de prairie et viennent uniquement sur le financement d'enjeux captages.
- Pour **2026**, un nouvel essai Miscanthus a été validé en partenariat avec la Chambre 54 avec quelques agriculteurs partenaires, il reste à trouver des débouchés locaux car c'est nécessairement une approche locale pour le Miscanthus (logistique, besoins locaux, investissements locaux). L'objectif est d'implanter 5 ha pour une chaudière et 5 ha pour du paillage, soit 35 000 €.

→ **Viande à l'herbe** Marque Parc Naturel (projet de court à moyen terme) :



La SME a fait la promotion lors des recherches de débouchés de la marque en 2019. Le Parc avait répondu en septembre 2019 à l'appel à manifestation d'intérêt de l'AERM et la région pour financer une étude de marché afin de définir le prix acceptable et la filière. Le PNRL a travaillé sur le développement marketing en 2020. Il a approfondi le circuit de commercialisation en 2021. En 2022, il a établi des conventions avec les distributeurs (bouchers). Des échanges d'idées et contacts sur les débouchés ont été réalisés avec la SME. Les premiers produits labellisés seront livrés en 2023. Par ailleurs le PNRL, travaille sur une marque pour le blé meunier biologique.

Après un vif succès en 2023, en mai 2024, une opération "repas du Parc" a été renouvelée avec 4000 repas servis par la cantine de Metz, 7 bovins transformés. Élargissement de l'opération avec 5 cantines (gestion Pep Lorest) et traiteur Relai Vernois afin de desservir 6 autres communes de l'Eurométropole. Ex: opération du 11 octobre 2024 avec 11 communes touchées pour 800 repas servis à Ars sur Moselle (30 invités, maires, CA 54 et AERM). Plusieurs agriculteurs qui ont signé les PSE se sont vu valoriser plusieurs bêtes et de façon régulière sur des marchés de boucherie locaux à Nancy, par exemple le GAEC du Grand SARD, l'exploitation de M. CANTIGET ou l'EARL DU PONT LA ROCHE

Un film sur la viande à l'herbe est sorti en 2025.



- Une analyse des **débouchés pour les légumineuses et les céréales** cultivées en agriculture biologique a été menée par la conserverie locale de Metz, en lien avec le groupe filières. Il a été conclu de continuer les essais et la mise en synergie agriculteurs avec les transformateurs et

que des transformations à façon possibles notamment à :

- La conserverie Locale = tartinades (lentilles, pois chiches...), et plats préparés (en cours de développement) ;
- Païs'an ville = pâtes alimentaires à base de légumineuses ;
- La Biscuiterie la bascule = biscuits salés et sucrés (légumineuses, épeautre et avoine, blé, seigle, sarrasin).

- Introduction de produits respectueux de la ressource en **restauration collective** :

L'objectif de cette piste portée par la SME est d'identifier les besoins des structures de restauration collective sur les territoires du Rupt-de-Mad et de Metz Métropole avec l'appui des collectivités et de l'ARS afin d'introduire des produits respectueux de la ressource en eau. Il s'agit donc d'avoir un débouché final pour les agriculteurs.

En janvier 2019, la SME a élaboré un questionnaire à destination des acteurs de la restauration collective qui a été validé par le groupe Filières en février. Il a servi de support pour les démarchages et les entretiens réalisés avec les structures de restauration collective afin de déterminer leurs besoins. Il a été conclu qu'il est nécessaire de travailler à l'échelle des prestataires de services pour des volumes de produits viables pour développer une filière et impacter les nitrates.

En 2020 les démarches se sont poursuivies, mais dans une moindre mesure compte tenu de la covid-19. Il est conclu que les concessionnaires préfèrent les regroupements de producteurs. 2 structures sont déjà référencées dans leur service achat : Paysan Bio Lorrains et Fermiers Lorrains. La SME a donc demandé à la CA de les proposer lors des diagnostics.

Le contexte de la loi EGALIM à venir semble favorable (50% de produits de qualité et durables au 1^{er} janvier 2022 dont 20 % en bio en restauration collective publique et privée avec mission de service public). Dans ce sens la SME a proposé au Groupe Filières de travailler sur la certification **Haute Valeur Environnementale**. La CA54 va accompagner les volontaires à la certification.

En 2021, 2 exploitants du Rupt-de-Mad ont été certifiés.

Le bassin versant du Rupt-de-Mad représente **moins de 2 000 repas** par jour pour 21 sites de restauration. **Metz Métropole** représente **6 000 repas** par jour uniquement en restauration scolaire dont 3 500 à la cuisine centrale de Metz.

D'avril à juin 2019, une sensibilisation SME/SERM a été réalisée lors des portes ouvertes des cantines de la cuisine centrale de la ville de Metz.

En 2020, les actions suivantes ont été réalisées par la SME : **avis technique** sur le CCTP du marché public de services « mission d'assistance technique auprès de la restauration scolaire » pour l'introduction de produits locaux et durables, et **rencontre** du nouveau prestataire Sogeres pour sensibilisation.

En 2021, la SME a incité les gestionnaires à participer à des webinaires en lien avec la commande publique et la loi EGALIM.

En 2022 s'est poursuivi le partage d'informations :

- o Liste des agri bio du Rupt-de-Mad et à proximité
- o Guides "approvisionnement en produits durables et de qualité" du printemps 2022
- o Webinaires : actualités de la restauration collective loi EGALIM, AROMA concernant la restauration hors domicile (marchés publics, approvisionnement, sigles...), la Bio en restauration collective...

Concernant le territoire de Metz Métropole, autre que ville de Metz, une étude par la Chambre Régionale d'Agriculture pour l'intégration de produits locaux, commandée par Metz Métropole dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial a été réalisée. Ainsi aucun démarchage n'est réalisé en ce qui concerne les cantines. Les concessionnaires préfèrent les regroupements de producteurs. 2 structures sont déjà référencées et disposent d'une logistique : Paysan Bio Lorrain et Fermiers Lorrains, ainsi, il serait pertinent de passer par ces structures afin d'introduire des produits locaux en restauration collective.

La restauration collective semble intéressante mais il y a un manque de volonté des responsables de restauration, et de produits alimentaires concrets du Rupt-de-Mad à proposer.

Une piste intéressante en 2024 repose sur le retour d'expérience très positif observé chez Terres de Sources.



Initiée par Eau du Bassin Rennais, Terres de Sources soutient et encourage les bonnes pratiques des agriculteurs locaux qui se sont engagés à agir pour l'environnement et la protection de l'eau potable avec un mode de production plus vertueux pour les ressources en eau. En proposant aux agriculteurs de nouveaux débouchés et en valorisant leurs produits.

Une réunion de présentation des actions menées par Terres de Sources en Bretagne a été présentée le 16 juin 2025 au service Cantines de l'Eurométropole de Metz afin de poser la question de pouvoir rédiger un CDC autrement afin d'inclure plus de produits issus du Rupt de Mad.

Agir concrètement par l'acte d'achat de productions de producteurs qui s'engage dans un cahier des charges propres. Aspect collaboratif entre producteurs et transformateurs.

Une SCIC Terres de Sources a été créée, structure commerciale qui accompagne les acheteurs dans l'achat et le choix des différents produits vers les professionnels qui travaillent avec les métiers de bouche (restaurants, restauration collective). Incluant un service après-vente et un suivi qualité. La mise en place de contrôles chez les producteurs et accompagnements dans leur plan de progrès.

La garantie du local dans un périmètre de 80 km autour de Rennes et la valorisation des productions lors d'événements marketing (voir ci-dessous).



L'AERM a proposé un voyage d'étude Terres de Source 20/21 novembre 2024 qui a été annulé. En attente d'un autre rendez-vous en présentiel, une visio a été menée le 7 mars **2025** pour présenter la démarche des PSE Rupt de Mad aux responsables de Terres de Sources pour s'assurer que notre démarche pouvait rentrer dans cette démarche.

Concernant la piste du **fromage pasteurisé**, en janvier 2020, la SME a rencontré la fromagerie de Vigneulles concernant la faisabilité d'une production de fromage en prestation. Il s'avère que la capacité de production est trop importante par rapport à nos besoins. Une piste serait plutôt la collecte de lait non OGM par Sodiaal (certification VLOG des fromages vendus sur le marché Allemand) ou une fromagerie de plus petite capacité. Une problématique importante est néanmoins à prendre en compte : le marché du fromage est très segmenté. L'intérêt de poursuivre les recherches sur cette filière se pose.

En 2021 a été réalisé le listing des fromageries et type de productions, et la partage de l'étude de marché des produits en lien avec la production laitière du PETR de Sarrebourg. En 2022, la promotion d'un fromage à base de lait de luzerne a été étudiée mais n'est pas pertinente car c'est le critère local qui est vendeur.

Une analyse de la production de lait du territoire a été réalisée.

Même en comptant la production totale du territoire soit une production de 3 100 tonnes de fromages/an (hors bio) et 9 tonnes par jour, il n'y a pas de possibilité de production de fromage pasteurisé à l'unité de Vigneulles et les prestataires sur le territoire ne souhaitent pas en produire à façon.

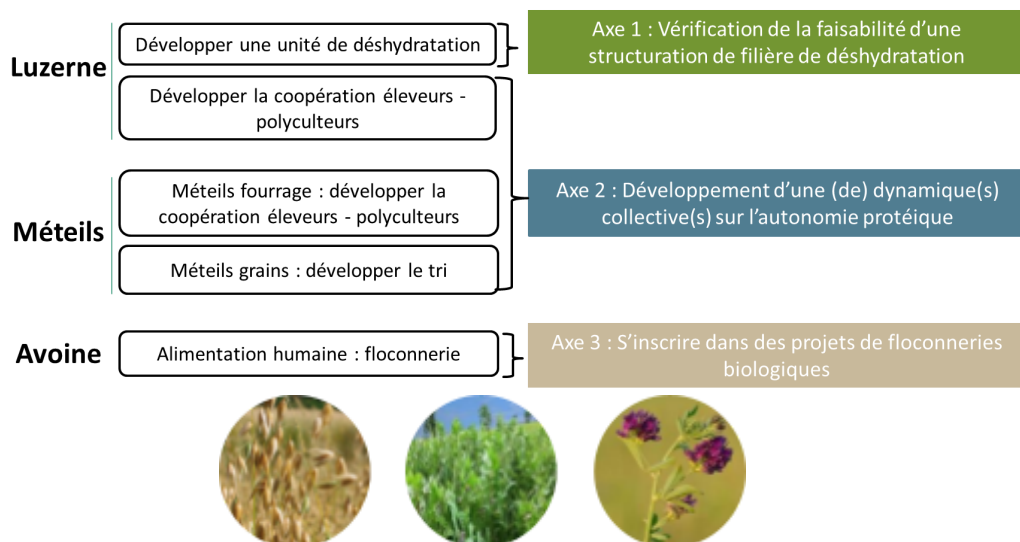


3 agriculteurs ont été mis en lien par la SME avec une légumerie et un transformateur-restaurateur, et 1 agriculteur avec une biscuiterie.

Deux nouveaux projets avaient été réfléchis fin 2019 pour s'affranchir des freins partenariaux, et qui intègrent les éléments déjà acquis :

7. « Etude de technico-économique/de marché filières » par SME

Il s'agit d'étudier la faisabilité technico-économique de 3 filières alimentaires et non alimentaires les plus pertinentes parmi celles identifiées lors du schéma directeur (nouveaux débouchés, développement de circuits courts, diversification des élevages laitiers ou viande, autonomie alimentaire). Pour cette étude la SME a candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) Filières de 2019 et a été retenue pour être subventionnée. La SME a rédigé le **cahier des charges** et l'a fait valider au groupe filières en 2020 à partir de tous les éléments du travail qu'elle a réalisé depuis 2018. La **consultation** a été lancée fin décembre 2020. La phase 1 a été réalisée en 2021 avec le choix de 3 filières à approfondir : l'avoine, les méteils, la luzerne. La phase 2 s'est poursuivie en 2022. Les filières à étudier sont les suivantes :



Des groupes de travail sont créés en 2023 avec tous les acteurs afin de poursuivre la démarche et déterminer l'intérêt des agriculteurs.

Étude Luzerne et visite de "SUN DESHY"

Le groupe filière a visité cette Coopérative agricole de déshydratation marnaise composée de 800 adhérents dont la fonction est la déshydratation de luzerne depuis 1960. La récolte et la transformation portent sur 11 000 ha annuels et la fabrication de plus de 140 000 tonnes de produits : Granulés, Balles.

L'investissement de plusieurs millions d'euros est tributaire des coûts de l'énergie (chauffage, four). Le business modèle est fragile : nécessité de productions complémentaires (maïs, betterave) avec le besoin d'un gros acteur économique moteur. Ainsi la faisabilité semble compliquée sur le Rupt de Mad, d'autres idées comme le séchage en grange seraient à explorer.



La poursuite des actions lors des réunions techniques CTEC Mad'in L'Eau Reine. Réunions du 19/02/2024 et 09/10/2024 afin de faire le bilan et échanger sur les nouvelles actions prévisionnelles à inscrire au futur le bilan et échanger sur les nouvelles actions prévisionnelles à inscrire au futur CTEC 2025-2028.

Pour la partie spécifique dédiée à la SME : poursuite du **plan d'action Avoine** suite au rapport ECOZEPT est faite suivant les axes suivants :

- ✓ évaluer le potentiel de développement de l'**Avoine de Floconnerie** en Agriculture biologique :
 - Prise en compte des références agronomiques de la filière avoine sur le Rupt de Mad
 - Rencontre de Bio en Grand Est le 10/09/2024,
 - Visite du président de la GAB Meuse, le 3/10/2024 sur son exploitation près de Fresnes en Woëvre pour confirmer que l'avoine de printemps est une bonne céréale que tous les agriculteurs savent travailler. Pas de maladies, rustique, capacité de tallage et de croissance importante, peu importe le type de sol. Forte compétition avec les adventices avec des effets allopathiques intéressants contre le salissement des parcelles. Mais il faut travailler le grain pour élever son poids spécifique (de 48 à 54) c'est-à-dire effectuer un cassage des pointes par brossage.
- ✓ Faire le lien avec les structures de collectes locales : audit de la filière SOUFFLET le 13/09/2024 au port de Metz, identification d'une zone de réception et tri possible avec un agriculteur partenaire à Courcelles sur Aire.
- ✓ Proposition d'une visite de la filière de transformation, le Moulins des Moines en Alsace par le groupe filière (à prévoir fin 2024-premier semestre 2025),
- Évaluer la synergie avec la production actuelle et la structuration de la demande : rencontre avec les agriculteurs intéressés en partenariat avec notre partenaire chambre d'agriculture 54 et communication sur ces projets et leurs modalités d'approvisionnement (travail à poursuivre sur 2025) auprès des agriculteurs bio du Rupt de Mad.
- Suite à l'annonce de l'abandon de la filière avoine de floconnerie par Moulins des Moines, une autre piste de réflexion est menée avec le chargé de mission Développement de Fermes bio sur l'usine COCEBI dans la Nièvre avec actionnariat PROBIOLOR, COCEBI et BIO CER. Cette usine toute récente est en mesure de réaliser également la transformation de l'avoine bio en flocons.



● Autres actions :

→ Filière méthanisation :

La région Grand-Est est la première région de France de la filière biogaz-méthanisation avec 124 unités en 2019. En 2023, les 149 unités seront largement atteintes d'après la région.

L'ADEME et la région Grand Est, entre autres, ont l'ambition de développer la méthanisation sur le territoire. Action soulignée par la charte méthanisation Grand-Est signée en février 2019.

Le développement de la méthanisation est donc inévitable. Ainsi il est important de l'accompagner, notamment dans les zones à enjeux eau afin d'éviter les pollutions des ressources :

- induites via l'augmentation de cultures dédiées comme le maïs,
- ou dues à de mauvaises pratiques d'épandages de digestats. Dans la majorité des cas, les digestats de méthanisation sont liquides, ainsi l'azote y est très assimilable par les plantes mais aussi fortement volatile et lessivable.

Il existe 4 méthaniseurs (GEVILLE, HAGEVILLE, NOVIANT-AUX-PRES, BEAUMONT) pouvant potentiellement influencer le territoire du Rupt-de-Mad, dont un qui soulève régulièrement des interrogations de la part des riverains, notamment sur les pratiques d'épandages.

Dans le cadre des deux consultations publiques, fin 2019, relatives à l'augmentation du volume d'activité des méthaniseurs de Hageville et de Noviant-aux-Près, la SME a appuyé la rédaction du courrier du président du SERM au préfet.

En 2020, la SME suit le développement de la méthanisation sur le territoire via le groupe filières. Le 6 février, les exploitants méthaniseurs ont été rencontrés à l'AERM. La CA54 leur propose une charte des bonnes pratiques d'épandage en lien avec les nitrates, et des contrats d'approvisionnement. Ils participeront également aux expérimentations de la culture de silphie.

En 2021 la charte des bonnes pratiques d'épandage en lien avec les nitrates a été signée par un méthaniseur sur 3. De nouveaux courriers aux Préfets ont été envoyés afin d'attirer l'attention sur l'augmentation de capacité d'une plateforme de compostage, et de deux méthaniseurs.

Pour 2022 l'action s'est poursuivie avec la rédaction de 2 courriers et la participation à l'étude du PNRL sur la définition d'une méthanisation durable.

→ **Communication et relationnel :**

Peu d'actions de communication ont été menées en 2020 du fait de la COVID-19. Néanmoins, la veille technique et réglementaire a été amplifiée avec la transmission d'informations aux partenaires ainsi que du benchmark (SDEA, Eau de Paris...).

À partir de 2021, de nombreuses actions de communication ont concerné les Paiements pour Services Environnementaux du Rupt-de-Mad. La présentation du SERM et de la mission de préservation de la ressource a également été réalisée à l'institut européen de l'écologie lors d'une journée technique « Gestion l'eau ».

Depuis 2022 à 2025 la participation aux démarches du territoire, groupe de travail et à leur fédération a continué concernant sur **16 démarches et 9 groupes de travail** (cf. photo ci-après du site <https://eau-de-metz.fr/> relayant les participations récurrentes de la SME sur des communications grand public).



11 SEPTEMBRE 2025 / AUDIO - VIDÉO

Retour sur la balade à énigmes du 7 septembre au Lac de Madine : un succès au cœur du patrimoine hydrologique

Une journée riche en découvertes pour 124 participants !
 Le dimanche 7 septembre dernier, le collectif Mad'in L'Eau Reine a organisé sa 3ème balade à énigmes exceptionnelle au Lac de Madine, attirant 124 participants venus découvrir ce site emblématique de la Meuse sous un angle inédit.



11 AOÛT 2025 / AUDIO - VIDÉO

Le Village de l'Eau : une découverte familiale et pédagogique à Metz Plage

Le Village de l'Eau, initié par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et la Mosellane des Eaux, a animé Metz Plage avec des animations ludiques et éducatives autour de l'eau.



11 AOÛT 2025 / AUDIO - VIDÉO

À la découverte de l'eau : une immersion fascinante pour les écoles de la Région Messine

Le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) propose un programme éducatif « De la source au robinet », animé par le CPN Coquelicots, destiné aux écoles du territoire.

La SME a supervisé une vaste opération de sensibilisation de 100 classes par an pendant 5 ans (2024-2029) de CM1/CM2 issus des 42 communes desservies par le SERM autour du thème "D'où vient l'eau ?".

La SME a aidé à la rédaction globale du cahier des charges de **l'étude ressource du SAGE** et a rédigé la partie « continuité écologique ». L'étude comprend les questions du projet d'arrêté préfectoral sur débits réservés et la continuité écologique au barrage d'Arnaville.

L'étude a été lancée en 2022 pour 2 ans. Elle est suivie par la SME.

En juillet **2025** deux journées techniques de réflexions ont réuni les différentes parties prenantes du territoire pour des ateliers de travail sur la préfiguration du SAGE avec des versions sans/avec SAGE dans 3 groupes thématiques sur l'eau.

De nouvelles participations annuelles régulières sont à dénombrer : Commission Agricole de Bassin AERM, réseau Grand-Est des animateurs Préservation des Ressources, comité Natura 2000, réunions de présentation de la mission de préservation de la ressource notamment avec Veolia Eau France.

→ **Atelier des territoires** «Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement» :

L'Atelier des territoires sur le Rupt-de-Mad est un dispositif d'animation et de débat piloté, sur 1 an uniquement (2018), par la DREAL Grand-Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse avec l'appui des Directions Départementales des Territoires de la Meuse, de Meurthe-et-Moselle et de la Moselle. Il vise à ce que les collectivités s'engagent dans la problématique de l'eau et mettent en place des actions. Le territoire du Rupt-de-Mad a été choisi avec comme thématique «Faire de l'eau une ressource pour l'aménagement».

Cet atelier a abouti à la démarche **Mad'in L'Eau Reine**. Le secrétariat d'animation transitoire se compose de l'animatrice du SAGE entourée des animatrices du SERM et de la SME, du Parc naturel régional et de la Chambre d'agriculture 54.

En 2020, se sont poursuivies les réflexions sur une gouvernance collective, la mise en application de paiements pour services environnementaux par la CDC n'a pas été retenue. La SME a participé au « secrétariat », donné son avis sur le **contrat de territoire**, aidé à la rédaction et mis en page du **bilan annuel Mad In l'eau reine** ainsi que des articles pour les sites internet...

Le **13 décembre 2021** les acteurs du Rupt-de-Mad incluant le SERM et la SME se mobilisent autour d'une feuille de route commune pour les années 2021-2024, via la signature du contrat de territoire eau et climat.

La balade à énigme organisée autour du lac de Madine par le collectif Mad'in L'Eau Reine comptait 80 personnes en 2023, **134 personnes en 2024, dont de nombreuses familles en 2025.**



→ Paiements pour services environnementaux :

Le projet a été développé en 2020, avec une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'AERM en août 2020, pour mise en œuvre potentielle en 2021.

L'étude préalable (état des lieux, enjeux, domaines, montants, critères d'éligibilité, mise en œuvre...) a été réalisée en collaboration avec les partenaires du Groupe Filières.

L'objectif est de maintenir et développer les prairies et cultures à bas niveau d'impact. En 2020 la SME a démarré la mise en œuvre du dispositif.

En 2021, après avoir élaboré les modèles de contrats, validé la convention AERM/SERM, fait réaliser les diagnostics agricoles avec trajectoires PSE, pris en main les applications web « PSE-environnement » et « démarches-simplifiées », vérifié l'éligibilité des candidats et des trajectoires, établi un projet de plan de contrôle, échangé avec la Chambre d'agriculture pour l'accompagnement administratif au montage du dossier des agriculteurs, instruit les dossiers, c'est finalement **13 contrats** PSE qui ont été signés en décembre 2021 (sans cérémonie officielle en raison des conditions sanitaires) entre le SERM, la SME et les exploitants pour 5 ans. La surface totale concernée est de 2 789 ha dont 2 677 ha dans le bassin versant.

2 exploitations ne débuteront qu'en 2022 afin d'éviter un double financement, avec en complément une surface de 460 ha dont 273 ha dans le bassin versant.

Au total, suite à **26 diagnostics** d'exploitations réalisés, 15 exploitants soit 21 agriculteurs bénéficieront des PSE pour un montant de 631 301 € prévus pour les contrats 2021-2025 et 107 095 € pour les 2 exploitations sur 2022-2026. Les surfaces agricoles concernées seraient donc de 3 248 ha dont 2 950 ha dans le Rupt de Mad.

Les trajectoires sont essentiellement basées sur le maintien des prairies permanentes et la création de BNI : soit environ **650 ha** en BNI prévus d'ici 2025 et **1 080 ha** de prairies permanentes maintenues.

Avec la mise en place d'un PSE 2024-2028 c'est **4 exploitations supplémentaires** soit 578,77 ha qui ont signé le dispositif avec des critères d'éligibilité plus stricts (avancement de la date de fauche au 5 juin au lieu de 15 juin avec en contrepartie au moins 70% de la SAU au lieu de 50% sur le bassin versant du Rupt de Mad et des IFT sur les cultures BNI).

La mise en œuvre du dispositif consiste au contrôle administratif de chaque dossier, vérifier la conformité aux exigences des contrats et calculs des indicateurs PSE selon les règles et seuils établis conduisant aux paiements en mai par le SERM suivi des contrôles terrain pour à minima 2% des agriculteurs du dispositif.

À noter également la visite le 13/04/2023 de 2 exploitations faisant partie des PSE sur les 2 départements -
Matinée communication élus-agriculteurs suivi d'un verre à Madine

Visite chez Denis RAUX à Pannes (Meurthe et Moselle) : élevage de parthenaises et culture de céréales et
chez Franck CANTIGET à Nonsard (Meuse) : polyculteur-éleveur de limousines et parcelle de trèfles et
méteils. Pot au lac de Madine avec discours des élus



En juin 2025, les PSE du SERM ont été présentés au congrès ASTEE de juin à Toulouse.

☐ **Expérimentation des cultures de silphie perfoliée et *miscanthus giganteus***

L'objectif d'expérimenter est d'acquérir des données techniques locales et de faisabilité économique grâce à un suivi sur 3 ans.

- 2 hectares de *miscanthus giganteus* en vue d'une utilisation comme biomasse pour chaudière.
En 2021 l'agriculteur n'est plus intéressé par l'expérimentation.
- 4 hectares de silphie perfoliée en remplacement du maïs afin d'alimenter des méthaniseurs et de servir de paillage

Une demande de subvention a été effectuée pour une mise en œuvre en 2021. 4 ha de silphie ont été semés en mars 2021.

La visite prévue sur la parcelle n'a pas été organisée en 2022 car elle contenait beaucoup d'adventices et le développement de la silphie était faible compte tenu de l'année de sécheresse. Ainsi une interrogation sur les rendements dans un contexte de changement climatique est à mener.

☐ **Réflexion sur de nouvelles cultures**

2020 :

- Houblon bio : représenterait peu de surfaces agricoles, et a des besoins en azote importants donc pas d'intérêt pour la protection de la ressource en eau
- Culture du Psyllium (plantain) : non adaptée au climat lorrain

2021 :

- Kernza® céréale pérenne en substitut du blé : étude en cours par Isara Lyon qui conclut en 2022 que pour le moment la sensibilité aux adventices et les rendements faibles ne permettent pas son développement.
- Vigna Radiata (haricot mungo) : Sols non adaptés

- Haricots (blancs, coco...) : Sols non adaptés

2022 :

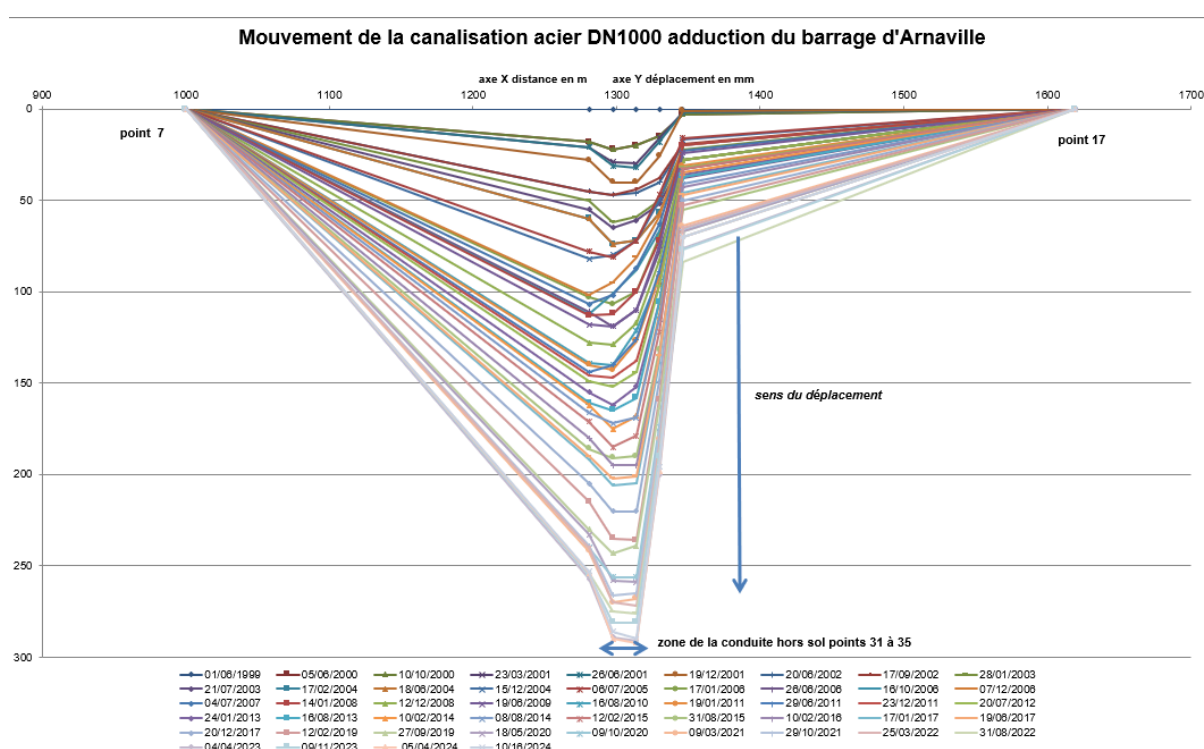
- Chanvre : suivi des réflexions de la filière qui ne se développera pas pour le moment à proximité du Rupt-de-Mad.
- 2025 : réflexions et retour d'expérience au SDEA

FOCUS SUR LE BYPASS DE LA CONDUITE DE DIAMÈTRE 900 MM DANS LA ZONE DE GLISSEMENT DE CORNY

Cette conduite, qui permet l'adduction d'eau depuis le barrage d'Arnaville jusqu'à l'usine de traitement de **Moulins-Lès-Metz**, a été posée en 1969 en bordure de la Moselle sur un terrain soumis à des glissements de terrain (le dernier de grande ampleur en mai 1970).

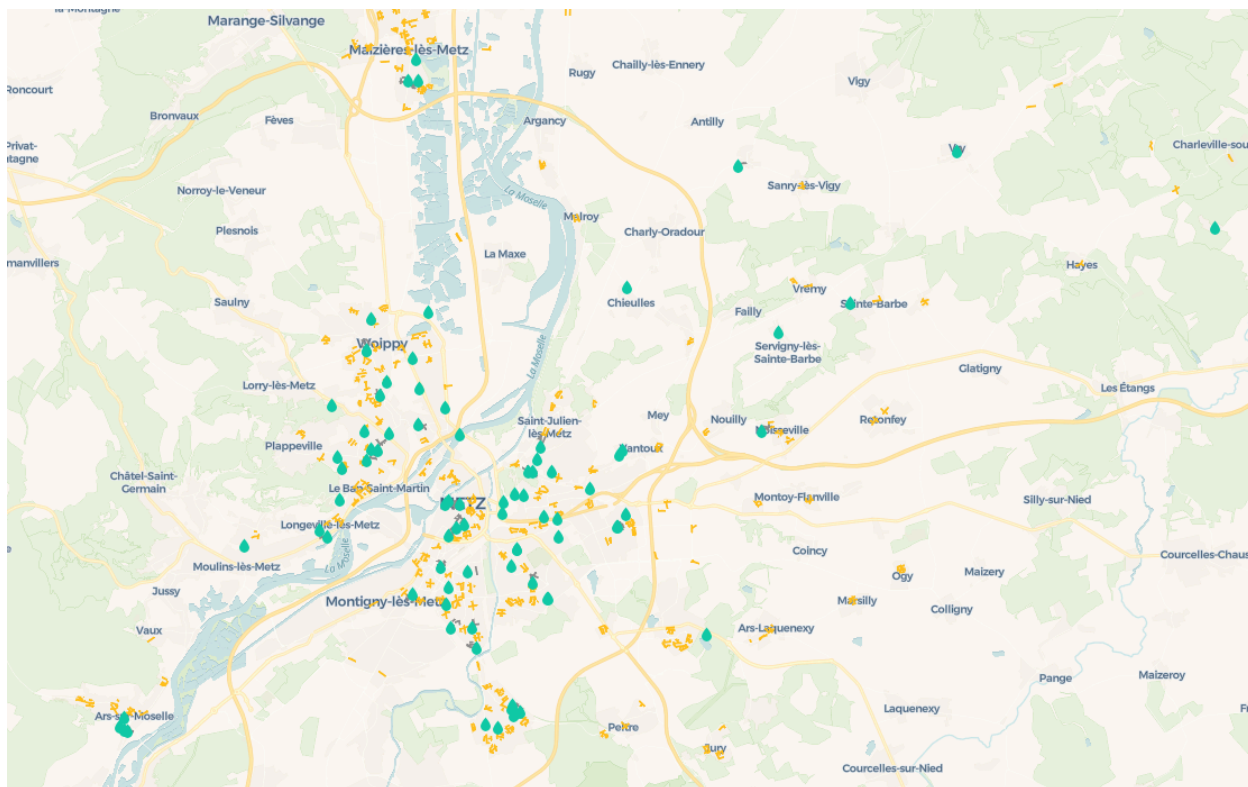
Pour suivre dans le temps de ces mouvements, la Société Mosellane des Eaux fait réaliser tous les 6 mois depuis 1999 des relevés topographiques de cette canalisation par un cabinet de géomètres- experts dans le secteur le plus critique à Corny sur Moselle, où la conduite (DN1000 acier) a été posée hors sol sur 100 m.

Les derniers relevés confirment un déplacement faible mais régulier de la conduite vers la Moselle, comme le montre le graphique ci-dessous. Il atteint maintenant 292 mm au maximum sur le point le plus éloigné du tronçon posé hors sol ce qui représente une déformation qui reste faible. Les déplacements antérieurs à 1999 ne sont toutefois pas connus.



FOCUS SUR LA DÉTECTION PAR SATELLITE D'ANOMALIE HYDRIQUE

Durant l'été 2025, un passage satellite a été effectué sur le contrat du SERM afin de détecter les anomalies hydriques. Une période estivale avec des sols secs est optimale pour cette technique novatrice. En effet, il s'agit d'un satellite de détection d'eau sur la planète Mars qui a ensuite été rétrofité afin de détecter les poches d'humidité anormales dans le sols avec un efficacité jusqu'à 3-4 mètres sous enrobés. Un algorithme permet ensuite le recoupage entre le réseau d'eau potable et les détections positives :

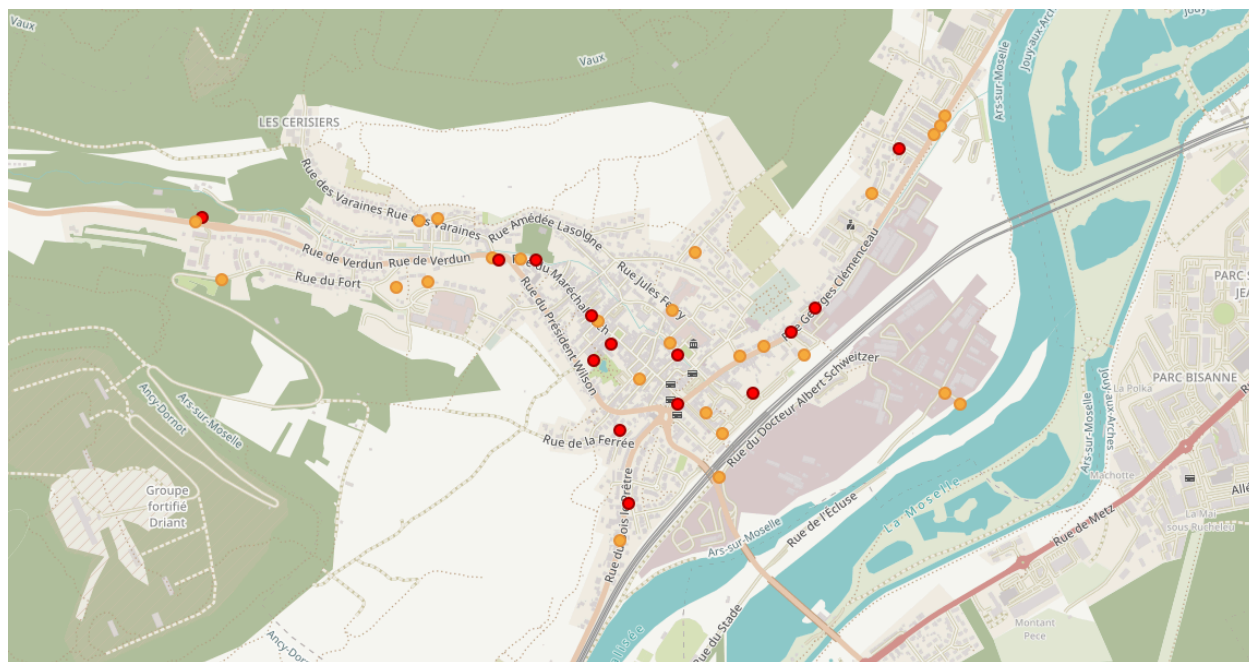


En jaune, les anomalies hydriques avec des fuites potentielles, et en vert les fuites réparées par les services exploitation Veolia

Chaque anomalie ne donne pas systématiquement une fuite car les causes peuvent être multiples (fuite sur un assainissement ou chauffage urbain), mais donne des pistes lors d'une recherche systématique sur un secteur du contrat. Chaque POI sera investigué soit en recherche classique soit avec le service au gaz traceur hélium.

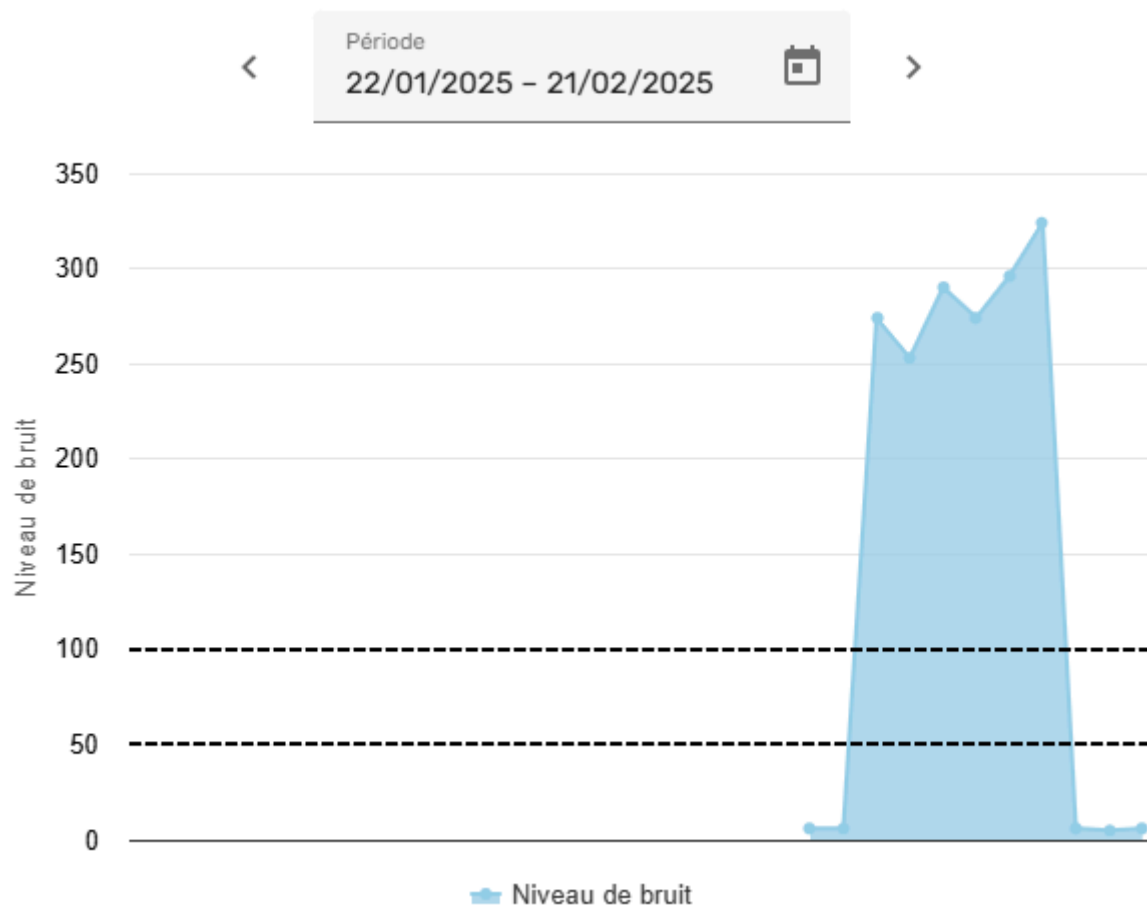
FOCUS SUR LE RETOUR APRÈS 1 AN DE LA MISE EN PLACE DES COMPTEURS AVEC RECHERCHE DE FUITE

La commune d'Ars sur Moselle rattachée au SERM en 2021 bénéficie aujourd'hui de la technologie la plus avancée en matière de comptage avec un débitmètre possédant un module d'écoute afin de détecter des fuites avant compteur sur le branchement. La campagne de pose a démarré fin septembre 2024 avec un taux de 90% de pose à fin décembre. La supervision a été mise en place pour le suivi des compteurs début 2025



Supervision Veolia pour le suivi des fuites potentielles sur la commune d'Ars-sur-Moselle

L'analyse des courbes de bruit nécessite une vraie expertise et cela a permis un taux de 100% de détection de fuite lors du déplacement d'un chercheur de fuite.



Evolution de la courbe de bruit lors apparition d'une fuite et de sa réparation (rue de la mine - janvier 2025)

L'ensemble des moyens mis en place ont permis une augmentation spectaculaire du rendement depuis 2021 (87% en 2025)

FOCUS SUR LA MISE EN PLACE DU SERVICE DE RECHERCHE DE FUITE AU GAZ HÉLIUM

Début 2025, en parallèle des moyens classiques de recherche de fuite, a mis en place un service d'un nouveau type sur région : la recherche de fuite au gaz traceur hélium.

Cela consiste à injecter une faible quantité de l'hélium dans le réseau en charge. Ce gaz est totalement inerte et inoffensif en cas d'ingestion.



Principe d'injection du gaz dans le réseau et de sa détection

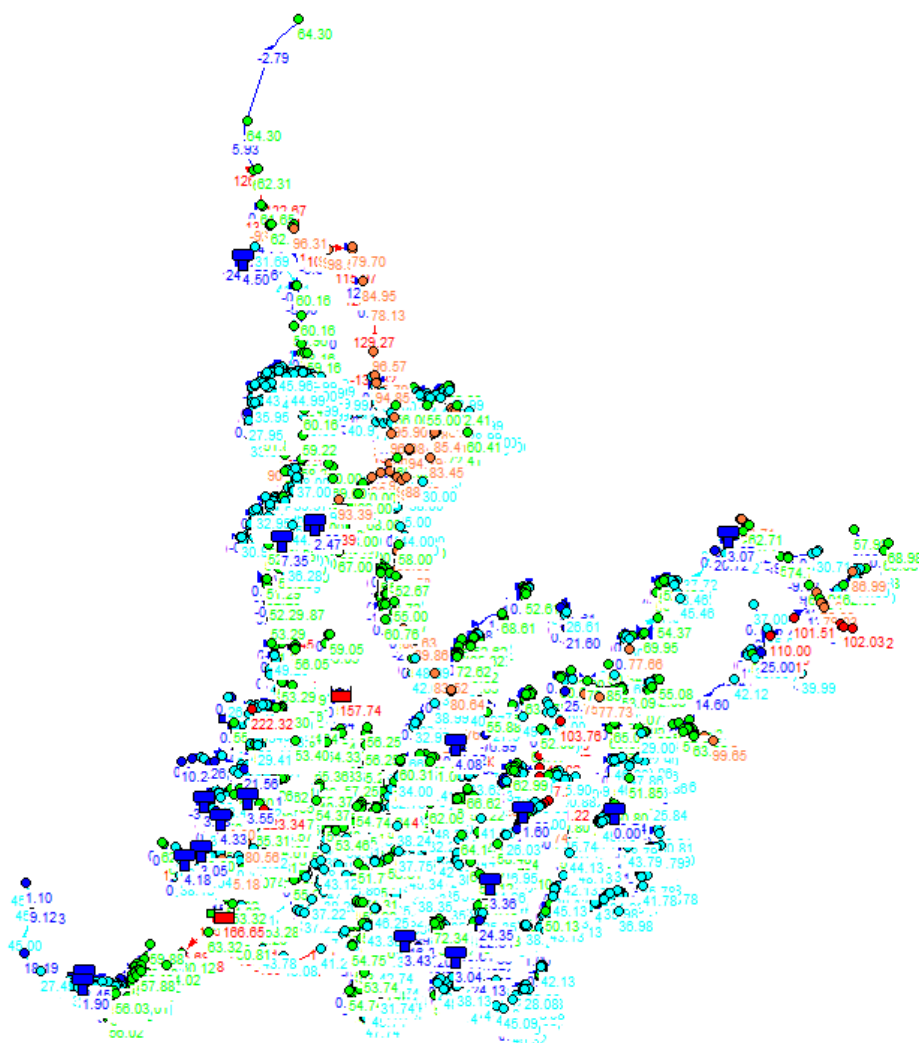
La commune d'Ars sur Moselle, Plappeville et Scy-Chazelles ont été les lieux de la recherche avec comme résultat la détection et la réparation de fuite.



Fuite branchement rue de l'hôte à Plappeville, fuite sur PI rue de la Moselle à Ars sur Moselle, fuite canalisation rue des 100 livres, détection positive avec notre outil

FOCUS SUR LA MISE À JOUR DE LA MODÉLISATION HYDRAULIQUE DU SERM

2025 a été l'objet d'un travail de fond avec la mise à jour et l'intégration dans l'ancien contrat de l'Est Messin. Ce travail sur plusieurs mois (1200 km de réseau, 100 compteurs, 40 secteurs) est aujourd'hui effectif et permet la réalisation d'études. Il restera à caler l'ancien syndicat de l'est Messin suite au renouvellement des débitmètres fin 2025.



Rendu final de la modélisation hydraulique du contrat de SERM

Ce modèle permet de reproduire le comportement du réseau lors d'une journée type. Il a été conçu pour être le plus résilient possible, courant 2025 une présentation détaillée vous sera proposée pour vous expliquer sa création, sa maintenance et son fonctionnement. Ce modèle doit être la pierre angulaire pour toute étude en eau potable (dimensionnement, crise pression/débit, pompage ...)

FOCUS SUR LA MISE EN PLACE DU BALLON ANTI BÉLIER DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'HAUONCOURT

La mise en place des sondes de pressions haute fréquence sur le refoulement de l'usine d'Hauconcourt ont montré de nombreux régimes transitoires non contrôlés. En sachant que la canalisation en aval des pompes est fragile avec de nombreuses casses importantes au cours de la dernière décennie, Veolia avait proposé la mise en place d'un ballon anti-bélier afin de moduler les variations de pression et d'atténuer les sous et surpression sur la canalisation. Suite à l'étude menée, un réservoir de 17 m³ a été dimensionné.

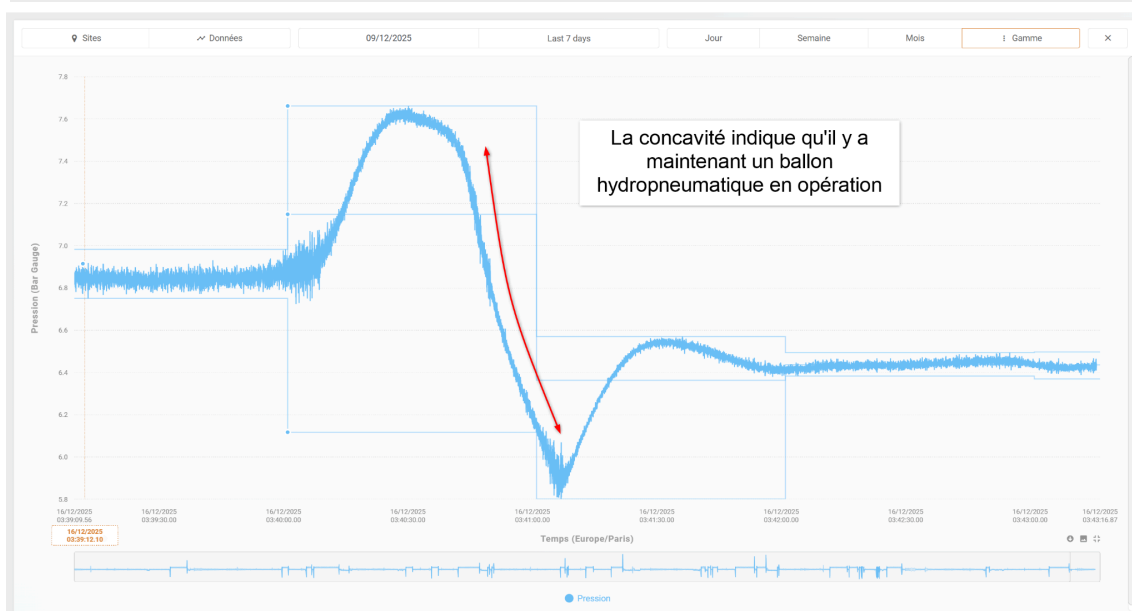
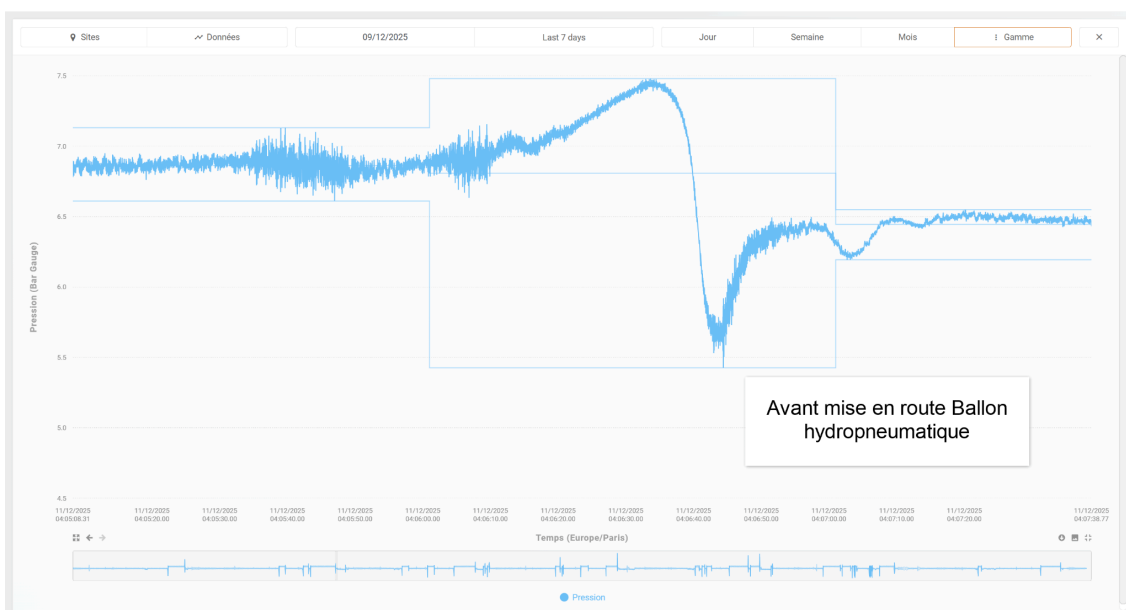
Ce réservoir à vessie a été posé dans la station avec un raccordement sur le refoulement des pompes vers Florange.



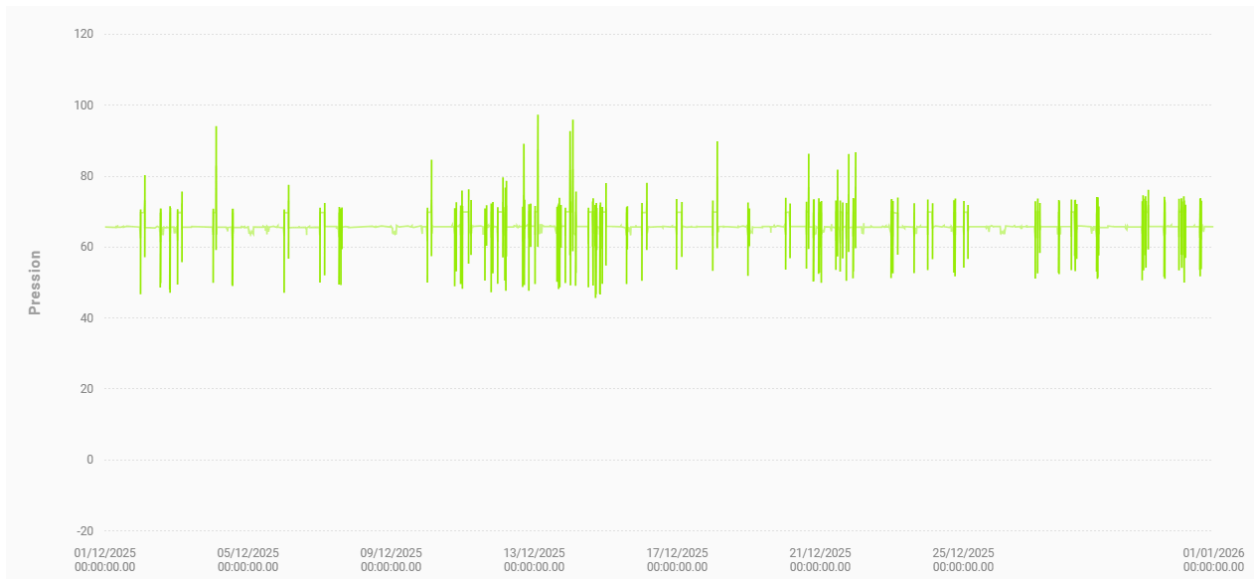
Ballon anti-bélier de 17 m³ avec sa tuyauterie de raccordement au réseau

Cette installation a nécessité un arrêt usine pour le raccordement ainsi que le grutage par le toit du ballon avec une réhabilitation du toit par la suite. La mise en service a été effective le 15/12/2025.

Une fois mise en service, il a été constaté par notre instrumentation une nette amélioration dans les régimes de pression avec un lissage global et une atténuation des sous et surpression :



Courbe de pression lors du démarrage des pompes avant et après mise en service du ballon anti-bélier



Régime transitoire avant et après mise en service pour le mois de décembre 2025.

FOCUS SUR LA MISE EN PLACE DES BALLONS ANTI BÉLIER DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE MOULINS LES METZ

Les 4 ballons anti-béliers de l'usine de Moulins-les-Metz dataient de l'époque de construction de l'usine et n'avaient jamais été renouvelés. La mise en place de sonde de pression à haute fréquence ont montré des dysfonctionnements avec des temps de réaction anormalement longs des ballons en cas de disjonction électrique.

Une étude complète a été menée par Veolia qui a confirmé la volumétrie des ballons à savoir 34 m³ répartis en 4 ballons anti-béliers.

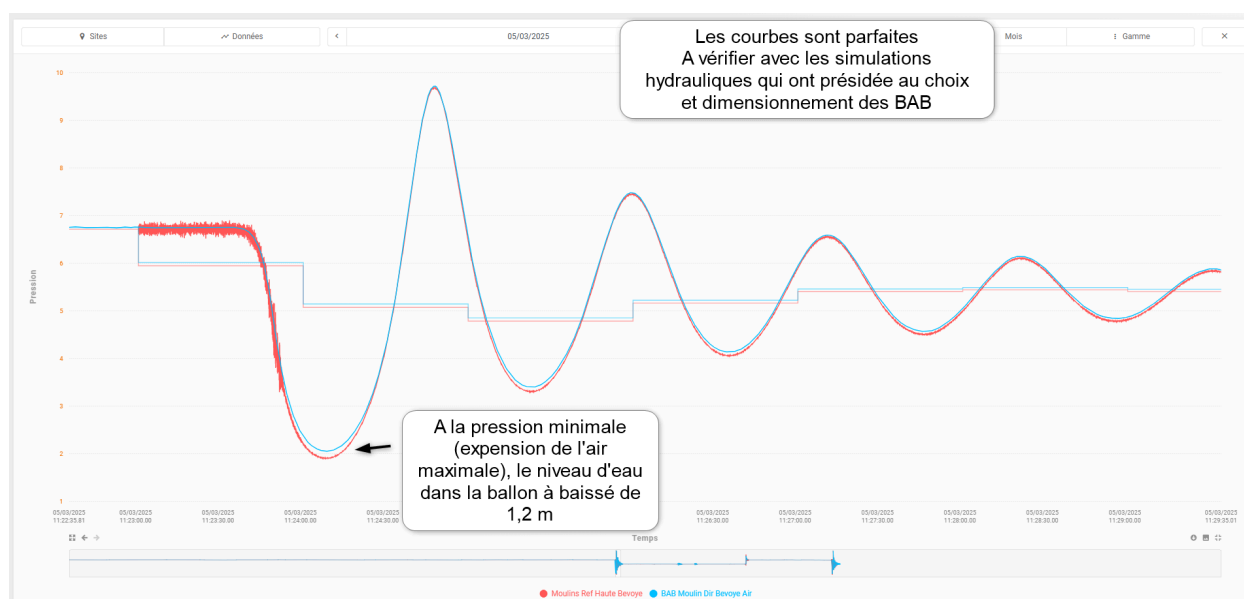
Du fait de la répartition des ballons, seul un arrêt d'usine de quelques heures a été nécessaire afin de sécuriser les installations.



Remplacement des ballons anti béliers de l'usine

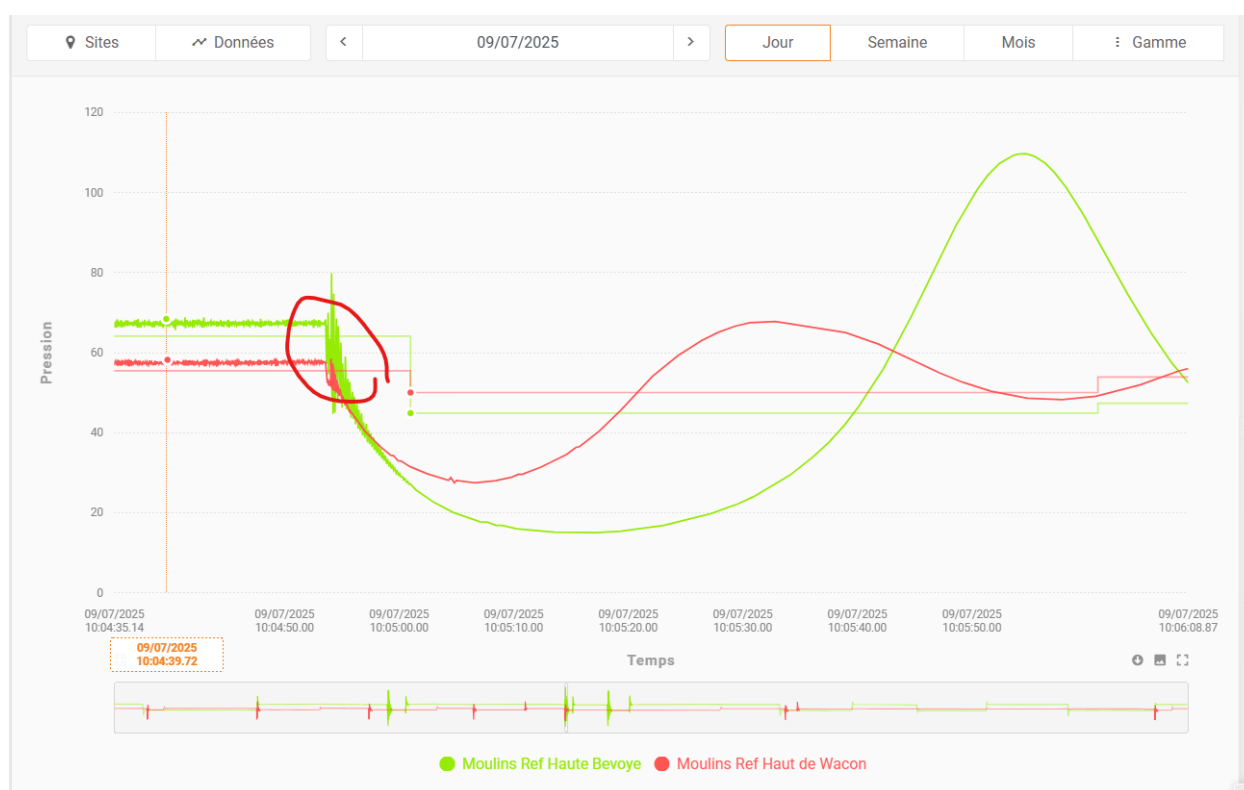
Les 4 ballons ont été remplacés une par un avec une semaine d'écart afin de pouvoir les contrôler et vérifier leur bon fonctionnement avec une double sonde de pression à la fois sur la vessie et sur le refoulement.

Les ballons ont été contrôlés à la fois par le fabricant, par Veolia et un expert indépendant.



Courbe lors de l'arrêt d'une pompe et incidence sur les pressions avec action du ballon anti béliér

Les 4 ballons anti-béliers sont aujourd'hui fonctionnels et permettent une action efficace en cas de disjonction de l'usine.



Courbe lors d'une disjonction avec fermeture des clapets et action des ballons conforme aux exigences

CALCUL DES VOLUMES DE SERVICE

VOLUME BESOIN DISTRIBUTION (Vbd) en m3					96,046
Purge et lavage des conduites					39,706
	Diamètre moyen des canalisations concernées (mm)	Linéaire concerné (km)	Nombre de volumes de conduite utilisés pour le lavage		
Lavage Eau Air Eau	0	0	5		0
	Nombre de Purges	Durée de rinçage (min)	Débit de rinçage (m3/h)		
Purges manuelles des antennes (modification de la durée de purge à 60 min)	3,168	60	12		36,016
	Nombre de PAT	Nombre de purges par an	Durée d'une purge (min)	Débit d'une purge (m3/h)	
Purges Automatiques Temporaires (PAT)	12	52	60	2.5	1,690
	Nombre de vidanges	Nombre de jours dans l'année où la vidange est ouverte	Débit moyen d'une vidange hors gel (m3/h)		
Vidange hors gel (Modification débit passage 0.3 à 1.3m3/h)	0	120	1.50		0
Désinfection après travaux					7,271
	Longueur (m)	Diamètre (mm)	Nombre de volumes de conduite pour le rinçage		
			Avant désinfection	Après désinfection	
Travaux neufs ou ruptures sur conduites	1,075	50	4	4	17
	2,710	60	4	4	61
	3,800	80	4	4	153
	14,800	100	4	4	629
	800	125	4	4	79
	2,800	150	4	4	396
	800	175	4	4	154
	3,750	200	4	4	942
	1,000	250	4	4	393
	250	300	4	4	141
	200	350	4	4	231
	1,200	400	4	4	1,206
	0	500	4	4	0
	1,100	600	4	4	2,487
	0	700	4	4	0
	0	800	4	4	0
	0	1250	4	4	0
	Longueur (m)	Diamètre (mm)	Nombre de volumes de conduite pour le rinçage		
Travaux de réparation programmés sur conduites	0	40	3		0
	0	60	3		0
	0	80	3		0
	0	100	3		0
	0	150	3		0
	0	200	3		0
	0	250	3		0
	0	300	3		0
	0	400	3		0
	0	500	3		0
	0	600	3		0
	0	700	3		0
	0	800	3		0
	0	1250	3		0
	Nombre de branchements neufs	Volume de rinçage (en m3)			
Travaux neufs ou rinçage suite à rupture sur branchements	41.8	0.20			83.60
Analyseurs de chlore ou tout analyseur en ligne					18,200
	Nombre d'analyseurs de chlore en réseau	Débit moyen d'eau consommée en continu en m3/h			
Analyseurs de chlore en réseau	26	0.080			18,200
Surpresseurs et pissettes					7,884
	Nombre d'équipements	Consommation d'eau en m3/h (entre 10 et 20 l/heure selon la taille)			
Arrosage des tresses des groupes de pompage	39	0.02			6,833
Pissettes de prélèvements	6	0.02			1,051
Nettoyage des réservoirs					22,985

Volume unitaire des cuves du réservoir	Nombre de cuves	Volume de chaque cuve	Nombre moyen de nettoyages par an	
Réservoir Borny	4	5,000	1	7,000
Réservoir Haute bevoie	4	5,000	1	7,000
Bâche de traitement Hauconcourt	2	600	1	420
Bâche de mélange d'Hauconcourt	2	1,000	1	700
Réservoir Haut de Grimont	2	1,500	0	0
Réservoir Haut de Wacon	3	10,000	1	3,000
Réservoir Maizières	1	1,000	1	350
Réservoir Peltre	2	250	1	350
Réservoir Plappeville Bas	2	1,250	1	875
Réservoir Plappeville haut	2	600	1	420
Réservoir Soy bas	2	500	1	700
Réservoir Soy haut	2	500	1	700
Réservoir Uckange	2	1,000	1	700
Réservoir Gondreville neuf	1	1,500	1	525
Réservoir Gondreville Ancien	1	600	0	0
Bâche de lauvallières	1	150	2	210
Bâche d'Ars Cassin	1	50	1	35
Réservoir Ars-sur-Moselle	1	750	0	0

VOLUMES CONSOMMES SANS COMPTAGE (Vcsc) en m³				225,924
BI/PI				9,080
	Nombre d'essais réalisés dans l'année	Durée pour le prélèvement (mn)	Débit pour le prélèvement (m³/h)	
Essai PI/BI	908	10	60	9080
Lavage de voirie				10,200
	Durée (h)	Nombre d'ouverture	Débit (m³/h)	
Bouche de lavage	30	170	2.00	10200
Manœuvre Incendie				0
	Nombre d'ouverture dans l'année	Durée d'ouverture (mn)	Débit pour le prélèvement (m³/h)	
Manœuvres Incendies		50	60	0
Espace vert sans compteur				0
	Durée (h)	Débit à estimer (en m³/h)	Nombre d'ouvertures des bornes	
Espace vert sans compteurs	0	0	0	0
Fontaines sans compteur				53,317
	Consommation (en m³)	Nombre de fontaines		
Fontaines sans compteur	721	74		53317
Lavage de voirie				43,680
	Nb de camions	Nb de rotation par jour	Nb de jours de travail	
Lavage des voiries	40	7	156	43680
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement				0
	Nombre d'actions	Volume d'un réservoir (en m³)	Nombre de réservoirs de chasse	
Chasse d'eau sur le réseau d'assainissement				0
Autres consommations pour raisons de service				109,647
	Durée (h)	Débit à estimer (en m³/h)	Nombre	
Autres consommations pour raisons de service	5	60.0	177	47790
Prélèvements qualifiés	0	0.2	1,400	0.0
Perte vidange Bevoie				0
Consommations sur résiliés				61857
VOLUME PERTE SERVICE ZH001 en m³				321,970



Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com